★ Année 1951. — N° 160 A. N. Le Numéro : 45 francs. Lundi 24 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du dimanche 23 décembre 1951.

(338e de la session de 1951 — 138e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9662).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 9662).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9662).

MM. Dagain, rapporteur; Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 1er (réservé).

Etat annexé (*chapitres réservés*):

Chap. 1020:

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Autre amendement de M. Barthélemy: MM. Dufour, le rapporteur, Mondon, le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Autre amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le rapporteur, Courant, ministre du budget. — Adoption.

Autre amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Sauer: M. Barthélemy. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1030:

Amendement de Mme Prin: MM. Barthélemy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Draveny: MM. Draveny, le rapporteur, le ministre du budget, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Demusois. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Mondon: M. Mondon. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1040:

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1050:

Amendement de M. Mondon: MM. Mondon, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1060:

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Autre amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le président, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin, de l'amendement modifié.

Amendement de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël, le rapporteur. — Adoption.

Autre amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Maurice Grimaud. — Retrait.

Amendement de M. Signor: MM. Barthélemy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Adoption.

Sur le chapitre: M. Dufour.

Adoption, au scrutin, du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1080:

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption, au scrutin.

Adoption, au scrutin, du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1100: adoption.

Chap. 1110:

Amendement de M. Barthélemy: M. Barthélemy. — Rejet.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël. — Adoption.

Rappel au règlement: MM. Ramarony, Cayeux.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Furaud: MM. Furaud, le rapporteur, Cristofol, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Marcel David. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

MM. Ramarony, le président.

Chap. 1110:

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1150, 1160, 4000: adoption.

Chap. 6000:

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6100: adoption avec un nouveau chiffre.

Art. 1er (reprise): adoption.

Art. 2 et 3: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Cayeux, Barthélemy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, Ramarony, Gardey, Lebon, Marcel David, le rapporteur, Boisdé, le ministre du budget, Cristofol, de Menthon.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Ordre du jour (p. 9683).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 22 décembre 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relative aux réévaluations foncières des propriétés non bâties, jusqu'au 1er janvier 1953.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes, téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (dispositions concernant le budget annexe des postes, tléégraphes et téléphones) (nos 1001, 1328, 1933, 2087, 2178).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 28 minutes;

Commissions, 19 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 12 minutes;

Groupe socialiste, 2 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 4 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 8 minutes:

Groupe des républicains indépendants, 3 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

Dans sa deuxième séance du 15 novembre, l'Assemblée a réservé un certain nombre de chapitres.

La parole est à M. Dagain, rapporteur de la commission des finances, pour exposer son rapport supplémentaire.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Dans sa séance du 15 novembre, procédant à l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones, l'Assemblée nationale a réservé treize chapitres de ce budget, à la suite de multiples interventions émanant de divrs orateurs appartenant à la plupart des groupes de l'Assemblée et qui, toutes, tendaient à obtenir du Gouvernement qu'il modifie ses propositions par une lettre rectificative.

Il serait fastidieux d'énumérer à nouveau tous ces desiderata.

Je me bornerai à rappeler les trois principaux: l'octroi du repos hebdomadaire aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones, le principalat pour les facteurs et le classement, promis depuis si longtemps déjà, de 1.000 agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs.

La lettre rectificative a été déposée, mais aucune de ces revendications, pourtant si légitimes, n'y figure.

Elle comporte 11 milliards de francs de recettes nouvelles qui permettent un équilibre apparent du budget. Parmi celles-ci, nous relevons l'augmentation de certains tarifs postaux.

Il m'a été signalé, monsieur le ministre, que des tarifs étaient prohibitifs et que des maisons de vente par correspondance ne pouvaient plus expédier par la poste leurs catalogues ou circulaires. Des entreprises les acheminent par chemin de fer et les font distribuer à domicile par leurs agents.

On m'a affirmé que des maisons de commerce du Nord de la France postaient leurs catalogues en Belgique. Je n'ai pu contrôler la véracité de ces affirmations, mais j'ai vérifié si le fait était possible. Hélas ! oui. Pour un catalogue de 150 grammes, la taxe d'affranchissement est de 2 francs 40 en Belgique, soit 18 francs français; en France, elle est de 24 francs.

Je vous demande, monsieur le ministre, de reviser les tarifs des imprimés non urgents déposés par mille exemplaires au moins et routés, ainsi que ceux des paquets et échantillons.

Lors de la première discussion de ce budget, j'avais, au nom de la commission des finances, enregistré avec satisfaction que les taxes de raccordement des abonnés au téléphone étaient diminuées.

Mais vous les avez augmentées à nouveau; vous demandez au téléphone la moitié des 11 milliards de francs qui vous manquent.

J'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, afin que la réglementation relative à la concession des abonnements téléphoniques revienne aux conditions d'avant guerre.

Enfin, la commission des finances enregistre avec satisfaction que la lettre rectificative rétablit l'octroi de fonds de concours.

En effet, de nombreuses collectivités locales, conseils généraux ou municipalités, avaient demandé le rétablissement de ces fonds de concours, afin de bénéficier d'installations téléphoniques que l'administration des postes ne peut réaliser faute de crédits.

En terminant, je veux rendre hommage au personnel des P. T. T., dont le dévouement n'est pas toujours apprécié, à ces agents de tous grades qui vont passer les fêtes de Noël et du 1er de l'an à leur poste de travail, à ces receveurs et à ces receveuses qui sont au service du pays vingt-quatre heures par jour et qui, monsieur le ministre des finances, accomplissent des semaines de soixante-cinq heures et à qui votre administration vient de retirer l'attribution d'une heure supplémentaire au tarif de 36 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Roger Duchet, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mon intervention sera brève. On s'accorde à reconnaître — et c'est justice — la qualité des services rendus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

J'ai voulu, dans l'élaboration du projet gouvernemental, tenir compte des caractéristiques qui rapprochent mon administration d'une grande entreprise industrielle.

En août dernier, comme l'a signalé M. le rapporteur, le projet de budget qui avait été élaboré inscrivait un excédent de recettes de 4 milliards. A cet excédent, la hausse générale des traitements et salaires de septembre a substitué un déficit de l'ordre de 11 milliards.

Deux méthodes s'offraient au Gouvernement pour combler ce déficit. La première consistait en une hausse générale des tarifs; la seconde, qui était sans doute plus difficile, consistait à rechercher les postes déficitaires et à réévaluer certaines recettes.

Le Gouvernement a préféré cette seconde méthode qui s'inscrivait dans le cadre d'une saine gestion industrielle.

En effet, à côté du bénéfice de certains services, comme celui du téléphone, on trouve des déficits, tels ceux qui sont dus aux tarifs postaux de la presse, au télégraphe classique, aux chèques postaux.

Le déficit annuel de la presse est de 6 milliards; le déficit annuel des services financiers est de plus de 8 milliards de francs.

Nous avons trouvé les ressources nécessaires dans l'augmentation très modérée de certaines taxes postales, de taxes relatives aux mandats et aux articles d'argent, de taxes télégraphiques et abonnnements téléphoniques. Le virement postal ordinaire reste gratuit. Le tarif des imprimés je le signale à M. le rapporteur reste absolument inchangé, c'est-à-dire de 5 francs jusqu'à 20 grammes et 10 francs de 20 grammes à 50 grammes.

Sans doute, avons-nous dû augmenter l'abonnement téléphonique. Mais il est maintenant vingt fois ce qu'il était en 1926, tandis que les communications téléphoniques sont multipliées par le coefficient 60. Ce sont les abonnnements et non les communications qu'il convenait de rajuster.

Grâce à ces mesures qui nous ont paru rationnelles, le prix du timbre de la lettre ordinaire reste à 15 francs ainsi que le montant de la taxe téléphonique locale. Les communications téléphoniques restent inchangées.

La lettre rectificative adressée à votre commission des finances porte essentiellement sur une redevance forfaitaire de deux milliards qui est destinée à combler une partie du déficit des chèques postaux, service dont seul le Trésor tire profit.

Elle indique une augmentation de la prime de responsabilité du personnel de distribution et la remise en vigueur, avec une formule élargie, de la procédure de fonds de concours, ce qui facilitera grandement l'installation du téléphone automatique rural et aussi de la téléphonie automatique urbaine. L'effort de développement, de modernisation et d'équipement dans le domaine postal et dans celui des télécommunications exige un effort persévérant. Mais chaque jour apporte des preuves nouvelles de l'intégrité, du dévouement total et du sens élevé du devoir qui caractérisent les fonctionnaires et les agents de cette administration solide à laquelle je tiens, moi aussi, à rendre un hommage qui, pour être traditionnel, n'en est pas moins justifié et parfaitement sincère.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres qui avaient été réservés.

« Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire 27.572.814.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. En mai 1948, le comité technique paritaire avait fixé ainsi la répartition des emplois des cadres d'exécution: 4.000 inspecteurs adjoints, 8.000 inspecteurs, 1.500 chefs de section et 200 chefs de section principaux.

Dans le budget de 1949, certaines créations d'emplois tendaient à amorcer cette réforme dont l'achèvement aurait été réalisé par les créations complémentaires prévues en 1950, c'est-à-dire: 418 inspecteurs, 222 chefs de section et 19 chefs de section principaux.

Bien que faites en accord avec la direction du budget, ces propositions ont été rejetées à la suite des décisions prises en conseil des ministres le 19 août 1949.

De telles décisions de rejet de toute création d'emploi contreviennent à l'article 51 du statut de la fonction publique, qui n'a pas été appliqué de la même façon à toutes les administrations. De plus, elles empêchent l'achèvement des créations d'emplois reconnues nécessaires par le statut des inspecteurs adjoints, inspecteurs et chef de section.

Notre amendement signifie notre volonté de voir achever cette réforme.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ces décisions ont été prises par le Gouvernement, elles ont été abandonnées temporairement et seront reprises en des temps meilleurs.

Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, accepté par la commission, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Mme Prin a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

M. André Barthélemy. Nous le retirons.

M. le président. Je vous remercie. L'amendement est retiré.

M. Barthélemy a présenté un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Dufour, pour soutenir l'amendement.

M. André Dufour. Cet amendement vise à obtenir de l'Assemblée la création du principalat pour les facteurs, les chargeurs et les manutentionnaires des postes, télégraphes, téléphones.

Comme l'a rappelé très justement M. le rapporteur, à plusieurs reprises, des promesses ont été faites dans ce sens, qui n'ont jamais été réalisées.

Cette mesure — ainsi que le démontrait l'année dernière M. Barel, lors de la discussion du budget de 1951 — est cependant conforme au statut de la fonction publique et à l'instruction n° 1 du 3 avril 1947.

Rien ne s'oppose donc à cette création que l'Assemblée, en votant notre amendement, demandera au Gouvernement de réaliser dans le plus court délai.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'appuie très chaleureusement, au nom de la commission des finances, l'amendement qui nous est présenté.

Je profite de cette intervention pour rappeler au Gouvernement que l'an passé, au cours d'une réunion tenue par la commission des finances et à laquelle assistaient le ministre du budget, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre de la fonction publique d'alors, il avait été convenu que 3.000 emplois d'agents d'exploitation seraient transformés en emplois de contrôleurs. Pour des raisons d'ordre budgétaire, 2.000 de ces transformations avaient été retenues sur le

budget de 1951 et nous avions la promesse que les 1.000 autres seraient réalisées dans le budget de 1952.

Je regrette que les promesses faites par les ministres responsables d'alors n'aient pas été tenues par le Gouvernement d'aujourd'hui.

Il avait été également convenu qu'il serait accordé une classe exceptionnelle, dite principalat, aux facteurs, pour leur permettre de maintenir la parité avec leurs homologues des douanes qui ont obtenu un nombre d'emplois très supérieur à celui que réclament les agents des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Notre collègue M. Dufour, au nom de M. Barthélemy, vient d'évoquer, à l'occasion d'un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, le problème du principalat des facteurs.

Je tiens à rappeler que M. Dorey et moi-même avions déposé, lors de la discussion du 15 novembre, un amendement ayant le même objet. Je me rallie donc aux vues exposées par M. Dufour et par M. Dagain, rapporteur de la commission des finances.

Je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de tenir la promesse de son prédécesseur. Il nous donnera ainsi une nouvelle preuve de la solidarité gouvernementale.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il est exact que, lors de la précédente discussion budgétaire, le Parlement avait préconisé l'introduction d'une classe exceptionnelle en faveur des facteurs, chargeurs et manutentionnaires. Je m'étais rallié à ce vœu.

J'avais remarqué, en effet, que le corps des facteurs n'offrait que très peu de débouchés. Mais comme cette mesure aurait nécessité une modification des indices de traitement, alors que le Gouvernement, pour éviter de remettre en cause le plan général de reclassement de la fonction publique s'était interdit, le 14 avril 1949, de modifier ce plan avant l'expiration d'un délai de deux ans, il n'a pas été possible jusqu'ici de donner suite à ce projet.

Toutefois, nous avons essayé d'obtenir pour les facteurs des avantages nouveaux, Ainsi avons-nous obtenu l'augmentation de la prime de responsabilité des facteurs qui est passée de 24 à 30 francs.

D'autre part, pour le principalat des facteurs, nous nous engageons formellement à tout faire pour qu'aboutisse cette mesure qui nous paraît juste, et ce à l'occasion de la revision bisannuelle des indices, actuellement en cours, et dans le cadre des décisions qui seront arrêtées, sur le plan gouvernemental, pour l'ensemble des catégories de fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je sais combien sont grandes les difficultés budgétaires; je le sais même à double titre, comme tout parlementaire, d'une part, en qualité de membre de la commission des finances, d'autre part.

Mais je ne comprends pas qu'on oppose les difficultés budgétaires lorsqu'il s'agit d'agents des postes, télégraphes et téléphones et qu'on n'en parle pas lorsqu'il s'agit de leurs homologues des douanes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Raymond Mondon. Peut-être pourriez-vous, monsieur le président, mettre aux voix en même temps l'amendement de M. Barthélemy et celui que j'ai déposé avec M. Dorey, puisque tous deux tendent au même but ?

M. le président. Monsieur Mondon, votre amendement ne me semble pas avoir été repris.

M. Raymond Mondon. Si, monsieur le président.

M. le président. De toute façon, les deux amendements ayant le même but, un vote suffira.

Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. André Dufour. Je constate que c'est à l'unanimité que l'Assemblée invite le Gouvernement à agir.

M. le président. Je suis saisi d'un troisième amendement de M. Barthélemy tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Les dispositions budgétaires de 1948 et 1949 ont réalisé, en ce qui concerne les comptables des recettes des deux premières classes, les mesures arrêtées par le comité technique paritaire, mais il n'en a pas été de même pour les agents des recettes de 6e et 5e classe et pour ceux des recettes et centres de 4e et 3e classe.

Le surclassement aurait dû être réalisé dans chaque classe par le même pourcentage et non par le même nombre.

Afin de réparer le préjudice de carrière subi par les comptables des établissements de 6e, 5e, 4e et 3e classe, nous demandons, par notre amendement, que tous ces établissements soient surclassés dans la catégorie immédiatement supérieure, ainsi que le prévoit le statut des agents comptables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement. Par conséquent, je ne peux engager sa responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Il est tout à fait impossible d'envisager une mesure concernant une catégorie de fonctionnaires sans examiner ses répercussions possibles à l'égard d'autres catégories.

La mesure demandée par l'amendement de M. Barthélemy a été examinée. Elle soulève la protestation d'autres catégories de fonctionnaires et elle aurait des répercussions immédiates considérables. Elle sera examinée au cours de la revision des indices.

Pour l'instant, il a été tout à fait impossible au Gouvernement de faire mieux que ce qu'il a fait cette année.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, repoussé par le Gouvernement, la commission laissant l'Assemblée juge.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1020.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'intégration des commis, ancienne formule, surveillantes et surveillantes principales, dans le cadre des contrôleurs principaux et les conditions d'accès à la classe exceptionnelle ont abouti à une grande confusion. Dans certains services mixtes et directions notamment, toutes les surveillantes ont pu accéder à la classe exceptionnelle, tandis que, dans d'autres services non moins méritants et actifs — chèques postaux et téléphone — moins d'un tiers de l'effectif des surveillantes en ont bénéficié.

On aboutit à cette situation paradoxale que certaines surveillantes se trouvent infériorisées relativement à des collègues de même ancienneté, mais classées dans une autre branche, et même infériorisées relativement à des collègues demeurées contrôleurs principaux, c'est-à-dire hiérarchiquement situées au-dessous d'elles, les surveillantes ne pouvant prétendre à l'accession à la classe exceptionnelle à laquelle atteignent des contrôleurs principaux des services mixtes.

D'autre part, dans tous les cas, les surveillantes principales, après l'épreuve de deux tableaux, suivie généralement de changement de résidence, ne peuvent prétendre à un traitement supérieur à celui accessible aux contrôleurs principaux.

C'est un bouleversement complet des règles les plus normales de la hiérarchie et des principes les plus consacrés du respect des droits acquis.

Il faut absolument sortir au plus tôt d'une telle confusion. Pour remédier à cet état de choses regrettable, il convient de réaliser l'élévation des échelles indiciaires des surveillantes et surveillantes principales respectivement à 375 et 390, attribution

d'indices qu'approuvait votre prédécesseur, monsieur le ministre, lors de la discussion du précédent budget des postes, télégraphes et téléphones, et, au surplus d'accorder le bénéfice exclusif du dixième des classes exceptionnelles aux contrôleurs principaux.

C'est à la réalisation de cette juste réforme que tend notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les surveillantes représentent l'élite du personnel féminin, du fait que le nombre des agents féminins qui accèdent au grade de surveillante est extrêmement faible.

Aussi, personnellement, j'appuie très chaleureusement l'amendement de M. Barthélemy. Mais la commission des finances n'en ayant pas discuté, je ne peux engager sa responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'indice des surveillantes, et surtout des surveillantes principales, nous a semblé en effet tout à fait insuffisant.

Des propositions de modifications d'indices ont été présentées au titre de la revision bisannuelle, dans le cadre des directives données à ce sujet par M. le président du conseil dans une circulaire publiée au *Journal officiel* du 27 décembre 1950.

Ces propositions sont en instance d'examen devant le conseil supérieur de la fonction publique et elles tendent à relever le traitement des surveillantes et des surveillantes principales.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, le Gouvernement et la commission laissant l'Assemblée juge de sa décision.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Sauer a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, avec l'exposé des motifs suivant :

« Cet amendement a pour but d'inviter le Gouvernement à procéder au reclassement des bureaux des localités sinistrées ».

La parole est à M. Barthélemy, pour soutenir l'amendement.

M. André Barthélemy. Nous nous en tenons à l'exposé des motifs.

Les arguments que j'ai déjà développés demeurent parfaitement valables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'en remet aussi à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sauer. Le Gouvernement et la commission laissent l'Assemblée juge de sa décision.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1020, au nouveau chiffre de 17.572.809.000 francs résultant des amendements qui viennent d'être adoptés.

(*Le chapitre 1020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire, 1.689.276.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de Mme Prin, tendant à réduire de 1000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1030.

La parole est à M. Barthélemy pour défendre cet amendement.

M. André Barthélemy. Cet amendement tend simplement au reclassement des ouvrières des travaux manuels en ouvrières d'Etat.

La situation actuelle des ouvrières des travaux manuels est telle que cette demande est parfaitement justifiée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'administration emploie deux catégories d'ouvrières des travaux manuels, celles qui sont employées pour le nettoyage des locaux et celles qui sont chargées du nettoyage des installations téléphoniques automatiques. C'est au profit de ces dernières, appelées dames nettoyeuses, que nous envisageons la transformation de 70 emplois d'ouvrières des travaux manuels en emplois d'ouvrières d'Etat, première catégorie.

En ce qui concerne l'amendement, nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Prin, la commission et le Gouvernement laissant l'Assemblée juge de sa décision.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Draveny a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1030.

La parole est à M. Draveny.

M. Lucien Draveny. Mes chers collègues, mon amendement tend à obtenir la transformation des emplois respectifs de directeur régional des services postaux, d'une part, et d'ingénieur en chef régional, directeur des services télégraphiques et téléphoniques de Paris *intra muros*, et de la région de Paris *extra muros* d'autre part, respectivement en un emploi d'inspecteur général de 2e classe et en deux emplois d'ingénieur général de 2e classe.

Cette transformation est motivée par l'importance exceptionnelle des fonctions assumées par ces trois fonctionnaires, qui n'ont aucun équivalent comme chefs de services régionaux, ni dans l'administration des P. T. T., ni dans aucune autre administration.

C'est ainsi que le directeur régional des services postaux a 30.000 agents sous ses ordres et dirige des services qui assurent 18 milliards de recettes sur 60 — soit 30 p. 100 environ des recettes postales du budget annexe — et que les ingénieurs en chef régionaux, directeurs des services télégraphiques et téléphoniques de Paris *intra muros*, d'une part, et de la région de Paris *extra muros*, d'autre part, commandent respectivement à 16.000 et 4.500 agents, les recettes réalisées par leurs deux services réunis s'élevant au total à 30 milliards sur 72, soit 40 p. 100 environ des recettes des télécommunications du budget annexe.

Au rôle primordial joué par ces chefs de service s'ajoutent des tâches de direction particulièrement délicates en raison de la diversité des catégories de personnels qu'ils administrent et du développement sans cesse croissant de la technique.

Cette situation toute spéciale justifie amplement les transformations d'emplois signalées, qui permettront de différencier à juste titre ces trois chefs de service.

Je veux penser que l'Assemblée nationale et MM. les ministres accepteront mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En raison de l'importance de ces hauts fonctionnaires qui, ainsi que nous l'a fait connaître notre collègue M. Draveny, ont sous leurs ordres plusieurs dizaines de milliers de fonctionnaires et aussi du caractère infime de la dépense, je crois pouvoir donner un avis très favorable à cet amendement, bien que la commission des finances n'ait pas eu à en connaître.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Avant que mon collègue, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones s'explique sur le cas particulier qui est soumis à l'Assemblée, je voudrais souligner à quel point ce que nous faisons actuellement est stérile.

L'Assemblée a voté une loi sur le statut de la fonction publique, loi qui institue un conseil supérieur de la fonction publique. C'est à ce dernier que toutes les demandes de modifications d'indices doivent être présentées et c'est seulement lorsque

le conseil supérieur a donné un avis, et dans le cas où cet avis est favorable, que les services de mon ministère peuvent donner satisfaction aux intéressés.

Nous entendons depuis un moment développer des amendements tendant à des reclassements ou à des modifications d'indices. Cela est contraire à la loi sur la fonction publique.

Je crois donc être autorisé à dire que tout ce que nous faisons en ce moment est complètement inutile.

Sur le cas précis qui nous est soumis, le Gouvernement a des observations à formuler. Mon collègue, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, qui est beaucoup plus qualifié que moi-même pour connaître l'aspect particulier de cette question va vous fournir des explications.

M. le président. Je comprends votre intervention, monsieur le ministre du budget, mais je me permets de vous faire observer que nos collègues ne disposent d'autre moyen d'intervenir dans la discussion budgétaire que le dépôt d'amendements.

M. le ministre du budget. Je l'entends bien ainsi, mais ce n'est pas de cette façon qu'ils obtiendront satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Ces transformations d'emplois ont, en effet, déjà été demandées par le ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget de 1949. Jusqu'ici, ses demandes n'ont pas été prises en considération.

Nous pensons très sincèrement que ces transformations sont amplement justifiées par la tâche écrasante et très spéciale des trois directeurs des services régionaux parisiens.

C'est pourquoi nous soutiendrons cette demande avec vigueur devant le conseil supérieur de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je ferai simplement observer à M. le ministre du budget que je trouve étranges les observations qu'il a présentées à l'Assemblée.

Si l'on veut appliquer le statut de la fonction publique il ne faut pas l'appliquer par petites fractions, mais bien intégralement. Or, ce statut, qui date de plusieurs années, porte que les traitements des fonctionnaires doivent représenter au moins 120 p. 100 du minimum vital. On en est encore bien loin.

M. le ministre du budget. Si je vous comprends bien, vous êtes d'avis de ne pas appliquer du tout le statut de la fonction publique ?

M. Antoine Demusois. Il faut voir les choses telles qu'elles se présentent et ne pas agir de façon unilatérale.

Vous avez trop souvent, vous-même, usé de ce moyen que nous donne le règlement, le dépôt d'un amendement portant réduction indicative, pour nous reprocher aujourd'hui d'y recourir.

M. le ministre du budget. Je ne fais de reproches à personne.

M. le président. Je rappelle que nous ne discutons pas de la fonction publique, mais du budget des postes, télégraphes et téléphones.

La parole est à M. Draveny.

M. Lucien Draveny. Sans revenir sur les observations formulées par mes collègues en réponse à M. le ministre du budget, qui n'admet pas la procédure du dépôt d'amendements indicatifs, je dirai simplement que c'est le seul moyen mis à notre disposition par le règlement et nous en usons.

Comme les réponses du Gouvernement ne m'ont pas convaincu, je maintiens mon amendement et je me permets de demander le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Draveny.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	532
Contre	32

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Mondon a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1030.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Cet amendement a trait à la question du principalat des facteurs que j'ai développée tout à l'heure.

Un amendement de M. Barthélemy sur le même sujet a été adopté, je crois, à un chapitre précédent.

Néanmoins, pour donner encore plus de force à notre demande, je maintiens le mien qui a le même objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement le repousse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mondon.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1030, au nouveau chiffre de 1.689.273.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(Le chapitre 1030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1040. — Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire, 11.713.682.000 francs ».

M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Depuis longtemps, les ouvriers des postes, télégraphes et téléphones réclament une réforme des cadres qui doit leur restituer la juste place que leur confère, dans la classification des emplois administratifs et des services publics, leur technicité.

En 1946, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a donné son accord sur ce projet de réforme établi depuis 1943.

La même année, l'application de cette réforme a commencé pour une partie du personnel, à l'atelier des timbres-poste. Mais les ouvriers des postes, télégraphes et téléphones attendent toujours l'extension de la réforme aux autres ateliers.

Ces ouvriers sont des agents techniques hautement qualifiés, dont les attributions multiples réclament une formation et des connaissances professionnelles très diverses et appprofondies dans le domaine de la mécanique et de l'électricité. L'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a qu'à se louer de leurs services. Ils évitent au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, par leurs connaissances professionnelles étendues, le recours à l'industrie privée.

L'an dernier, à l'occasion de l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones, j'avais déjà posé cette question en faisant voter un amendement portant réduction indicative qui marquait la volonté de l'Assemblée de voir le Gouvernement procéder à cette réforme.

M. Jean Cayeux. C'est exact.

M. Lucien Midol. Un an s'est écoulé. Nous sommes toujours dans la même situation.

Je demande à M. le ministre, par mon amendement, de tenir ce qui a été promis dès 1943, partiellement exécuté en 1946 et qui doit être achevé en 1952.

M. Jean Cayeux. Très bien.

M. Lucien Midol. Il est possible — comme le disait M. le ministre du budget, tout à l'heure — que cette tâche incombe à un autre département ministériel, mais nous avons en face de nous M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

C'est à lui que nous demandons de faire le nécessaire auprès des services de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je présente la même observation que précédemment.

Mon rôle est difficile: je ne peux que prendre l'engagement formel de soutenir vigoureusement ces remarques devant le conseil supérieur de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je fais toutes réserves en ce qui concerne l'organisation des ateliers de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. J'ai été parfois sévère à leur égard, et je ne le regrette pas.

En revanche, je note avec satisfaction la réorganisation du service des lignes. L'administration des postes, télégraphes et téléphones, à la demande de la commission des finances, poursuit la mécanisation de ce service. Celle-ci doit aboutir à un travail plus rapide, meilleur marché, au reclassement des agents des lignes et à la diminution de leur nombre.

C'est en ce sens que la commission des finances désire voir orienter la politique de l'administration des postes, télégraphes et téléphones en ce qui concerne ses ateliers.

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Il est possible qu'une réorganisation du service s'impose, mais je demande tout au moins la titularisation des ouvriers qui seront maintenus.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Tel est bien notre sentiment.

La réorganisation des lignes est une autre affaire et vous savez qu'un projet de loi a été déposé en vue d'accroître le rendement du service des lignes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol.

M. André Barthélemy. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	445
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	349
Contre	96

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1040.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Mon amendement tend à inviter l'administration des postes, télégraphes et téléphones à réaliser la transformation d'emploi des agents chargeurs des bureaux de gares. Ces agents remplissent en réalité la fonction de pointeur et ils sont lésés.

L'administration a reconnu elle-même la nécessité de cette transformation. Nous demandons qu'elle soit effectuée rapidement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances donne un avis défavorable à la proposition de M. Marcel Noël.

Elle estime, en effet, qu'il est non seulement inutile mais dangereux de créer de nouveaux emplois dans les P. T. T.

Les agents des services de transbordement se trouvent parfois seuls dans un bureau. Si demain vous les nommez pointeurs, il faudra leur envoyer une femme de ménage pour balayer le bureau et un employé chargeur pour tirer la brouette.

La commission des finances, qui en a discuté a émis un avis nettement défavorable à cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous avions demandé la création de 180 emplois de pointeurs et nous n'avons pas obtenu satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	100
Contre	510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 11.713.681.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Midol.

(*Le chapite 1040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire, 3.649.827.000 francs.

M. Mondon a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, j'ai déposé un amendement sur ce chapitre comme d'ailleurs, je crois, notre collègue M. Dorey, pour vous rappeler les promesses qui nous ont été faites lors du vote du budget de 1951 par votre prédécesseur, et qui avaient trait à la transformation de 1000 emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs, et de 100 emplois d'agents des installations en emplois de contrôleurs des installations électro-mécaniques.

Le 15 novembre dernier, l'Assemblée nationale avait sur ma demande disjoint le chapitre 1050 pour vous rappeler les promesses faites lors du vote du budget de 1951, afin que vous reveniez devant l'Assemblée pour donner satisfaction à ces 1.100 agents.

Je serais heureux de savoir ce que vous avez fait, afin de décider si je dois retirer ou maintenir mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Mon cher collègue, j'ai essayé, en vain d'ailleurs, d'obtenir la transformation de 1.000 emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs.

J'ai dit récemment à l'Assemblée que j'avais demandé l'arbitrage de M. le président du conseil. Mais cet arbitrage m'a été défavorable. Cependant, je m'emploierai vigoureusement à faire aboutir cette juste revendication.

M. Raymond Mondon. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rappelle à l'Assemblée que la décision de transformer 3.000 emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs a été prise devant la commission des

finances à la suite d'une audition de M. Edgar Faure, alors ministre du budget, de M. Métayer, alors ministre de la fonction publique, et de M. Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Le Gouvernement, à tort ou à raison — à raison à mon avis — a pris l'engagement de transformer 3.000 emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleur.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, il avait été convenu que 2.000 de ces transformations d'emplois seraient effectuées dans le budget de 1951, les 1.000 autres devant l'être dans le budget de 1952.

Quelle que soit notre sévérité en matière budgétaire, quelles que soient les nécessités d'équilibrer le budget, que je comprends, ce qu'il y a de plus déplorable c'est qu'un gouvernement prenne des engagements et ne les tienne pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. J'en conclus que la commission accepte l'amendement ?

M. le rapporteur. Elle l'appuie chaleureusement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mondon, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 3 milliards 649.826.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mondon.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix à ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire, 12.618.082.000 francs. »

M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Le chapitre 1060 a trait à un problème qui est posé, non seulement dans les P. T. T., mais dans presque tous les ministères.

Il s'agit du classement pour la retraite des agents des services techniques promus conducteurs d'auto dans la catégorie B, c'est-à-dire dans le service actif, au lieu de la catégorie A, service sédentaire.

Cette question a été posée à l'occasion de nombreux budgets.

Il est inadmissible que des conducteurs d'auto fassent partie du service sédentaire. Si parmi les employés des P. T. T. il en est qui font véritablement partie du service actif, ce sont bien ceux qui circulent à travers les villes.

Mon amendement a pour objet de remédier à cette anomalie, ce qui permettra aux conducteurs d'auto d'avoir une retraite correspondant à leur véritable service.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à discuter de cette question. Elle laisse en conséquence l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. M. le ministre du budget a signalé à juste raison que ce problème concerne strictement le ministère de la fonction publique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mon amendement tend à obtenir la création d'un principalat pour les agents des lignes.

Tout à l'heure, j'ai développé des arguments en faveur du principalat des facteurs. Les mêmes arguments militent en faveur des agents des lignes. Ils ont convaincu une première fois l'Assemblée. Je n'insisterai donc pas, et j'espère que l'Assemblée se prononcera dans le même sens que pour le précédent amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai dit tout à l'heure que nous avions défendu avec acharnement le principalat des facteurs. En revanche, nous nous opposons au principalat des agents des lignes, et voici pourquoi.

La classe exceptionnelle ne se conçoit qu'en faveur des fonctionnaires qui atteignent la fin de leur carrière sans avoir pu disposer de débouchés suffisants. L'octroi de cet avantage ne se justifie pas à l'égard des agents des lignes, à qui les emplois de sondeur, de chef d'équipe et de conducteur de travaux offrent des possibilités d'avancement.

C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse également l'amendement.

M. André Dufour. Puisque le Gouvernement et la commission des finances s'opposent à notre amendement, nous demandons le scrutin afin que l'Assemblée se prononce clairement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personnne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	100
Contre	392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dufour a déposé un autre amendement tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 1060, soit 12.694.129.000 francs.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mon amendement avait été présenté avant le dépôt de la deuxième lettre rectificative, qui aggrave encore la diminution du crédit, puisqu'elle la porte à 53.747.000 francs.

Cette diminution importante du crédit va provoquer de plus nombreuses suppressions d'emploi d'agents des lignes.

Par contre, il résulte des explications qui nous sont données, qu'il est prévu une création de 200 emplois motivée « par les besoins de la défense nationale », et je tiens à m'élever contre l'inscription à ce budget d'un crédit qui doit figurer à celui de la défense nationale.

C'est là, pour le Gouvernement, un moyen pratique de dissimuler l'importance des crédits destinés à la prétendue défense nationale.

Déjà, lors de la discussion du budget, j'avais, au nom du groupe communiste, démontré que non seulement les suppressions d'emplois des agents des lignes ne se justifiaient pas, mais qu'au contraire il faudrait augmenter le nombre de ces agents.

En effet, l'état actuel du réseau téléphonique français et les travaux de construction d'artères nouvelles ou d'extension de celles qui existent nécessitent non seulement le maintien des effectifs actuels, mais leur augmentation.

Nous affirmons que l'effectif des équipes est squelettique, que l'entretien des lignes ne peut être fait convenablement, que beaucoup de travaux neufs sont retardés, que des dizaines de milliers d'abonnés nouveaux ne peuvent obtenir satisfaction, et qu'il y a lieu en conséquence de rétablir les emplois d'agents des lignes dont la suppression est proposée.

Alors que l'on supprime plus de 200 emplois d'agents des lignes, près de 4.000 auxiliaires des lignes attendent en vain leur titularisation.

Plusieurs centaines d'entre eux, reçus à un concours d'agent des lignes le 8 septembre 1948, n'ont encore reçu aucune proposition en vue de leur titularisation. Le Gouvernement persiste à refuser à ces milliers d'auxiliaires le bénéfice de la titularisation dans les cadres complémentaires, alors qu'ils

remplissent, et de très loin, les conditions d'ancienneté exigées, ce qui soulève une vive et légitime émotion parmi tout le personnel des lignes.

La loi du 3 avril 1950 est également restée lettre morte, et ces agents des lignes ayant huit ans, dix ans et souvent davantage d'ancienneté de services civils et militaires, restent auxiliaires et peuvent se demander si, au lieu d'une titularisation, ce n'est pas leur licenciement que l'on projette.

Le personnel ne comprend pas pourquoi le ministre des postes, télégraphes et téléphones ne propose aucune titularisation dans les services techniques.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, vous voyez l'importance de l'amendement déposé par notre groupe, auquel nous donnons le sens suivant: l'Assemblée nationale demande au Gouvernement de renoncer à toute suppression d'emploi d'agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones et de prendre toutes mesures utiles pour titulariser dès 1952 tous les auxiliaires du service des lignes qui remplissent les conditions d'ancienneté exigées par la loi du 3 avril 1950 sur la réforme de l'auxiliariat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dufour, le Gouvernement a ramené ses prévisions de crédits à 12.640.382.000 francs.

Vous ne pouvez demander le rétablissement du crédit primitif de 12.694.129.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'oppose à l'amendement de M. Dufour.

S'il est exact que plusieurs dizaines de milliers de personnes attendent leur abonnement téléphonique, et si elles sont astreintes à une aussi longue attente, ce n'est pas parce que l'administration des P. T. T. manque de personnel, c'est parce qu'elle manque de crédits pour agrandir ses centraux téléphoniques.

L'amendement de notre collègue va à l'encontre de la politique poursuivie par l'administration des P. T. T. en accord avec la commission des finances et l'Assemblée nationale.

Vous avez en effet voté, mes chers collègues, un crédit supplémentaire de 50 millions de francs pour mécaniser les services des lignes. Des camions tarières, des excavateurs, et différentes autres machines modernes, ont été achetés pour le personnel des lignes.

Il est bien évident que cette mécanisation a comme corollaire une diminution des effectifs de ces agents, mais sans licenciement. Les compressions se font par extinction d'emploi.

Vouloir maintenir les mêmes effectifs avec du matériel beaucoup plus moderne serait en quelque sorte une diminution du rendement ou de la durée du travail de ces agents. En tout cas, la commission ne saurait y souscrire.

Quant à la titularisation des auxiliaires, votre commission demande que les agents des P. T. T., comme tous les agents de toutes les administrations, soient titularisés après le nombre d'années d'ancienneté qu'a fixé le statut de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement appuie les observations que vient de présenter M. le rapporteur.

L'administration attend, en effet, de la modernisation du matériel une plus grande rapidité dans l'exécution des travaux d'établissement des lignes ainsi qu'une compression des effectifs, compression évaluée à 2.300 unités, mais à réaliser en quatre ans, par mises à la retraite, comme l'a signalé M. le rapporteur.

D'autre part, je me permets de signaler que l'extension des télécommunications n'a aucun rapport avec l'extension du service des lignes.

M. le président. La parole est à M. Dufour, pour répondre au Gouvernement.

M. André Dufour. La réponse de M. le rapporteur ne me surprend pas, puisque je crois savoir que c'est sur sa proposition que la commission des finances a décidé d'augmenter les suppressions d'emploi.

Il s'agit aussi de l'entretien des lignes et, dans ce domaine, si du matériel nouveau a été prévu, il n'est pas encore mis à la disposition des agents des lignes, ce qui risque d'ailleurs d'entraîner des conséquences très graves. L'année dernière, j'ai signalé que des accidents s'étaient produits dans le département de l'Isère.

Pour toutes ces raisons et devant l'importance de cette question, nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me suis rendu sur place et j'ai vu fonctionner quelques-uns de ces nouveaux matériels, des camions porte-échelle et des camions-tarières, ont devant moi, chronomètre en main, posé un poteau de la ligne téléphonique en une minute.

Si nous engageons des dépenses pour acheter du matériel aussi perfectionné, le corollaire évident doit en être une diminution des effectifs des agents des lignes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je me permets d'insister sur le fait que la réforme se fera en plusieurs années.

Déjà, une première réforme a été faite en 1949 dans trois départements-témoins: les Côtes-du-Nord, la Vienne et le Cher; en décembre 1950, dans les Ardennes, la Nièvre, les Vosges; le 1er juillet 1951, dans un certain nombre d'autres départements.

J'insiste sur le fait que la réforme sera progressive et ne portera son plein effet qu'au bout de quatre ans.

M. André Dufour. Je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Dufour, je répète que je ne peux mettre aux voix votre amendement avec le chiffre qu'il comporte.

Peut-être pourriez-vous le transformer en un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs.

Vous demandez que le crédit soit rétabli au chiffre de 12.694.129.000 francs, tandis que le Gouvernement a ramené sa prévision à 12.640.382.000 francs. Or, vous ne pouvez proposer un crédit supérieur à ce dernier chiffre.

M. André Dufour. Je me reporte à la lettre rectificative. Une diminution avait été opérée par une première lettre rectificative. Si je comprends bien — et je ne suis pas expert en la matière — la nouvelle lettre rectificative propose une diminution de 53.747.000 francs. Je demande le rétablissement du crédit primitif.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Dans ce cas, le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Monsieur Dufour, vous demandez le rétablissement d'un crédit que le Gouvernement a abandonné. Ce n'est pas possible. Votre amendement n'est pas recevable.

M. André Dufour. En ce cas, je transforme mon amendement et demande une réduction indicative de 1.000 francs, mais en gardant à l'amendement le sens que j'ai indiqué.

M. le président. M. Dufour modifie donc son amendement et demande une réduction indicative de 1.000 francs.

Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour, ainsi modifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	100
Contre	486

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. J'ai déposé cet amendement pour inviter l'administration des postes, télégraphes et téléphones à prendre des dispositions en vue de la transformation, en 1952, d'emplois d'ingénieurs de travaux en emplois d'inspecteurs principaux.

Les crédits nécessaires ont été votés par le Parlement. Déjà, en 1950 et en 1951, des amendements en ce sens avaient été adoptés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à connaître de cette question. Par conséquent, elle laisse l'Assemblée juge de la décision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La transformation est en cours, et le Gouvernement n'a rien à ajouter aux déclarations de M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël. La commission des finances et le Gouvernement s'en rapportent à la décision de l'Assemblée.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un second amendement de M. Noël tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Mon amendement a pour objet d'obtenir de l'administration des postes, télégraphes et téléphones une réforme rapide des services des lignes. L'évolution accélérée de la technique conduit à une transformation générale des méthodes d'exploitation des lignes et des câbles souterrains. L'application de ces nouvelles méthodes de travail a des conséquences directes sur la composition du personnel, sa hiérarchie, son recrutement, ses attributions, son statut et son reclassement.

L'année dernière, l'Assemblée avait adopté un amendement analogue auquel, d'ailleurs, s'était rallié le Gouvernement, mais rien n'a été fait jusqu'ici.

Nous voulons espérer que celui-ci n'aura pas le même sort.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si cette réforme a pour but l'extension de la mécanisation et la diminution du nombre des agents des lignes, la commission des finances donne un avis favorable. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Noël. Vous savez bien que dans notre esprit, il s'agit surtout de modernisation, mais à la condition que le personnel soit conservé.

M. le rapporteur. Je n'ai fait que répéter ce que vous avez dit.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous avons dit et répété qu'une réforme était en cours dans un certain nombre de départements. Nous n'avons rien à ajouter à nos déclarations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Maurice Grimaud a présenté un amendement tendant à rétablir le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit 12.694.129.000 francs.

La parole est à M. Barbier, pour soutenir l'amendement.

M. André Barbier. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Signor a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1060.

Cet amendement porte l'exposé des motifs suivant:

« L'amendement tend à protester contre le projet de cession du câble Brest-Dakar à la compagnie sud-américaine, cette cession du seul câble largement bénéficiaire du réseau n'a d'autre objet que de renflouer la compagnie mixte redevable à l'Etat de plusieurs centaines de millions pour réparations de câbles. »

La parole est à M. Barthélemy, pour soutenir l'amendement.

M. André Barthélemy. Par cet amendement, nous entendons protester contre le transfert à la compagnie des câbles sud-américains de l'exploitation du câble Brest-Dakar et des câbles de la côte occidentale d'Afrique.

Sous prétexte d'économies, vous cédez à une compagnie internationale un service particulièrement rentable. Le seul câble Brest-Dakar a réalisé 30 millions de bénéfices l'an dernier. Il en est de même pour le câble Dakar-Pernambouc.

En fait d'économies, vous avez attribué 83 millions d'avances sur les comptes spéciaux du Trésor à une compagnie qui est redevable déjà de 69 millions.

L'opération se solde par des suppressions d'emplois dans les services africains. En outre, beaucoup d'agents seront victimes des opérations de dégagement des cadres prévues par la nouvelle compagnie concessionnaire. Cette opération à laquelle la convention du 2 novembre 1945 ne contraignait nullement l'Etat, ainsi que l'affirmait hier M. le ministre des finances, est contraire à l'intérêt national.

Nous marquons notre opposition à cette cession par le dépôt de cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le transfert à la compagnie des câbles sud-américains — la Sudam — de l'exploitation du câble Brest-Dakar et des câbles de la côte occidentale d'Afrique a fait l'objet d'un accord en date du 16 juillet 1951.

La mesure a été décidée pour permettre l'unification des méthodes et la réalisation à l'avenir d'économies appréciables sur les deux réseaux qui, bien qu'interdépendants, relèvent actuellement de deux autorités distinctes.

L'unité ne pouvait être réalisée qu'au bénéfice de la Sudam parce que l'administration ne peut pas traiter avec un gouvernement étranger pour l'atterrissement des câbles et la gérance des stations.

Je rappelle que la Sudam n'est pas une compagnie internationale, mais une société d'économie mixte à participation largement majoritaire de l'Etat puisque ce dernier possède plus de 99 p. 100 des actions. La Sudam est soumise au contrôle permanent du ministre des P. T. T. et du ministre des finances.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à délibérer de la cession du câble Brest-Dakar, bien qu'on lui ait proposé une modification des effectifs en application de la convention passée avec la société.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Dans ce domaine, les intentions du Gouvernement ne sont pas très claires.

Je rappelle, monsieur le ministre, que l'an dernier, lorsque j'avais posé cette question à votre prédécesseur, M. Brune, celui-ci m'avait affirmé qu'il n'était nullement question de la cession des câbles Brest-Dakar et de l'Ouest africain. Il m'avait déclaré que mon argumentation était inexacte.

Or, aujourd'hui, vous nous apportez la preuve que l'an dernier je n'avais pas proféré de contre-vérité.

En outre, vous prétendez que cette compagnie mixte n'est pas une compagnie internationale parce qu'elle comporterait 99 p. 100 de capitaux français ou de capitaux appartenant à l'Etat. A cet égard, je vous fais remarquer que ce pourcentage a déjà augmenté de 1 p. 100 depuis hier, puisque M. René Mayer, ministre des finances, a prétendu que cette compagnie disposait de 98 p. 100 de capitaux français.

Enfin, étant donné les projets inclus dans les lois-cadres, nous ne sommes pas certains que les possesseurs de ces 2 p. 100 de capitaux étrangers dans cette compagnie n'auront pas prochainement la possibilité, si ces lois-cadres sont votées, de devenir en quelque sorte les propriétaires de la compagnie.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les capitaux représentés par ce pourcentage de 1 ou 2 p. 100 sont entre les mains de fonctionnaires français.

Il ne s'agit pas, je le répète, d'une compagnie internationale. Les actionnaires font partie de l'administration. Il s'agit bien d'une compagnie mixte à capital d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Signor, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Nous voterons contre ce chapitre pour deux raisons: 1° parce qu'il correspond à des réunions d'effectifs importantes; 2° parce qu'une part importante de son crédit devrait figurer au budget de la défense nationale.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 12.618.078.000 francs, résultant des amendements adoptés.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	469
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	369
Contre	100

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 6.408.489.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. La loi du 3 avril 1950 a établi le principe de la titularisation des auxiliaires utilisés d'une façon permanente dans leurs emplois.

Or, un nombre insuffisant d'auxiliaires ont été titularisés.

Deux milliards de francs seraient suffisants pour réaliser la titularisation de tous les auxiliaires fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones remplissant les conditions requises par la loi du 3 avril 1950.

Cette réforme serait immédiatement possible par l'utilisation d'une faible partie des 33 milliards de francs d'excédents budgétaires réalisés depuis 1949 dans l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à connaître de cette question. Elle ne peut que demander l'application de la loi relative à la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le plan général de transformation d'emplois, dressé en application de l'article 1er de la loi du 3 avril 1950 et approuvé par le comité technique paritaire, a été transmis au ministère du budget le 7 juillet dernier.

La discussion de ce plan avec les représentants des deux départements n'est pas encore commencée. Ces derniers attendent que toutes les administrations aient déposé leur plan de transformation d'emplois.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones ne manquera pas, après approbation du plan, de mettre tout en œuvre pour l'application rapide des dispositions de l'article 3 de la loi du 3 avril 1950, en vue de prononcer dès que possible la titularisation dans les cadres normaux des agents des cadres complémentaires et des auxiliaires qui auront vocation aux emplois prévus.

En attendant le résultat des discussions prévues, l'administration a pris des dispositions pour attribuer au plus tôt les huit cents emplois d'agents d'exploitation obtenus par transformation d'emplois d'auxiliaires au titre du budget de 1951.

D'autre part, la titularisation dans les cadres complémentaires des agents de bureau et de service remplissant les nouvelles conditions de candidature prévues à l'article 3 de la loi du 3 avril 1950 est normalement poursuivie au titre de l'année 1951.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, repoussé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1080.

La parole est à M. Marcel Noël, qui voudra bien être très bref.

M. Marcel Noël. La loi du 3 avril 1950 a ramené à sept ans les conditions d'ancienneté requises pour l'intégration dans le cadre complémentaire. Or, de nombreux auxiliaires, utilisés de façon permanente et remplissant les conditions d'ancienneté exigées, sont évincés de l'intégration sous divers prétextes.

Notre amendement tend à inviter l'administration au respect de la loi en admettant au plus tôt les agents en cause à la titularisation dans le cadre complémentaire avec le bénéfice normal de l'effet rétroactif.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement, qui sait que son temps de parole est limité, se borne à demander à l'Assemblée de repousser, au scrutin, l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	374
Majorité absolue	188
Pour l'adoption	206
Contre	168

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1080, au chiffre de 6.408 millions 487.000 francs résultant de l'adoptioin des amendements de M. Barthélemy et Marcel Noël.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le rapporteur. Il n'y a pas d'opposition ?

M. le président. Je dois tenir compte de la demande du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 373
Majorité absolue 187

Pour l'adoption 373
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1100. — Indemnités résidentielles, 13.571.208.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Indemnités spéciales, 1 milliard 322.336.000 francs. »

Mme Prin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

M. André Barthélemy. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement de Mme Prin est retiré.

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Barthélémy, à qui je demande d'être très bref.

M. André Barthélemy. L'article 35 du statut des fonctionnaires qui institue les primes de rendement n'établit aucune discrimination entre les catégories appelées à en bénéficier.

Ces primes sont attribuées à certaines catégories des agents des postes, télégraphes et téléphones à l'exclusion des employés, des agents des lignes et des auxiliaires. Cependant, le trafic des services assurés par ces catégories de personnel est supérieur à celui de 1946, tandis que les effectifs ont diminué.

Les évaluations officielles font ressortir à 3.940 millions le nombre d'objets de correspondance postale distribués en 1951 contre 3.595 millions seulement en 1946, année où fut accordée, selon les dispositions de l'article 35 de la loi du 9 octobre 1946, la prime de rendement aux autres catégories des postes, télégraphes et téléphones.

Notre amendement tend à inviter le Gouvernement à réparer cette injustice. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de le voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à cet amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'y oppose également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. M. Benoit a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

M. Alcide Benoit. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Benoit est retiré.

M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Notre amendement a pour objet d'inviter de façon pressante le Gouvernement à donner satisfaction à plusieurs revendications des travailleurs des P. T. T. — que M. le rapporteur a déjà soulignées — pour lesquelles des promesses ont été faites mais jamais réalisées.

Nous demandons:

Premièrement, que soit porté à 12.000 francs au lieu de 3.500 francs le taux d'indemnité d'achat de bicyclette;

Deuxièmement, que soit porté à 500 francs au lieu de 250 francs le taux de l'indemnité mensuelle d'entretien;

Troisièmement, que soit porté à 7.000 francs au lieu de 3.000 francs le taux de l'indemnité annuelle de chaussures;

Quatrièmement, que soit porté à 48 francs par jour au lieu de 30 francs, chiffre proposé par la deuxième lettre rectificative, le taux de l'indemnité de responsabilité pécuniaire pour risques encourus par les facteurs titulaires, agents des bureaux et auxiliaires, facteurs-chefs et receveurs distributeurs;

Cinquièmement, que soit portée au taux unique de 10 francs l'indemnité horaire de responsabilité pécunaire dite « indemnité de guichet »;

Sixièmement, que le taux horaire de travail de nuit soit fixé à 50 francs au lieu de 30 francs;

Septièmement, que l'indemnité dite « de technicité », accordée au personnel des chèques postaux, soit triplée.

Je tiens à préciser que le taux de ces diverses indemnités n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années. Les augmentations que nous demandons ne sont, en réalité, que des rajustements.

Le temps imparti à notre groupe dans la discussion budgétaire ne nous permet pas de développer chacune de ces revendications. Nous savons qu'elles sont connues de tous les groupes et que le ministre ne peut les ignorer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à connaître du taux des indemnités en cause.

Au reste, ce n'est pas au cours d'une improvisation que l'on peut fixer le montant d'indemnités aussi diverses.

D'autre part, certaines de ces indemnités concernent des fonctionnaires appartenant à diverses administrations et leur relèvement, comme du reste éventuellement leur maintien, doivent faire l'objet de délibérations du Gouvernement.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La plupart des indemnités visées concernent, en effet, la fonction publique. Mais où en serait l'équilibre du budget annexe si tous les amendements de ce genre étaient adoptés ?

M. le président. La parole est à M. Dufour, pour répondre au Gouvernement.

M. André Dufour. Il ne s'agit pas d'une improvisation, M. le rapporteur le sait: les revendications dont il s'agit sont celles de tout le personnel des postes, télégraphes et téléphones.

D'autre part, je répète que les promesses faites depuis longtemps et même par ce Gouvernement n'ont jamais été tenues.

C'est pourquoi nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 304
Majorité absolue 153

Pour l'adoption 206
Contre 98

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

M. André Barthélemy. L'amendement de M. Dufour, qui avait le même objet que le mien, ayant été adopté, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement de M. Barthélemy est retiré.

M. Marcel Noël a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Marcel Noël, pour une minute.

M. Marcel Noël. Mon amendement tend à faire accorder, dès 1952, au personnel des lignes des postes, télégraphes et téléphones, le bénéfice de l'indemnité annuelle forfaitaire de risques attribuée au personnel des douanes actives.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Jules Ramarony. A quoi servent ces amendements réduisant de 1.000 francs le crédit du chapitre ? A rien !

Vous savez bien que c'est pure démagogie. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. Ce sont des engagements que prend l'Assemblée. Nous verrons si elle tient ses promesses.

M. Jules Ramarony. Croyez-vous qu'en réduisant de 1.000 francs le crédit de chaque chapitre, le Gouvernement pourra faire face aux dépenses nouvelles que représentent vos amendements ?

S'il s'agit de votre propagande, dites-le. Vous savez bien que votre attitude n'est pas sérieuse : c'est du sabotage.

A l'extrême gauche. Supprimez le Parlement !

M. André Tourné. M. Ramarony aurait pu se dispenser d'une intervention inopportune.

M. Jules Ramarony. Vous faites perdre du temps à l'Assemblée.

M. Marc Dupuy. Vous venez d'arriver.

M. André Dufour. Pour vous, c'est perdre son temps que de discuter de l'intérêt de 250.000 travailleurs ?

M. Jules Ramarony. C'est perdre son temps que de demander des réductions de crédit de 1.000 francs qui n'aboutiront à rien.

M. Marc Dupuy. Vous aviez promis à vos électeurs de ne pas voter d'impôts nouveaux et vous les avez déjà votés. La voilà votre démagogie !

M. Jules Ramarony. Nous en reparlerons.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Il est impossible de laisser passer sans observation certaines remarques qui viennent d'être formulées sur l'utilité des travaux de l'Assemblée.

En effet, je viens d'entendre soutenir que les amendements de réduction indicative de 1.000 francs présentés, et éventuellement adoptés, seraient sans signification.

En ce cas, il faudrait être logique et ne pas procéder à l'examen du budget.

Je précise, indépendamment de toute obédience politique et simplement pour la dignité de l'Assemblée, que si l'on estime qu'une réduction indicative de crédits obtenue par n'importe quel groupe de l'Assemblée n'implique pas une indication formelle donnée au Gouvernement, il n'est plus besoin de délibérer.

C'est pour l'honneur même des travaux de l'Assemblée que je tenais à élever cette protestation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Qu'en pense M. Ramarony ?

M. le président. La présidence remercie M. Cayeux, dont elle partage l'opinion.

M. Vergès a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

M. André Barthélemy. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Dufour a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110, « pour inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'indemnité spéciale attribuée à certaines catégories du personnel des postes, télégraphes et téléphones en mission dans la résidence — article 5 du décret n° 49-1279 du 21 septembre 1949 — à tous les facteurs, ruraux ou autres, qui ne peuvent, par suite de leurs obligations professionnelles, prendre leur repas de midi à leur domicile ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a eu à connaître qu'accessoirement de cette question. En effet, dans le budget de la radiodiffusion française figurait un crédit de ce genre. Bien qu'elle ne m'en ait pas donné le mandat en ce qui concerne le budget des postes, télégraphes et téléphones, je crois savoir que, dans sa majorité, la commission est hostile à l'attribution de l'indemnité dans la résidence.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'adoption de la mesure proposée, outre qu'elle provoquerait un accroissement annuel de dépenses de l'ordre d'un demi-milliard, opérerait en faveur des facteurs ruraux un véritable renversement de la situation telle qu'elle existait en 1924.

Une telle mesure ne manquerait pas de provoquer des revendications, tant des facteurs des villes que de nombreux agents de Paris et des grandes villes, qui sont obligés de prendre leur déjeuner et même leur repas du soir à des heures anormales.

En tout état de cause, il serait onéreux et très imprudent de s'engager dans la voie de l'attribution aux facteurs ruraux d'indemnités pour frais de mission dans la résidence.

Le Gouvernement s'oppose à cette mesure.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Je désire simplement rappeler à M. le ministre et à M. le rapporteur qu'un amendement en ce sens été voté par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission des finances n'a pas pris position.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Si, monsieur le président, elle a pris position.

M. le rapporteur. La commission a eu en connaître, je le répète, accessoirement.

Je crois pouvoir dire que, dans son énorme majorité, elle est hostile à cet amendement.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement de M. Dufour, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*Une épreuve à main levée, puis une épreuve par assis et levé sont déclarées douteuses par le bureau.*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'amendement de M. Dufour.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	386
Majorité absolue	194
Pour l'adoption	100
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Dufour. La majorité se déjuge d'une année à l'autre.

M. Antoine Demusois. Et même d'un jour à l'autre.

M. le président. M. Furaud a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1110.

La parole est à M. Furaud.

M. Jacques Furaud. Monsieur le ministre, en déposant cet amendement nous avons tenu à attirer votre attention sur la situation de certains agents des postes, télégraphes et téléphones, appartenant notamment à la catégorie des agents d'exploitation et à celle des plantons.

Il avait été promis aux agents d'exploitation, depuis 1948, qu'ils seraient mis à la parité avec ceux des régies financières. Depuis cette époque, rien n'a été fait. Nous estimons qu'il vaut mieux ne pas promettre si l'on ne veut pas tenir, que de promettre et de ne pas tenir.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. Jacques Furaud. Une deuxième question se pose au sujet de l'avancement et du recrutement de ces agents d'exploitation.

On sait que le recrutement s'opère au moyen de concours ouverts aux candidats n'appartenant pas à l'administration.

Il est tout à fait normal que les jeunes gens et les jeunes filles qui se présentent puissent accéder à certains emplois des postes, télégraphes et téléphones, mais nous aimerions que les fonctionnaires appartenant déjà à votre administration puissent aussi, dans une certaine mesure, concourir pour accéder au poste de contrôleur. Sinon, l'avancement des agents de vos services est limité et, par conséquent, la promotion dite du travail est presque inexistante.

Le deuxième sujet dont je voulais vous entretenir est celui des plantons, qui jouent le rôle d'huissier dans les directions et les bureaux de poste et qui proviennent, en règle générale, des rangs des facteurs, chargeurs et manutentionnaires.

Sous le prétexte qu'ils n'assurent pas un service actif, l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à l'occasion de la fixation des indices, en juillet 1948, les a classés à l'échelle 110-145, alors que, s'ils étaient demeurés dans leur emploi d'origine, ils auraient bénéficé des indices 130-185; ils ont donc subi, compte tenu des traitements actuels, une perte brute de l'ordre de 60.000 francs par an.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner ces deux questions avec une attention particulière, pour rétablir un équilibre qui semble ne plus exister.

Je ne veux pas traiter de nouveau dans son ensemble la question du câble Brest-Dakar, qui vient d'être évoquée. Cependant, je vous demanderai une explication supplémentaire, de caractère technique.

Les services techniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones utilisent des bateaux releveurs de câbles.

Tant que l'administration fait elle-même son travail, c'est-à-dire pose les câbles sous-marins, les surveille, les relève et les vérifie, ces bateaux ont leur utilité. Mais si vous louez le câble à une compagnie privée, qu'allez-vous faire de ces bateaux releveurs de câbles ? Que deviendra le personnel qui y est attaché ?

Deux solutions s'offrent alors: ou bien l'administration française se charge de son travail et garde les bateaux nécessaires pour l'assurer — c'est un travail qu'il faut continuer — ou bien elle abandonne ce travail et, dans ces conditions, il conviendrait peut-être de vendre aux compagnies privées le matériel français. L'administration ne doit pas garder cet outillage si elle passe le contrôle des câbles à des sociétés privées.

Sur ces trois questions, monsieur le ministre, nous aimerions recevoir de vous quelques explications. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La proposition de M. Furaud n'entraînant pas, tout au moins pour sa première partie, l'inscription de crédits budgétaires, la commission des finances n'a pas eu à en connaître.

Toutefois, à titre personnel, je dois vous rappeler, monsieur Furaud, que, comme tous les parlementaires, vous avez sans doute reçu de nombreuses protestations émanant d'organisations syndicales des Postes, télégraphes et téléphones, qui se plaignent que les agents de l'administration ne peuvent accéder à un grade supérieur. Je le regrette. Toutefois, l'administration est liée par le statut de la fonction publique, dont l'auteur est M. Maurice Thorez. Par conséquent, elle ne peut pas donner actuellement à ses agents les postes d'avancement qu'elle désirerait.

Il me paraît donc désirable de modifier le statut de la fonction publique.

Quant à la deuxième revendication que vous avez formulée en faveur des plantons, je l'ai, en ce qui me concerne, exprimée également pour d'autres catégories.

Il y a, en effet, d'anciens agents d'exploitation féminins qui sont devenus receveuses de 6e classe par avancement, après sélection par des commissions d'avancement, et qui, aujourd'hui, ont un traitement inférieur à celui qu'elles auraient si elles étaient restées dans leur ancien grade.

Il y a également des inspecteurs principaux qui sont devenus receveurs de première classe ou chefs de centre de première classe.

Il se produit des anomalies de ce genre chaque fois qu'on accomplit un travail partiel, c'est-à-dire chaque fois qu'on procède à un décalage de différentes catégories de personnel; d'autres catégories ne suivent pas et se trouvent, par conséquent, déclassées par rapport au rang qu'elles avaient précédemment.

Je trouve cela profondément regrettable.

J'ai pu entendre un jour un fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones dire à son ministre: Monsieur le ministre, je vous demande de me rétrogader pour me permettre de gagner davantage.

M. Jacques Furaud. C'est exact.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour répondre à la commission.

M. Jean Cristofol. Notre groupe votera l'amendement de M. Furaud.

Nous sommes entièrement d'accord pour que ceux qui sont déjà en fonction dans l'administration et qui possèdent les qualités et les capacités requises puissent accéder à la catégorie supérieure.

M. le rapporteur connaît sans doute mal le statut de la fonction publique élaboré par M. Maurice Thorez...

M. Raymond Dronne *et plusieurs membres à l'extrême droite.* Faites-le revenir!

M. Jean Cristofol. ...qui prévoit que chaque administration peut avoir un statut particulier permettant des transferts d'emplois. Nous reconnaissons qu'il y a là de très larges possibilités que le statut de la fonction publique postule au lieu d'empêcher.

J'ai eu l'honneur de rapporter devant la commission de l'intérieur une proposition de loi de notre collègue M. Barthélémy, que la commission a adoptée, concernant les fonctionnaires de quelque administration que ce soit, qui, diminués par fait de guerre ou pour cause de maladie contractée en service, se trouvent contraints d'occuper un emploi moins élevé mais plus compatible avec leur état physique. Ces fonctionnaires ne doivent perdre ni les avantages qu'ils avaient acquis en ce qui concerne le traitement, ni ceux qu'ils auraient eus en matière de retraite.

Dans ces conditions, les propositions faites sont conformes à notre attitude constante, à l'égard non seulement des postiers mais de tous les travailleurs de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. les ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. M. Furaud a fait allusion à plusieurs problèmes. Il a repris, me semble-t-il, un amendement, d'ailleurs accepté par l'Assemblée, qui demande que 1.000 agents d'exploitation soient transformés en 1.000 contrôleurs.

J'ai rappelé, tout à l'heure, les difficultés que j'avais rencontrées pour obtenir cette transformation. L'amendement qui a été voté me permettra, je l'espère, d'obtenir satisfaction.

M. Furaud a, d'autre part, fait allusion aux concours.

Je me permets de signaler que la fonction publique oblige à faire appel à la fois aux candidats de l'administration et du dehors.

En troisième lieu, M. Furaud a parlé de la situation pécuniaire des facteurs reclassés dans l'emploi de planton en raison de leur inaptitude physique.

Je me permets de signaler que la parité entre l'emploi de planton et celui de facteur a été rompue à partir du 1er janvier 1948, par le reclassement général de la fonction publique.

L'administration s'est préoccupée de maintenir à titre personnel à des agents reclassés plantons avant le 10 juillet 1948, le bénéfice de l'ancienne équivalence avec les facteurs.

Malheureusement, toutes les solutions préconisées se sont heurtées au principe selon lequel un fonctionnaire doit percevoir le traitement afférent à l'emploi qu'il occupe.

Toutefois, cette question n'a pas été perdue de vue et nous l'avons évoquée lors des travaux de revision d'indices actuellement en cours.

La direction de la fonction publique a manifesté son intention de rechercher une solution du problème posé par l'inaptitude physique des intéressés, non point sur le plan de l'administration des P. T. T., mais sur le plan général, pour toutes les catégories de fonctionnaires.

M. Furaud nous a également demandé quelle était notre position en ce qui concerne les navires câbliers.

Nous louons ces navires à la Sudam, dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle était en fait une compagnie d'Etat, et aussi à des compagnies étrangères, pour accroître la rentabilité de ces navires.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. J'avertis M. Furaud que nous voterons son amendement.

Je désire insister sur la première partie de cet amendement et y ajouter, si M. Furaud n'y voit pas d'inconvénient, un sens nouveau.

Il y a évidemment des lacunes dans notre administration départementale, monsieur le ministre. M. Furaud vient de vous en signaler. Nous nous associons aux reproches et aux critiques qu'il a faits et aux suggestions qu'il a émises. Mais nous voyons dans le développement départemental de la fonction des postes, télégraphes et téléphones, le surmenage provoqué par le directeur.

Je me suis beaucoup intéressé à la situation des cadres subalternes, mais je crois qu'on néglige également les cadres supérieurs.

Après une assez longue expérience des choses administratives, j'en suis arrivé à penser que le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones est un personnage accablé par le travail de bureau qui résulte de l'amas des diverses notes et des multiples circulaires.

Aussi, je serais heureux que l'Assemblée, en votant l'amendement de M. Furaud, accepte de lui donner cette signification qu'il serait nécessaire de décharger le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones de toute cette paperasserie qui l'empêche de faire le travail qui lui incombe réellement et qui est de visiter, d'inspecter et de contrôler. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Sans que cela coûte un sou au Trésor, vous devriez, monsieur le ministre, pouvoir organiser votre administration de façon à avoir auprès des directeurs départementaux, des directeurs adjoints chargés de la besogne administrative, ce qui permettrait aux directeurs départementaux de se consacrer au travail de contrôle indispensable.

M. André Barthélemy. J'avais déposé un amendement dans ce sens il y a quinze jours, monsieur David. Il fallait le voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Dès le budget de 1949, le ministre des postes, télégraphes et téléphones avait proposé, à titre de première mesure, de créer, par transformations d'emplois, soixante emplois de l'espèce signalée.

Par la suite, il a dû réduire de soixante à vingt le nombre des transformations. Des emplois de directeurs départementaux adjoints ont été créés dans des services parisiens, tandis qu'un certain nombre de directions départementales, parmi les plus importantes, se voyaient également attribuer un directeur adjoint.

Mais cette mesure — nous le reconnaissons bien volontiers — est tout à fait insuffisante et nous proposons aux services des finances de réaliser, dans le cours de l'année, une nouvelle tranche comportant vingt transformations d'emplois.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, qui apprécie la lourde tâche des directeurs départementaux des postes, télégraphes et téléphones donne une avis très favorable à la suggestion de M. David et à l'amendement de M. Furaud.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Furaud.

(*L'amendement mis aux voix, est adopté.*)

M. Paul Cermolacce. M. Ramarony vient de voter un amendement qui ne sert à rien.

M. Jules Ramarony. Quand un amendement est fondé sur des observations intelligentes, je le vote.

M. le président. Monsieur Ramarony, je vous prie de faire silence.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président, vous pourriez rappeler aux représentants de votre groupe qu'ils n'ont pas à interpeller leurs collègues.

M. le président. Monsieur Ramarony, je suis à ce fauteuil le président de l'Assemblée et non le représentant d'un groupe.

Je vous rappelle qu'avant d'intervenir on doit demander la parole.

M. Jules Ramarony. Il faut dire cela à vos collègues communistes, monsieur le président.

M. Paul Cermolacce. Quelle dérobade, monsieur Ramarony!

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre nouveau de 1.322.333.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 1110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1140. — Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel, 9.944.100.000 francs. »

M. Midol a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1140.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Il s'agit simplement de l'intégration des anciens ouvriers des compagnies de transports postaux de la région parisienne et de l'application en ce qui les concerne de la loi sur l'auxiliariat.

Lorsque ces compagnies fonctionnaient, leurs ouvriers étaient étroitement surveillés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Je ne veux pas rappeler à l'Assemblée les multiples contrôles qui, en réalité, faisaient de ces organisations, non pas des compagnies indépendantes ou même concessionnaires, mais une véritable régie indirecte.

Or, lorsque l'administration des postes, télégraphes et téléphones a intégré ces ouvriers, elle leur a bien accordé les avantages concernant l'auxiliariat, mais elle leur a refusé tous ceux concernant la retraite, sous le prétexte qu'ils viennent de compagnies privées. Comme ces ouvriers, qui sont âgés de cinquante-cinq à soixante ans, n'ont que trois ou quatre ans d'appartenance à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, il ne leur est accordé qu'une retraite correspondant à trois ou quatre annuités, ce qui est vraiment anormal.

Une proposition a été déposée à ce sujet. Nous demanderons à l'Assemblée de la prendre en considération. Pour l'instant, nous lui demandons de voter notre amendement pour inviter M. le ministre à ne pas s'opposer à la discussion d'un texte qui règlera une situation anormale, conformément d'ailleurs à des précédents, notamment en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La précédente commission des finances avait eu à connaître de cette question et avait donné un avis nettement défavorable.

L'Etat ne peut, en effet, accorder à des travailleurs qui n'ont pas été fonctionnaires des avantages concédés à la fonction publique.

Si l'amendement de M. Midol était adopté, de nombreux ouvriers ayant travaillé dans des ateliers qui, par la suite, ont été nationalisés, ne manqueraient pas de réclamer les mêmes avantages, et la dépense serait très importante.

Toutefois, la commission des finances donne un avis défavorable, non seulement parce que la dépense est importante, mais parce que la mesure proposée ne serait pas logique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement s'associe aux observations pertinentes de M. le rapporteur et demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1140 au chiffre de 9.944.100.000 francs.

(Le chapitre 1140, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 3.825.978.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1160. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 12.790 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 15 milliards 275.314.000 francs. » — *(Adopté.)*

Equilibre.

« Chap. 6090. — Financement des travaux d'établissement, 79.001.000 francs. »

Je suis saisi, par M. Cayeux, d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. L'administration des postes, télégraphes et téléphones envisageait d'acquérir, même par voie d'expropriation, un terrain situé 50-52, rue de Rennes.

Lors de la précédente discussion je vous avais dit, monsieur le ministre, que si une solution favorable ne pouvait pas intervenir, c'est l'ensemble de votre budget qui risquerait d'être mis en cause. Vous avez bien voulu, par une lettre du 19 novembre, sous référence 11410 MD, signée de votre main, me faire savoir que vous avez décidé de renoncer à l'acquisition par quelque moyen que ce soit de ce terrain et que vous avez donné des instructions à ce sujet, le même jour, à vos services.

Je prends acte de cette lettre, monsieur le ministre, mais je désire prendre acte également de votre accord et, si celui-ci nous est donné, l'incident étant clos, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai envoyé, en effet, une lettre indiquant que l'administration des postes avait choisi ce terrain parce que c'était le seul qui lui semblait convenable pour l'installation d'un grand bureau postal.

Cependant, devant les difficultés financières, et non point devant les menaces de quiconque, nous avons renoncé à l'expropriation évoquée. Je confirme volontiers les termes de la lettre dont a parlé M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Il ne s'agit pas de menaces, mais de bon sens. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Je suis saisi par M. Mazier d'un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 6090.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mon amendement n'a d'autre objet que de me permettre de vous présenter, monsieur le ministre, une observation à laquelle je serais heureux que vous attachiez quelque intérêt.

Dans beaucoup de départements, les bureaux de poste sont installés d'une façon rudimentaire, le plus souvent dans des bâtiments qui appartiennent à des particuliers et qui n'ont pas été édifiés spécialement pour l'usage qui en est fait.

De nombreuses communes avaient donc pensé qu'il était préférable de faire édifier elles-mêmes une habitation à usage de bureau de poste. C'est ainsi qu'au lendemain de la libération, dans mon département, un certain nombre de constructions de cet ordre ont été édifiées.

Or, que se passe-t-il, une fois le bureau de postes ouvert dans le nouveau bâtiment ? La commune a deux solutions: ou bien elle loue le local à votre administration ou bien elle lui en propose le rachat. Dans le premier cas, des difficultés surgissent souvent pour la fixation du prix du loyer. Je comprends, monsieur le ministre, que vous défendiez les intérêts de votre administration, mais si vous continuez à fixer des loyers trop bas, ne tenant pas un compte suffisant des capitaux engagés par les communes, vous découragerez des initiatives qui, sans contestation possible, profitent à votre administration. Voilà pourquoi je vous demanderai, lorsque vous serez appelé à procéder à un arbitrage à ce sujet, de tenir compte de ces divers éléments.

Mais il est aussi des communes qui préfèrent vendre le local qu'elles ont édifié afin de pouvoir investir les capitaux dans d'autres travaux. Je vous rappelle que votre administration départementale, avec beaucoup de prudence d'ailleurs et sans s'engager par une promesse, a elle-même encouragé ces constructions de travaux. C'était son rôle.

(, si à certaine époque, on rachetait assez facilement les locaux construits dans ces conditions, la procédure semble devoir se transformer aujourd'hui.

Je vous prierai donc d'examiner avec le maximum de bienveillance les demandes adressées par les municipalités qui viennent d'achever un local à usage de bureau de postes mis en construction avec l'espoir que votre administration le rachèterait. Je vous demande de considérer que ces municipalités sont de bonne foi et que vous risquez de les placer dans une situation extrêmement délicate en refusant de faire l'effort qu'elles attendaient de vous.

J'espère en tout cas que mon intervention aura été utile dans la mesure où elle m'aura permis de vous mettre au courant de difficultés locales sur lesquelles il me paraissait indispensable d'attirer votre attention. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 n'imposent aucune revision du loyer des baux en cours conclus par les administrations publiques.

Toutefois, dans un but d'équité, pour éviter aux propriétaires d'immeubles d'être par trop désavantagés, mon administration ne s'oppose pas à une revision amiable en cours de bail en contrepartie de laquelle elle demande généralement un allongement de la durée du contrat.

En juin 1950, la cour d'appel de Paris a rendu un arrêt condamnant la thèse de l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones.

Sur plusieurs bancs au centre. De l'administration ou du ministre ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Cette affaire est actuellement déférée à la censure de la cour de cassation.

Quand une commune fait construire un immeuble pour qu'y soit installé un bureau de postes, l'administration ne prend aucun engagement quant à l'achat éventuel de l'immeuble. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. François de Menthon. Etes-vous ministre ?

Parlez au nom du Gouvernement et non de l'administration.

M. Jean Cayeux. Nous avons un ministre porte-parole de l'administration, qui lui prépare les papiers.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'administration, chaque année, dans la limite des crédits qui nous sont alloués, achète un certain nombre d'immeubles. *(Interruptions au centre.)*

M. Antoine Mazier. Ce n'est évidemment pas le ministre qui les achète.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Bien sûr. Ce n'est pas le ministre, personnellement, qui achète!

M. François de Menthon. Dites, au moins: le Gouvernement, et non: l'administration.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Nous n'avons jamais manqué — l'administration agissant au nom de l'Etat et sous l'autorité du ministre — à nos engagements à l'égard des communes.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Mazier. Je retirerai volontiers ma demande de réduction indicative, à laquelle je ne tiens pas spécialement, si M. le ministre me donne l'assurance qu'il examinera avec la plus grande bienveillance les demandes qui pourraient lui être présentées dans le sens que j'ai précisé.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je suis d'accord.

M. Antoine Mazier. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 6090, au chiffre de 79.001.000 francs.

(*Le chapitre 6090, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois indiquer à l'Assemblée que le crédit du chapitre d'équilibre 6100: « Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation », voté le 15 novembre doit être, en tenant compte des votes qui viennent d'être émis, ramené à 22.914.000 francs.

Je donne maintenant lecture de l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« Art. 1er. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1952, est fixé en recettes et en dépenses ordinaires à la somme totale de 154.405.808.000 francs, répartie par services et par chapitres conformément à l'état annexé à la présente loi ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 2 et 3.*]

M. le président. « Art. 2. — En vue d'accélérer l'équipement télégraphique et téléphonique, le ministre des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à accepter, sous forme de fonds de concours, de la part des personnes physiques ou morales, des versements à titre d'avance.

« Les conditions d'application de cette disposition, et notamment les modalités d'utilisation et d'apurement de ces avances, seront fixées par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

« Sont abrogées les dispositions de la loi du 31 mars 1932 (art. 58) et du décret du 30 octobre 1935. »

M. André Barthélémy. Le groupe communiste votera contre l'article 2 et contre l'article 3.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — L'article 3 de la loi du 28 juillet 1885 est complété comme suit:

« L'Etat a en outre le droit d'établir des conduits ou des supports, de poser des câbles et des dispositifs de raccordement ou de coupure dans les parties communes des propriétés bâties, à usage collectif, et sur les murs et façades ne donnant pas sur la voie publique, à condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur ou par les parties communes, lorsque ces installations sont réalisées en vue de la distribution des lignes de télécommunications nécessaires pour le raccordement individuel ou collectif des occupants de l'immeuble ou des immeubles voisins, suivant les nécessités de l'équipement du réseau.

« Il peut également installer chez un abonné dont la ligne est partagée, le dispositif de partage. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Cayeux, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, au moment où nous sommes appelés à nous prononcer sur l'ensemble du cahier n° 1933 et sur les différents rectificatifs distribués en suite de remarques faites sur ce premier cahier, nous estimons ne pouvoir procéder à un vote suffisamment éclairé si nous ne nous souvenons point qu'il existe un cahier n° 2038, dû au rapport de notre excellent collègue, M. Abel Gardey.

Or, nous lisons, à la page 20 de ce rapport, qu'il a été question, à la commission des finances, d'une subvention d'équilibre dont on nous dit que le montant serait de l'ordre de deux milliards de francs pour aboutir au vote du budget du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Notre étonnement est grand car, monsieur le ministre, depuis 1946 tout au moins, c'est la première fois, à notre connaissance, qu'un budget des postes, télégraphes et téléphones est présenté en déséquilibre. Jusqu'à présent, les ministres — et non l'administration — ont su prendre devant nous leurs responsabilités pour procéder aux ajustements ou aux compressions de dépenses qui permettaient à l'Assemblée, non seulement de leur donner un quitus, mais de reconnaître que l'administration des postes, télégraphes et téléphones était gérée par ses propres moyens.

Un effort d'équipement avait été fait sous vos prédécesseurs. Il me souvient notamment de l'œuvre amorcée, et magnifiquement amplifiée dans le temps où il fut ministre, par mon ami M. Letourneau.

Aujourd'hui, on nous présente un budget en déséquilibre de 2 milliards de francs.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est absolument inexact.

M. Jean Cayeux. J'aimerais entendre vos explications sur ce point, monsieur le ministre, car il est bien évident que des explications sont nécessaires pour que notre vote puisse être acquis.

Puisque vous allez nous les fournir, je surseois à d'autres remarques.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Nous n'étonnerons personne en disant que le groupe communiste ne votera pas ce budget. Voici les raisons essentielles de notre attitude.

En dépit des excédents de recettes réalisées depuis plusieurs années, ni le personnel, dont vous louez toujours gratuitement les efforts et le dévouement, ni les usagers, que vous gratifiez d'augmentations de tarifs injustifiées, n'en sont les bénéficiaires.

Depuis quatre années, vous opposez aux revendications les plus justifiées des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones l'inertie la plus complète et la plus irritante.

Bien que le Parlement, par des votes réitérés, ait affirmé sa volonté sans équivoque de voir réaliser certaines réformes légitimes et urgentes: titularisation des auxiliaires, revalorisation générale des indemnités, reclassement de certaines catégories du personnel, amélioration des conditions de travail des receveurs, transformations d'emplois, aide aux œuvres sociales, etc., le Gouvernement s'obstine à n'en tenir aucun compte, sans raison valable puisque, dans le cas de ce budget annexe, il ne peut se réfugier derrière l'argutie habituelle du déficit d'exploitation, des moins-values budgétaires ou de l'insuffisante rentabilité des services.

Trente-trois milliards de francs de bénéfices ont été réalisés, depuis trois ans, par les services des postes, télégraphes et téléphones. Or, il n'en aurait pas coûté dix pour satisfaire toutes les revendications de ce personnel particulièrement laborieux qui est, je crois, le seul de toutes les administrations et

de tous les services publics à ne bénéficier d'aucun avantage accessoire ni d'aucune gratification de fin d'année.

C'est une singulière façon d'encourager ceux dont le travail particulièrement complexe et pénible vous apporte des budgets d'exploitation excédentaires.

Le public n'est pas mieux servi. Vous lui faites payer plus cher — sans autre raison que de transformer l'administration des postes, télégraphes et téléphones en auxiliaire de la perception des contributions — des services postaux, télégraphiques et téléphoniques qui sont bien loin d'être à la mesure des possibilités techniques modernes.

Malgré les progrès de l'aviation et des moyens de transport, les lettres et les journaux ne sont pas distribués plus vite qu'avant la guerre. Dans beaucoup de localités rurales, ils le sont même plus tardivement. Des milliers de nos villages et hameaux sont encore privés du téléphone.

Vous recommandez à vos chefs de service de « ne pas inciter les abonnés à demander la pose d'appareils supplémentaires ». Vous invitez les clients à « se procurer dans l'industrie privée l'appareil » dont ils peuvent avoir besoin. Vous avez, très démonstrativement, fait retirer les affiches de propagande apposées dans les bureaux de poste en faveur du développement du téléphone. Ce sont de véritables aveux de faillite et de liquidation.

On se demande ce que vous feriez si votre budget était en déficit.

Votre bénéfice d'exploitation, comme les six milliards de l'emprunt des P. T. T., ne vont pas à la modernisation ni à l'outillage de ce grand service public dont vous avez la gestion. Les milliards drainés servent à des investissements de caractère militaire dans le domaine des télécommunications. Voilà ce que vous ne voulez pas avouer.

Dès votre arrivée au ministère des postes, télégraphes et téléphones, vous avez voulu consacrer cette politique de votre prédécesseur, M. Brune, en lui décernant la médaille d'or les postes, télégraphes et téléphones, fait unique, semble-t-il, dans les annales ministérielles des postes, télégraphes et téléphones. Vous l'avez récompensé avec plus de diligence que vous ne consentez à le faire pour votre personnel. Les postiers que vous décorez de cette même médaille ne le sont presque toujours qu'à titre posthume. C'est encore un symbole.

Le personnel des P. T. T. n'est en rien solidaire de votre politique de liquidation de nos télécommunications. Avec lui, nous continuerons, pour notre part, à lutter pour que ses revendications soient suivies de substantielles réalisations. Avec les millions d'usager des P. T. T., nous ne cessons de réclamer la modernisation des services et la réduction des tarifs.

Pour ces raisons, et pour répondre aux vœux des organisations syndicales, y compris ceux de la fédération des syndicats chrétiens des postes, télégraphes et téléphones, nous voterons contre l'ensemble de ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je répondrai d'abord brièvement à M. Barthélemy.

J'ai déjà eu l'occasion, au cours de plusieurs interventions, de lui donner quelques précisions. Je lui rappelle que les excédents de recettes sur les dépenses ont été utilisés pour le financement des travaux d'équipement. Je lui ai donné des chiffres, je n'y reviens pas.

M. André Barthélemy. Vous n'avez pas donné de précisions.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je me permets encore de dire à M. Barthélemy que j'ai, autant que le parti communiste, le souci de l'intérêt du personnel, et le personnel le sait bien. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'observe que si tous les amendements démagogiques qu'il a déposés (*Protestations à l'extrême gauche*) avaient été votés, le timbre-poste ne serait pas à 15 francs, mais à 20 ou 25 francs.

M. André Barthélemy. Presque tous nos amendements ont été votés ce matin.

M. Jules Ramarony. Nos collègues d'extrême gauche ont-ils, ou non, la parole ?

M. Michel Raingeard. Présidez! monsieur le président. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous fais grâce de vos observations.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. M. Cayeux s'est inquiété de savoir si le budget des postes, télégraphes et téléphones était en équilibre. Oui, le budget des postes, télégraphes et téléphones est en équilibre, et il n'y a pas, pour lui, de subvention d'équilibre du budget général.

On sait — je l'ai dit au début de ce débat — que certains services des postes sont très lourdement déficitaires, en particulier le service des chèques postaux. Les fonds de ce service sont mis à la disposition du Trésor, auquel il est ainsi permis de disposer, chaque année, de sommes considérables, actuellement de l'ordre de 300 milliards de francs.

Le détail de ce déficit, le voici: les recettes ont été, en 1950, d'environ 5 milliards de francs. A ces recettes, il convient d'ajouter l'intérêt de 1 p. 100 servi par le Trésor, soit 2.500 millions environ. Les dépenses, pour la même année, ont été de 14 milliards environ, pour le personnel, les imprimés, les locaux, le matériel. On peut évaluer, pour l'an dernier, le déficit des chèques postaux et des articles d'argent à plus de 8 milliards de francs.

Il est bien évident, mesdames, messieurs, que le Trésor, qui utilise les sommes considérables mises à sa disposition par le service des chèques postaux, doit rémunérer une partie du service ainsi rendu. C'est pourquoi, en France comme dans tous les pays du monde, le budget général comble une partie du déficit de ce service.

Le taux de l'intérêt servi par le Trésor est passé de 0,33 p. 100 en 1945 à 0,50 p. 100, puis à 1 p. 100. L'activité du service des chèques postaux ne cessant de s'accroître, la charge qu'il impose au budget des postes, télégraphes et téléphones est de moins en moins tolérable. C'est pourquoi le budget de l'Etat doit en supporter une part.

Le taux de 1 p. 100, versé par l'administration des finances à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, est tout à fait insuffisant.

De surcroît, j'ai constaté que la rémunération consentie, dans les pays étrangers, était bien supérieure. Je vais vous donner quelques exemples.

En Belgique, il n'y a pas d'intérêt, sans doute, mais le déficit du service des chèques postaux est totalement comblé, l'administration belge des chèques postaux tenant un compte d'exploitation où figure une recette correspondant à un taux d'intérêt de 2,50 p. 100, taux d'intérêts des bons du Trésor.

Aux Pays-Bas, les fonds sont placés de diverses manières, à court terme, par le service des chèques postaux, sous le contrôle de l'Etat, et lui procurent un taux d'intérêt moyen de 2,50 p. 100.

En Suisse, partie des fonds des chèques postaux est mise gratuitement à la disposition du Trésor. Partie est placée en obligations portant intérêt de 2,50 à 3 p. 100. Au total les dépôts portent intérêt à un taux nettement supérieur à 2 p. 100.

C'est pourquoi j'avais demandé à M. le ministre des finances de vouloir bien augmenter le taux d'intérêt et de le porter de 1 à 2 p. 100. Cette demande était parfaitement raisonnable.

Le ministre des finances, devant les difficultés budgétaires, n'a pas voulu modifier le taux d'intérêt; mais il a consenti une redevance forfaitaire pour le fonctionnement du service des chèques postaux, fonctionnement dont, je le répète, bénéficie le Trésor.

De sorte que, l'année prochaine, le déficit des chèques postaux, qui sera de 12 milliards environ, sera réduit des 2 milliards de la redevance forfaitaire et de l'intérêt de 1 p. 100.

Je répète qu'il n'y a pas de déficit. Je répète qu'il n'y a pas de subvention. Faudrait-il donc supprimer le versement de l'intérêt de 1 p. 100 consenti par le Trésor si l'on estime qu'il constitue une subvention déguisée ?

Ce budget n'est donc pas en déséquilibre. Il a été établi avec un équilibre rigoureux et sans doute est-ce une satisfaction de penser que si, dans la conjoncture actuelle, nous avons dû augmenter certaines taxes, nous avons pu cependant maintenir le prix d'affranchissement des lettres à 15 francs. Ainsi, les usagers les plus humbles, les plus modestes ne sont pas touchés.

Nous avons pu également maintenir — c'était, à notre sens, essentiel, en raison de la nécessité de développer les télécommunications — le prix de la taxe locale téléphonique et le prix des communications téléphoniques.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, j'ai dit que vous aviez présenté un budget en déséquilibre et je le maintiens. Si vous avez déposé deux lettres rectificatives, c'est à la suite du refus de cette Assemblée de statuer sur votre budget, étant donné qu'il était en déséquilibre. C'est alors que vous nous avez expliqué ce que vous venez de nous répéter.

Vous venez de nous dire: il n'y a pas de subvention. Chacun reconnaîtra ici l'honnêteté, la compétence parlementaire, l'expérience du pouvoir de notre collègue M. Abel Gardey. J'ai son rapport entre les mains; je l'ai cité tout à l'heure. Sous la plume de M. Abel Gardey, les mots exprimés reflètent exactement la pensée. Or, dans le rapport de notre collègue, je lis: « Chapitre 5120. — Subvention d'équilibre allouée au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. »

Vous me permettrez, monsieur le ministre, sur le fond même du problème, que vous avez abordé, de signaler en passant que si le prix d'affranchissement de la lettre ordinaire n'a pas été majoré, d'autres postes ont été touchés...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Bien sûr! puisqu'il fallait trouver onze milliards!

M. Jean Cayeux. ...et qu'il est trop simple d'essayer de se couvrir, publicitairement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Non! je ne saurais tolérer ce terme!

M. Jean Cayeux. Il faut que cela soit dit et su.

Vous avez dit que le Trésor consentait au budget des postes, télégraphes et téléphones un intérêt de 1 p. 100 seulement pour fonds mis à la disposition de l'Etat. Mais lorsque nous-mêmes déposons de l'argent en banque, sous forme de compte courant, nous ne touchons généralement pas d'intérêt. C'est donc une faveur qui est accordée aux postes, télégraphes et téléphones.

Passons. Vous affirmez que l'effort consenti en faveur de votre budget ne constitue ni subvention ni avance. Or, dans le rapport déjà cité, de M. Abel Gardey, je lis, page 21:

« C'est pourquoi, dans la nomenclature des recettes de ce budget... » — le vôtre, monsieur le ministre — « ... figure un chapitre n° 17 qui s'intitule: « Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation. »

Votre successeur, monsieur le ministre, aura un lourd héritage, car il lui faudra rembourser.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Il n'y a pas d'avances!

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mes amis et moi voterons le budget des postes, télégraphes et téléphones. Je vais en indiquer les raisons à l'Assemblée.

M. Cayeux a critiqué ce budget. Je précise que le problème posé ici par M. Cayeux a été soulevé devant la commission des finances. Toutefois, si M. Abel Gardey a développé un rapport, auquel M. Cayeux a fait allusion, M. le rapporteur spécial de ce budget a demandé que ses propres conclusions soient adoptées et elles l'ont été.

M. Abel Gardey. Sur lettre rectificative.

M. Jean Cayeux. Voilà!

M. Jules Ramarony. Monsieur Abel Gardey, une lettre rectificative a été déposée, en effet, sur laquelle vous avez établi votre rapport. Vous avez proposé vos conclusions à la commission des finances; ce ne sont pas elles, toutefois, qui ont été adoptées, mais celles de M. le rapporteur spécial, maintenant au banc de la commission.

Si je rappelle ces faits, c'est simplement pour indiquer à M. Cayeux que le problème que, fort utilement d'ailleurs, il a posé devant l'Assemblée, a été examiné par la commission des finances, dont la décision a été contraire aux conclusions de notre collègue, ce dernier ayant parfaitement le droit, évidemment, de prendre la position de M. Gardey et de la défendre devant l'Assemblée.

Si mes amis et moi-même avons décidé de voter le budget qui nous est soumis, c'est justement parce que, après la discussion qui s'est instaurée devant la commission des finances, nous avons le sentiment qu'il n'y a pas de subvention d'équilibre.

M. Jean Cayeux. C'est un sentiment, mais qui ne correspond pas à la réalité traduite en écriture.

M. Jules Ramarony. Monsieur Cayeux, vous avez, précédemment, fait un rappel opportun au règlement. Peut-être serait-il aussi opportun d'en faire un autre et de vous rappeler que, d'après le règlement, on ne doit pas interrompre l'orateur à qui M. le présdent a donné la parole.

M. le président. Très bien!

M. Jean Cayeux. Me permettez-vous un mot, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Volontiers. (*Sourires.*)

M. Jean Cayeux. Puisque M. Ramarony me le permet, je lui signale, après avoir cité le rapport de M. Abel Gardey, que l'on peut lire ce qui suit, à la page 5 de la lettre rectificative n° 1933 au projet de loi n° 1001: « Chapitre 16 *bis* (nouveau). — Subvention d'équilibre allouée par le budget général... »

Telle est la réponse que les documents eux-mêmes vous donnent.

M. le président. Il me semble, monsieur Cayeux, que vous êtes en avance sur l'horaire. Vous citez un rapport qui figure à l'ordre du jour à la suite du budget des postes, télégraphes et téléphones actuellement en discussion.

M. Jean Cayeux. Le vote sur l'ensemble de ce budget est conditionné par les observations tirées de ce rapport, monsieur le président.

M. Jules Ramarony. J'indiquais que la question soulevée, fort utilement, par M. Cayeux, avait été examinée par la commission des finances, laquelle s'était rangée à l'avis de M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial fait un signe d'acquiescement et je l'en remercie.

Nous voterons d'autant plus volontiers le budget des P. T. T., que nous félicitons M. le ministre de n'avoir pas pris, en face des difficultés, la solution facile, qui eût consisté à suivre certaines suggestions qui lui furent faites, tendant à l'augmentation des tarifs des communications téléphoniques et de l'affranchissement des lettres.

En expliquant qu'il est normal que l'Etat serve un intérêt à l'administration des P. T. T. pour les sommes considérables que celle-ci met à la dispostion du Trésor, en citant l'exemple des pays étrangers, M. le ministre a donné à l'Assemblée des indications fort utiles. Il a eu raison de rechercher comme il l'a fait l'équilibre de son budget.

Je le répète, nous ne saurions trop l'en féliciter. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je me permets d'insister à nouveau sur le fait que le budget des postes, télégraphes et téléphones n'est pas en déséquilibre et ne bénéficie pas d'avances remboursables ni de subvention.

Certes, monsieur Cayeux, une lettre rectificative a été déposée. Mais elle est suivie d'une note de M. le ministre du budget.

M. Jean Cayeux. Vous niez l'évidence.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Dans cette lettre rectificative n° 982-4, annexée au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1951, je lis ce qui suit:

« Chap. 5120. — Subvention d'équilibre allouée au budget des P. T. T. » Substituer au libellé de ce chapitre le libellé ci-après: « Redevances forfaitaires pour le service des chèques postaux. »

M. Jules Ramarony. Voilà!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. « La commission des finances de l'Assemblée ayant disjoint la proposition du Gouvernement tendant à allouer une subvention au budget annexe des P. T. T., il est proposé de remplacer cette subvention par une redevance qui tienne compte, au budget annexe des P. T. T., des charges qu'il supporte au titre du fonctionnement des services des chèques postaux. »

Je répète que, compte tenu de cette redevance forfaitaire, le budget de la France sera celui qui consentira le moins de versements à son service des chèques postaux puisque, dans tous les pays étrangers, le taux d'intérêt est supérieur à 2 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Abel Gardey.

M. Abel Gardey. Je désire apporter une simple précision sur la position de la commission des finances quant au chapitre 5120.

Il est exact que, dans une première délibération, la commission des finances, à l'unanimité — je tiens à le dire — a disjoint le chapitre 5120 qui prévoyait une subvention d'équilibre au budget annexe des P. T. T.

M. Jean Cayeux. Cette subvention avait été demandée par le ministre.

M. Abel Gardey. Je précise que la commission a disjoint ce chapitre, parce qu'il lui semblait que cette proposition était en contradiction avec la loi organique du budget annexe des P. T. T.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Abel Gardey. En effet, la loi du 30 juin 1923 dispose que l'Etat pourrait consentir au budget annexe des P. T. T. des avances — il s'agit seulement d'avances — destinées à couvrir le déficit d'exploitation, mais non pas des subventions.

Il faut croire que la décision de la commission a été appréciée par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, puisqu'il a fait déposer une lettre rectificative qui se présente sous la rubrique suivante: « Redevance forfaitaire pour le service des chèques postaux ».

Je n'ai pas ici à faire état des délibérations internes de la commission des finances.

Je tiens à dire cependant que, personnellement j'avais proposé comme solution au problème une avance de 2 milliards de francs dans le cadre de la loi du 23 juin 1923. Je n'ai pas été suivi sur ce point et la thèse de M. Dagain l'a emporté sur la mienne.

J'ajoute que deux administrations de l'Etat se jettent, si je puis dire, à la face, les services réciproques qu'elles se rendent.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Abel Gardey. La commission des finances a été unanime pour demander que soit établi un bilan des services réciproques que se rendent l'administration des finances et le budget annexe des P. T. T. Alors, nous pourrons peut-être voir clair dans la situation et savoir si nous devons ou non modifier la loi de 1923. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. Monsieur le ministre, combien les chèques postaux provoquent-ils d'écritures par an ?

Je suis un peu orfèvre en la matière et je suis assez surpris que pour gérer 300 milliards de francs de dépôt, il en coûte 14 milliards de frais généraux.

J'ajoute que si ces 300 milliards de francs de dépôt donnent lieu à une seule écriture, 14 milliards de francs de frais généraux, c'est vraiment excessif.

Si, au contraire, ils donnent lieu à de nombreuses écritures ils sont peut-être justifiés.

J'aimerais avoir la précision que je réclame. *A priori*, ce pourcentage de 5 p. 100 se rapproche singulièrement, dans mon esprit, des frais de recouvrement excessifs demandés par la radiodiffusion.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Marcel David. Nous voterons le budget des P. T. T.

J'avoue ne pas avoir très bien saisi l'intérêt de la discussion qui s'est instaurée.

Je m'excuse si mon esprit est peut être un peu trop simple. (*Sourires.*)

De quoi s'agit-il ? D'un déficit de 2 milliards de francs. Je crois, monsieur le ministre, que sur ce point votre démonstration n'a pas été très pertinente et qu'il y a, dans ce budget, une subvention quelle que soit la forme qu'elle revête.

M. Jean Cayeux. Voilà la vérité.

Qu'on la dise!

M. Paul Coste-Floret. Il faut le dire!

M. Marcel David. Bien entendu, vous avez besoin de 2 milliards de francs et nous sommes prêts à vous les accorder.

M. Jean Cayeux. Bien sûr!

M. Marcel David. Je dirai même que je ne comprends pas qu'on puisse hésiter parce que, si l'on voulait que soient gérés commercialement les P. T. T., il faudrait donner au ministre le moyen de faire payer aux journaux, par exemple, les frais de port réels. Or, les frais de port réel des journaux atteignent 12 ou 14 francs et non pas quelques centimes.

Il faudrait lui donner — on ne l'a pas fait jusqu'alors — le moyen de recouvrer les dépenses réelles entraînées par l'administration des chèques postaux.

Il ne faut pas, à chaque instant, gêner la gestion commerciale par la notion de service public.

Pour nous, les P. T. T. sont d'abord et avant tout un service public; il ne peut s'agir de gérer commercialement un tel département. Il faut avoir le courage de le reconnaître.

M. Gardey a dit excellemment que les administrations des P. T. T. et des finances se jettent toujours à la face les services qu'elles se rendent réciproquement.

Je m'incline, d'une façon générale, devant les services rendus au pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Vous applaudissez, mais vous refusez les crédits!

M. Marcel David. Pour toutes ces raisons, nous voterons le budget des P. T. T.

M. Jules Ramarony. Très bien !

M. Marcel David. Nous félicitons M. le ministre d'avoir « bouclé » ce budget et nous voyons dans la subvention qu'il a demandée, sous une forme ou sous une autre, le souci de se rallier à la notion de service public qui nous est chère.

Je lui en donne acte.

Dans l'avenir, nous ne l'oublierons pas, et nous nous servirons de cet argument.

M. Antoine Demusois. Le ministre n'est pas d'accord !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au nom de la commission des finances, je demande à l'Assemblée de voter le budget des P. T. T.

Je suis un peu surpris de la sévérité de M. Cayeux à l'égard des postiers.

En effet, son intervention pose un problème qui, à mes yeux, ne sera jamais résolu: l'administration des P. T. T. doit-elle avoir une gestion commerciale ou est-elle une administration ? En réalité, elle n'est ni l'un, ni l'autre, ou, plutôt, elle est les deux à la fois.

En effet, actuellement, l'administration des P. T. T. perçoit 10 centimes pour l'acheminement et la distribution d'un journal dans le rayon limitrophe, c'est-à-dire du lieu de l'impression dans le département considéré et les départements limitrophes. Elle perçoit 20 centimes pour acheminer et distribuer un journal dans le rayon général.

Je ne pense pas, monsieur Cayeux, que vous puissiez très sérieusement soutenir que cette taxe correspond au prix de revient réel. Or, vous obligez l'administration à acheminer un journal pour 10 ou 20 centimes.

En outre, pour des raisons de politique monétaire, que j'approuve en temps que membre de la commission des

finances, le Gouvernement a décidé d'assurer la gratuité des virements de chèques postaux.

Or, un virement revient actuellement à 30 francs à l'administration. Il y a 200 millions de virements chaque année. D'autre part, le montant des dépôts est de 270 milliards. L'administration met ces 270 milliards à la disposition du Trésor. Elle perçoit pour cela 1 p. 100. Mais lorsque le Trésor fait des avances aux P. T. T., comme il l'a fait jusqu'en 1949 et non pas 1946, comme vous l'avez dit par erreur, monsieur Cayeux, le Trésor demande à l'administration les P. T. T. de lui payer 3 p. 100 d'intérêt et non pas 1 p. 100.

Notre collègue M. Barangé a très justement fait à la commission des finances une proposition qui a été adoptée, que j'ai mentionné dans mon rapport et aux termes de laquelle les fonds disponibles de l'administration des P. T. T. devraient être convertis en bons du Trésor à court terme.

Or, vous ne l'ignorez pas, monsieur Cayeux, les bons du Trésor à court terme portent intérêt à 2,75 p. 100.

Par conséquent, si l'on suivait la proposition du rapporteur général, le budget des P. T. T. serait en équilibre.

Mais il est d'autres dépenses à considérer et, en cette matière, je suis orfèvre. Pendant quinze années de ma carrière, j'ai fait des études pour l'installation des cabines téléphoniques.

Or, lorsqu'on oblige l'administration à installer une cabine téléphonique dans une agglomération de 100 habitants et que la longueur de la ligne à construire est de quatre à cinq kilomètres, l'administration sait par avance que l'exploitation de ce bureau téléphonique sera déficitaire. Elle l'installe quand même pour combattre l'isolement rural, comme des parlementaires de tous les partis le demandent à l'occasion de la discussion des différents budgets.

M. Marcel David. C'est un service public.

M. le rapporteur. Par conséquent, les P. T. T. ne peuvent pas opter pour une exploitation commerciale, car qui dit responsabilité, qui dit gestion commerciale, dit également liberté d'action.

Or, l'administration n'a ni la liberté d'installer des bureaux téléphoniques où elle veut, ni la responsabilité de l'établissement des taxes téléphoniques. Il y a des bureaux dont nous savions par avance — je l'ai dit — qu'ils seraient déficitaires, mais qui ont été installés tout de même à la demande de conseillers généraux et aussi de parlementaires. Je ne trahis pas un secret puisqu'on l'a dit à cette tribune.

Par conséquent, monsieur Cayeux, je vous demande d'être moins sévère que vous l'avez été tout à l'heure à l'égard des postiers. *(Exclamations au centre.)*

M. Jean Cayeux. Je n'ai été sévère à l'égard ni des postiers ni de l'administration.

J'ai voulu, comme notre collègue M. Marcel David — et je sais les relations que vous avez avec lui — souligner qu'il y avait bel et bien, dans le budget, une subvention.

M. le rapporteur. En réalité, il y a rétribution d'un service rendu.

Si l'administration rend des services, elle en paye également. Je ne crois pas, en raison même de l'enchevêtrement entre les services rendus et reçus, qu'on puisse faire un bilan très exact du doit et de l'avoir de chacun.

Ainsi, dans le budget que nous avons voté, il y a trois cents créations d'emplois de techniciens des P. T. T. pour l'entretien de câbles qui sont posés par l'armée et à la demande de l'armée. Allez-vous extraire de ce budget le crédit correspondant au traitement de ces trois cents techniciens ?

Evidemment, on peut le faire. Mais je pourrais multiplier à l'infini les exemples de services rendus et reçus.

Je dis que l'administration des P. T. T. est un service public qui a des charges que ne pourrait pas accepter une maison de commerce. Le budget général lui octroie une redevance de 2 milliards pour les services qu'elle rend au Trésor. Les P. T. T. pourraient demander davantage. Le total des redevances réelles dépasse de beaucoup, en effet, 2 milliards de francs.

M. le président. Je rappelle que la commission, le Gouvernement et la plupart des groupes ont épuisé depuis très longtemps leur temps de parole. Sont encore inscrits sur l'ensemble : MM. Boisdé, le ministre du budget et Cristofol.

La présidence ne saurait porter la responsabilité du retard ainsi apporté à la discussion budgétaire.

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je ne partage pas l'intransigeance, qui me paraît excessive, de M. Cayeux à l'égard de ce qu'il appelle une subvention pour équilibre et qui n'apparaît que comme une aide ou une contribution, je pourrais même dire une participation, accordée ici par l'Etat à un service public, lequel, en fait, comme l'a dit M. Dagain, perçoit des redevances et rend au public et à l'Etat dans un délicat enchevêtrement de prestations offertes et de contributions reçues. C'est là un tout qu'il est bien difficile de fragmenter et ensuite d'équilibrer avec précision par le détail.

Je souhaite, pour ma part, comme nous l'avons décidé à la commission des finances, qu'un bilan d'exploitation soit finalement établi et fasse apparaître le doit et l'avoir au regard de l'Etat.

Mais, d'autre part, je ne voudrais pas laisser passer ce que M. David et M. le rapporteur ont déclaré. Ils ont affirmé qu'un service public doit, presque en toutes circonstances, laisser de côté la préoccupation d'un strict équilibre commercial.

M. Marcel David. Ce n'est pas tout à fait cela que j'ai dit. *(Sourires.)*

M. Raymond Boisdé. Un service public comme celui des P.T.T. peut et doit recevoir de l'Etat, en contrepartie des services rendus — l'Etat étant un usager de première grandeur — une participation qui peut ne pas toujours être exactement proportionnelle à des services partiellement définis et qui peut, en effet, dans certaines circonstances — et celle-là en est une que j'accepte — se voir complétée par une participation globale ou forfaitaire.

C'est l'attitude que l'Assemblée nationale a adoptée notamment lorsqu'elle a voté, il y a peu de jours, le budget de la radiodiffusion française, dans lequel, après tout, figure une facture présentée par le service de la radiodiffusion à l'Etat français pour services rendus, facture qui se monte à 1.650 millions de francs et qui, à mon avis, aurait pu être supérieure.

C'est d'ailleurs pourquoi je me suis opposé à l'augmentation de la taxe sur les postes radiophoniques afin que les usagers particuliers ne subissent pas, à eux seuls, l'augmentation des frais de gestion, dans le même temps qu'un usager privilégié, l'Etat — et vous savez à quel point la radiodiffusion lui est utile sinon nécessaire — n'a pas, à mon sens, honoré suffisamment la facture qui aurait dû lui être présentée.

En l'occurrence, j'estime donc que le débat est le même, qui consiste à savoir si les usagers privés, les consommateurs, doivent payer exactement, sur un décompte qui reste empirique, les frais du service qui est rendu au public, ou s'il doit y avoir un usager tel que l'Etat, c'est-à-dire le représentant collectif du public et, finalement, des contribuables, qui se dérobe à une légère participation.

J'ajouterai, en ma qualité de rapporteur du budget autonome annexe des P. T. T. — caisses d'épargne — que, là encore, on est en présence d'un service rendu à l'Etat par l'administration des P. T. T., service qui a pour résultat d'exploitation de donner trois ou quatre milliards de recettes nettes par an au Trésor, alors que je suis sûr que les prestations fournies par les P. T. T. pour permettre le fonctionnement de la caisse d'épargne ne sont pas couvertes par une contrepartie financière de l'Etat.

Par conséquent, rendant hommage au passage, si vous le permettez, à l'excellente technique des services des chèques postaux et au fonctionnement de cette administration qui n'a jamais donné lieu à critiques, s'agissant d'un maniement de comptes très délicat, il y a, je crois, quelque excès à vouloir rechercher, d'une façon théorique plutôt que pratique, l'équilibre dit commercial sous la forme...

M. Marcel David. Nous allons finir par être d'accord, monsieur Boisdé. Attention !

M. Raymond Boisdé. ...des frais divers, parfois indéterminés, entraînés par le service des chèques postaux, frais qui ne sont pas toujours préhensibles. En effet, vous savez bien qu'on ne peut pousser à l'infini la fragmentation autonome de chaque service au sein d'un ensemble de services.

Je prétends donc que c'est l'ensemble des services rendus qui doivent être rémunérés, comme cela se produit dans les grandes firmes commerciales où il y a toujours un moment où doivent intervenir des imputations arbitraires de frais généraux.

Je suis de ceux qui ont beaucoup travaillé la question des prix de revient de l'industrie et du commerce et j'affirme que, quelle que soit la discrimination des services, il arrive un moment où l'ensemble des frais généraux d'une firme, en raison de son ampleur, de sa situation et de son caractère, doit être imputé arbitrairement à chacun de ses services. Faute de quoi, il faut accepter une couverture globale des dépenses qui restent non affectées à un poste comptable déterminé.

Il me semble qu'en l'occurrence la dose d'arbitraire est bien légère puisque, comme on l'a montré, les frais de la gestion des comptes chèques postaux dans tous les autres pays sont ou plus élevés ou bien couverts par des intérêts plus élevés crédités par le Trésor.

Voilà la raison de mon vote en faveur du budget.

M. Marcel David. En somme, monsieur Boisdé, nous sommes d'accord: vous êtes partisan, pour les P. T. T., d'une liberté commerciale dirigée.

M. Raymond Boisdé. Monsieur Marcel David, je dirai seulement que, laissant dirigisme et libéralisme de côté, je suis partisan d'une organisation rationnelle en toutes circonstances.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, retenu à la commission de la reconstruction qui m'avait appelé, je n'ai pu assister à la dernière partie de ce débat.

Je ne doute pas que M. le ministre des P. T. T. ait défendu avec cœur cette idée qui lui est chère, qui est chère à son administration, que cette somme inscrite au budget correspond au payement de services rendus par les P. T. T. au Trésor.

Qu'il y ait eu à cet égard des divergences d'appréciation, qu'il y en ait meme eu, à une époque, entre deux grandes administrations françaises, cela ne me paraît pas aujourd'hui le principe dominant et l'élément de notre décision.

Je crois qu'aujourd'hui, mesdames, messieurs, le ministre du budget a le devoir — échappant à un reproche qui est fait souvent, non pas à sa personne, mais au ministre du budget en général, d'être exclusivement un comptable — de se placer sur un autre terrain et de vous demander à quoi va aboutir cette divergence d'appréciation, cette querelle, cette discussion, qui s'élève aujourd'hui et qui est fort intéressante.

M. Antoine Demusois. C'est un règlement de comptes. (*Rires.*)

M. le ministre du budget. Si vous étiez amenés à refuser de voter ce budget des P. T. T., quelle serait la conséquence ? Ce serait sans doute la nécessité de relever le prix du timbre, et c'est quelque chose que nous ne voulons pas.

Si nous avons accepté l'inscription de ce crédit malgré, je le répète, certaines différences d'interprétation qui laissent entier à M. le ministre des P. T. T. et à son administration le droit de soutenir leur position — je suis dans le réel et le concret — c'est pour qu'il n'y ait pas de difficulté dans l'exécution de la décision que nous avions prise de ne pas relever le prix du timbre de la lettre ordinaire.

Au cours de l'automne, un train de hausse fut nécessaire. La hausse est terminée. Nous avons le désir de donner au pays l'impression que le Gouvernement fait tout son possible pour arriver à la stabilité.

Si, en rejetant ce budget autonome, nous aboutissions à de nouvelles hausses, quelle impresssion produirions-nos ? Nous irions exactement à l'encontre de la volonté du Parlement.

C'est pourquoi, oubliant pour une fois qu'il est un comptable, le ministre du budget s'adresse à vous et, d'accord avec son collègue M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, vous demande instamment d'admettre ce budget et de permettre ainsi l'exécution d'un service qu'accomplit une administration dont le dévouement au pays n'a jamais été mis en question, de permettre ainsi et surtout qu'il n'y ait point de nouveaux relèvements...

M. Paul Cermolacce. Comme pour les impôts!

M. le ministre du budget. ...ces relèvements ne pouvant être que néfastes. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Nous nous réjouissons de cette discussion *a posteriori*, car, en définitive, je crois que nous en sommes à la discussion générale du budget des postes, télégraphes et téléphones, et cela à la suite des explications de vote auxquelles les ministres ont cru opportun de répondre.

Il convient de tirer un enseignement de ce débat. C'est la nécessité pour nous d'être de plus en plus vigilants...

M. le ministre du budget. Il faut toujours être vigilant.

M. Jean Cristofol. ...en ce qui concerne la sauvegarde des prérogatives du Parlement.

Dès l'instant, et la démonstration vient d'en être faite, où on organise les débats budgétaires, comme cela a été le cas cette année, en vue de sauvegarder quelque prestige, pour arriver en fin d'année à voter le budget, on sert mal les intérêts dont nous avons la charge. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est là le fond de la question.

J'espère que cet exemple servira de leçon et que, désormais, il n'y aura pas de discussion budgétaire sans discussion générale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. de Menthon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, à la suite des explications qui viennent d'être données par M. le ministre du budget, nous voterons le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nous le voterons en déplorant cependant que, pour la première fois depuis plusieurs années, il y ait nécessité d'une subvention, d'une participation du budget général au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Pour la première fois depuis longtemps, un déséquilibre existe dans ce service public, qui est en même temps un service industriel. Nous le déplorons.

Nous voterons le budget des postes, télégraphes et téléphones en déplorant que, du moment qu'un déficit existait, on n'ait pas plutôt suivi M. Abel Gardey lorsqu'il demandait l'inscription d'une avance de 2 milliards, plutôt qu'une subvention ou une participation de 2 milliards.

Ceci dit, nous le voterons, parce que nous sommes d'accord avec M. le ministre du budget pour préférer cette subvention de 2 milliards à une augmentation du prix des timbres-poste dans la situation actuelle.

Si cela nous avait été dit aussi clairement dès le début, toute cette discussion ne se serait pas engagée.

M. Jean Cristofol. Vous semblez confirmer notre point de vue, et pourtant vous êtes partisan d'étouffer les discussions générales!

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Antoine Demusois. Le groupe communiste vote contre.

(*Une épreuve à mains levées est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le ministre du budget. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 398
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mesdames, messieurs, la fête de l'arbre de Noël des enfants du personnel de l'Assemblée devant avoir lieu cet après-midi à 15 heures dans les salons de la présidence, je demande à l'Assemblée d'accepter que la séance de cet après-midi n'ait lieu qu'à 17 heures, de façon à permettre à l'ensemble du personnel, petits et grands, d'assister à cette cérémonie, dont je me permets de féliciter les promoteurs : les associations sportives et culturelles du personnel, le syndicat du personnel et la presse parlementaire. (*Très bien! très bien!*)

J'adresse, à cette occasion, à tous les membres du personnel, si souvent à la peine en fin d'année, ainsi qu'à leurs familles, les vœux de l'Assemblée pour un joyeux Noël et leur offre ses vœux les plus chaleureux de bonne et heureuse année. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

En conséquence, aujourd'hui, à dix-sept heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Finances (I. — Charges communes) (nos 984-2038-2088-2154-2189. — M. Abel Gardey, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 :

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération (nos 1831-1999. — M. J.-P. Palewski, rapporteur) ;

Budget annexe des monnaies et médailles (nos 1832-1998. — M. J.-P. Palewski, rapporteur) ;

Budget annexe de l'Imprimerie nationale (nos 1833-1997. — M. Boisdé, rapporteur) ;

Budget annexe de la caisse nationale d'épargne (nos 1952-2000. — M. Boisdé, rapporteur) ;

France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles) (nos 1728-1995. — M. Burlot, rapporteur) ;

Agriculture (nos 2043-2146. — M. Abelin, rapporteur) ;

Industrie et énergie (nos 2015-2147. — M. Jules Julien, rapporteur) ;

Travail ;

Marine marchande ;

Travaux publics ;

Reconstruction.

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (nos 2047-2121. M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du dimanche 23 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 551)

Sur l'amendement de M. Draveny au chapitre 1030 du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 530
Contre 32

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusse (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delles (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Dersson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dommergue
Dorey.
Douala.
Doutrelliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli

Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Felice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Maliez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivaut.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thirlet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel)
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Ben Tounès.
Bessac.
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Deshors.
Dixmier.
Duveau.
Félix Tchicaya.
Forcinal.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Laborbe.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mitterrand.
Nazi-Boni.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Paquet.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Ranaivo.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Toublanc.
Tremouilhe.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Villeneuve (de).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Callot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 564

Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 532

Contre 32

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 552)

Sur l'amendement de M. Midol au chapitre 1040 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel titulaire des services postaux spécialisés).

Nombre des votants..... 443
Majorité absolue..... 222

Pour l'adoption..... 347
Contre 96

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couderl.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Falon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouard).
Saint-Cyr.
Sauer
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel)
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Puron.
Chamant.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Denais (Joseph).
Delœuf.
Dommergue.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gavini.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Kessous (Youcef).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Marcellin.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noe (de La).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Temple.
Tracol.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brussel (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nazi Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Villeneuve (de).
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 445
Majorité absolue..... 223

Pour l'adoption..... 349
Contre 96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 553)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1040 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel des services postaux spécialisés).

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 100
Contre 510

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegnil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Pénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.

Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delachenal.
Delbez.
Delbos Yvon).
Delcos.
Delaune.
Delmotte.
Denais Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala
Doutrellot
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bessac.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ranaivo.
Raveloson.
Sidi el Mokhtar.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 554)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Télécommunications).

Nombre des votants 491

Majorité absolue 246

Pour l'adoption 100

Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne)
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Anlier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Pénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deleos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliano du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.

Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toubianc.
Tracol.
Tremoulhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 492
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 100
Contre 392

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 555)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Télécommunications).

Nombre des votants 585
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 100
Contre 485

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Pêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.

Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaboriau.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André)
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Sousselle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Bessac.
Edouard Bonnefous.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Jean-Moreau, Yonne.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Mitterrand.
Nazi-Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ranaivo.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Tremouilhe.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 100
Contre 486

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 556)

Sur le chapitre 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Télécommunications).

Nombre des votants..... 466
Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 366
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustanau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noc (de La).
Notebart.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Astier de LaVigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Marne.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).

Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delfaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Fabvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Calliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et et M André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 469
Majorité absolue..... 235

Pour l'adoption..... 369
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 557)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 1080 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel auxiliaire des services extérieurs).

Nombre des votants..... 471
Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 206
Contre 165

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Couderl.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Cozannet.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Souquès.
Temple.
Toublanc.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubame.
Aubin (Jean).
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Le Sciellour.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de)
Montillot.
Mouchet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 374
Majorité absolue 188

Pour l'adoption 206
Contre 168

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 558)

Sur le chapitre 1080 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel auxiliaire des services extérieurs).

Nombre des votants 366

Majorité absolue 184

Pour l'adoption 366

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Felice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rahab (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottéreau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Duveau
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.

Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Signor
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 373
Majorité absolue..... 187

Pour l'adoption..... 373
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 559)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1110 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités spéciales).

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 206
Contre 96

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot
Bissol.
Bohte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jacquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coudert.
Courant (Pierre).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smail.
Souquès.
Temple.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coutaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice)
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 304
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 206
Contre 98

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 500)

Sur l'amendement de M. Dufour au chapitre 1110 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Indemnités spéciales).

Nombre des votants 384

Majorité absolue 193

Pour l'adoption 100

Contre 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boyxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Collin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Espéraber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Denreux (Edouard).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fercinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin
Golvan
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel),
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 386
Majorité absolue..... 194

Pour l'adoption..... 100
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 561)

Sur l'ensemble du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 491
Majorité absolue..... 246

Pour l'adoption..... 391
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbanmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Penaas (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaiy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.

Laurens (Robert), Aveyron.
Le Ball.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menihon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhla.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Duguy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benonville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bignon.
Billotte.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Duveau.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maltez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Velonjara.
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader) et Caliot (Olivier).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 498
Majorité absolue 250

Pour l'adoption 398
Contre 100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2e LÉGISLATURE

2e Séance du dimanche 23 décembre 1951.

(339e de la session de 1951 — 139e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9701).

2. — Excuse et congé (p. 9701).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — Charges communes). — Discussion d'un projet de loi (p. 9701).

M. Gardey, rapporteur.

Article unique (réservé).

Etat annexé.

Chap. 10 à 230, 450 à 470, 500 à 520, 600 et 610, 700 à 840, 900 à 990, 1800 à 1820; adoption.

Chap. 1830.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, Marcel David, Courant, ministre du budget. — Adoption.

Amendement de MM. Pierre Meunier et Tourtaud: MM. Tourtaud, le ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1840, 3500 à 3520, 4100: adoption.

Chap. 4110:

Amendement de MM. Alphonse Denis: MM. Alphonse Denis, le ministre du budget. — Retrait.

Amendement de Mme Lefebvre: Mme Lefebvre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4120:

Amendement de Mme Lefebvre: Mme Lefebvre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5100:

Amendement de M. Pineau: MM. Pineau, le ministre du budget. — Retrait.

Amendement de M. Goudoux: MM. Goudoux, Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie. — Rejet.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5110 et 5120, 6400 à 6440: adoption.

Article unique (reprise): adoption.

Articles additionnels.

Amendement de M. Minjoz: M. Minjoz. — Retrait.

Amendement de M. Tourné: M. le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

M. Cristofol.

Rappel au règlement: MM. Tourné, le président.

4. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Légion d'honneur et ordre de la Libération). — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9709).

5. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Monnaies et médailles). — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9709).

6. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Imprimerie nationale). — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9709).

7. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Caisse nationale d'épargne). — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9709).

8. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — Dépenses civiles). — Adoption, en deuxième lecture, au scrutin, de l'ensemble d'un projet de loi (p. 9710).

9. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture). — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9710).

10. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9711).

Art. 1er: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1000 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale):

Amendement de M. Goudoux, tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République: MM. Goudoux, Jules-Julien, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Chap. 3040: reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Art. 1er (reprise): adoption.

Art. 2 nouveau: rejet du texte introduit par le Conseil de la République.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9712).

Article unique: réservé:

Etat annexé.

Chap. 1000, 3010, 3030: adoption des chiffres du Conseil de la République.

Chap. 3040 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale):

Amendement de M. Fayet, tendant à adopter le chiffre du Conseil de la République: M. Fayet. — Adoption.

Chap. 4000: adoption du chiffre du Conseil de la République.

Chap. 4010: adoption du nouveau libellé introduit par le Conseil de la République.

Chap. 4020: adoption du chiffre du Conseil de la République.

Chap. 5050: reprise du chiffre de l'Assemblée nationale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

12. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande). — Adoption, en deuxième lecture, au scrutin, de l'ensemble d'un projet de loi (p. 9713).

13. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9714).

Art. 1er (réservé).

Etat annexé.

Chap. 1140 (reprise du chiffre de l'Assemblée nationale):

Amendement de M. Litalien, tendant à adopter le chiffre du Conseil de la République: MM. Litalien, Dufour. — Adoption, au scrutin.

Chap. 3010, 3110, 3130, 3140, 5010: adoption des chiffres du Conseil de la République.

Art. 1er (reprise): adoption.

Art. 1er bis nouveau: rejet du texte introduit par le Conseil de la République.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

14. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et urbanisme). — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 9715).

MM. René Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Guy La Chambre, rapporteur.

Art. 1er: adoption avec les nouveaux chiffres de l'état annexé.

Art. 2 nouveau: rejet du texte introduit par le Conseil de la République.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 9716).

MM. Bouxom, le président.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Gaubert s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

FINANCES. — CHARGES COMMUNES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I. — Charges communes) (nos 984-2038-2088-2154-2189.)

Voici les temps de parole prévus pour ce débat:

Commissions, 20 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 22 minutes;

Groupe socialiste, 18 minutes;

Groupe communiste, 16 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 14 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 13 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 8 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes;

Durée des scrutins, 10 minutes.

La parole est à M. Abel Gardey, rapporteur de la commission des finances.

M. Abel Gardey, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je me bornerai à formuler de très brèves observations liminaires.

Les charges communes du budget des finances représentent un ensemble de crédits de 540 milliards de francs environ, soit près de 40 p. 100 des dépenses civiles et concernent des dépenses qui incombent à la communauté nationale considérée dans son ensemble.

Ces crédits se répartissent de la façon suivante:

Dette publique, 132.309.503.000 francs;

Dette viagère, 224.786.564.000 francs;

Pouvoirs publics, 7.107.039.000 francs;

Personnel, 112.186.165.000 francs;

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 1.083.933.000 francs;

Charges sociales, 11.339.999.000 francs;

Subventions, 40.450 millions de francs;

Dépenses diverses, 4.107.300.000 francs.

Par la comparaison des tableaux qui figurent à mon rapport, on constatera que la dette publique, dette intérieure et dette extérieure, s'est gonflée en valeur nominale

Elle est passée, de 1913 à 1951, de 32 milliards de francs à 4.260 milliards de francs. Mais, en valeur réelle, pendant la même période, la dette intérieure a diminué de moitié, la dette extérieure n'existant pas en 1913.

Evaluée sur la base des francs de 1951, la dette publique est tombée, pendant la même période, de 6.028 milliards de francs à 4.260 milliards de francs.

Ces chiffres consacrent et soulignent la spoliation dont a été victime l'épargne française.

Tandis que la dette publique s'est allégée d'une manière qui n'est pas à l'abri de tout reproche, à la suite des diverses dévaluations monétaires, la dette viagère s'accroît avec les charges des pensions d'invalidité, conséquence des deux guerres — il existait, en 1946, près de 3 millions de pensionnés d'invalidités — avec, d'autre part, l'extension croissante du nombre des pensions d'ancienneté pour les fonctionnaires civils et militaires qui passent de moins de 300.000 en 1913 à près de 850.000 en 1946.

D'autre part, les charges sociales sont en progression constante.

Quant aux subventions économiques, en dépit des critiques très justifiées qui sont dirigées contre elles, elles subsistent, pour certains produits, en vue de maintenir le niveau des prix, notamment en ce qui concerne les charbons importés.

En réalité, le cahier des charges communes constitue le graphique de l'évolution de la plupart des problèmes économiques et financiers que pose la situation générale du pays.

Ces problèmes seront sous peu de jours évoqués dans leur ensemble devant l'Assemblée, à l'occasion des projets financiers. Je me garderai d'anticiper.

Aujourd'hui, nous avons à statuer sur des crédits dont la plupart sont quasi incompressibles et qui reflètent les conséquences des activités et des errements anciens. C'est le legs du passé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

I. — CHARGES COMMUNES

1re *partie.* — *Dette publique.*

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0010. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 20.884.496.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 0010, au chiffre de 20.884.496.000 francs.

(*Le chapitre* 0010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 0020. — Annuités diverses à verser à la Caisse des dépôts et consignations, 7.072.772.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0030. — Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944. 110 millions 237.000 francs. » — (*Adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Chap. 0040. — Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France, 14.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0050. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et par les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950, 3.963.762.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0060. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0070. — Annuités à la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 0080. — Charges afférentes au service des bons à 15 ans 1950 émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement des prêts aux jeunes cultivateurs) (art. 11 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et arrêté du 3 novembre 1950), 219 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0090. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales, 378.086.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0100. — Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux, 184.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0110. — Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer, 24.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0120. — Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français, 1.452.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0130. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer, 60.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0140. — Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0150. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 889 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0160. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 102.563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0170. — Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts, 6.754.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0180. — Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction, 2.975 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0190. — Remboursement au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction d'immeubles sinistrés, 91 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0200. — Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918, 75.039.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0210. — Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 9.463 millions 454.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0220. — Rachat de concessions de canaux, 133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0230. — Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes, 2.894.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Dette flottante.

« Chap. 0450. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 6.956 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0460. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 42.501.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0470. — Service des avances des instituts d'émission, 1.398.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — Dette extérieure

« Chap. 0500. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0510. — Service d'emprunts contractés à l'étranger, 25.274.994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0520. — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers, 279.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — Garanties

« Chap. 0600. — Garanties diverses, 1.097 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0610. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 16.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 0700. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0710. — Pensions militaires, 76.610 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0720. — Pensions civiles, 73.447.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0730. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 739.084.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0740. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0750. — Prestations familiales rattachées aux pensions, 3.738 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0760. — Remboursement de retenues, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0770. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 4.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0780. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0790. — Pensions d'invalidité, 62.734 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 0800. — Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950), 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0810. — Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale, 286.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0820. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accident. — Alsace et Lorraine, 2.100.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0830. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 8.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0840. — Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale, 6.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 0900. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0910. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0920. — Frais de maison du Président de la République, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0930. — Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0940. — Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0950. — Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de mission et de documentation, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 951. — Frais de fonctionnement du haut conseil de l'Union française, 7 millions de francs. — » (*Adopté.*)

« Chap. 0960. — Assemblée nationale et assemblée de l'Union française, 4.754.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0970. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République, 1.900 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 0980. — Conseil économique. — Indemnités des membres du conseil, 265 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0990. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 107 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1800. — Cités administratives et cités logements. — Personnel, 70.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1810. — Indemnités de licenciement, 500 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 1820. — Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 1830. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat, 81.616 millions de francs. »

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, recevant une délégation du comité d'action universitaire, M. le président du conseil a reconnu que la dette de l'Etat vis-à-vis des fonctionnaires n'est pas encore éteinte. C'était reconnaître que les mesures prises en septembre dernier étaient insuffisantes.

Les améliorations apportées, qui ne correspondaient déjà pas au coût de la vie d'il y a quatre mois, ont été constamment, en ce qui concerne les petites catégories, annulées par les hausses de prix survenues depuis septembre.

Or, malgré les déclarations de M. le président du conseil et l'augmentation du coût de la vie, conséquence de la politique du Gouvernement, aucune disposition nouvelle n'a été prévue au budget des charges communes en faveur des fonctionnaires et des agents des services publics, sauf quelques améliorations apportées par voie de lettre rectificative en faveur des magistrats; encore pour ces derniers a-t-il fallu que l'Assemblée l'exige avec force.

Le Gouvernement devrait, dans les plus brefs délais, nous faire des propositions concrètes relatives à l'amélioration de la situation matérielle des personnels de l'Etat et des retraités. Mon amendement a pour objet de l'y inviter.

Les fonctionnaires demandent que soit fixé le minimum vital tel qu'il a été défini par l'article 32 du statut de la fonction publique et compte tenu du budget-type établi en 1947 par le conseil supérieur de la fonction publique.

A propos de la définition donnée par l'article 32 de la loi du 19 octobre 1946, M. le rapporteur a formulé des appréciations. Je ne sais si elle lui sont personnelles, mais je ne crois pas que la commission des finances les ait étudiées à fond.

M. le rapporteur s'exprime ainsi:

« Quant au fond, on doit observer que le minimum vital se différencie du salaire minimum interprofessionnel garanti. En effet ce salaire minimum interprofessionnel garanti contient le principe d'une rémunération du travail que ne comporte pas la notion de minimum vital.

« D'un autre point de vue, il paraît difficile de rémunérer différemment deux personnes occupant des fonctions similaires, l'une dans une administration publique, l'autre dans une entreprise privée, alors que dans ce dernier cas, l'intéressé ne bénéficie pas des avantages de stabilité et de retraite vieillesse que comporte l'emploi public. »

Sur ces deux ordres de remarques, je suis en désaccord.

En effet, la notion de minimum vital a été définie par la loi de la façon suivante:

« Par minimum vital, il faut entendre la somme au-dessous de laquelle les besoins individuels et sociaux de la personne humaine considérés comme élémentaires et incompressibles ne peuvent plus être satisfaits. »

Partant de cette donnée, le 20 mars 1947 la sous-commission du minimum vital du conseil supérieur de la fonction publique s'est réunie sous la présidence de M. Waline, professeur à la faculté de droit de Paris. Outre les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires, cette sous-commission était composée de: Mme Prenant, directrice de l'école normale supérieure de jeunes filles; MM. Bony, inspecteur général de l'agriculture; Brunschwig-Bordier, inspecteur général des services administratifs; Gazier, auditeur au conseil d'Etat.

Cette étude fut fondée sur les travaux de: 1° la commission de reclassement, présidée par M. Coyne, qui avait étudié le problème du pouvoir d'achat, de la consommation et de la modernisation sociale; 2° la commission technique, désignée par le comité d'hygiène à la Société des Nations en novembre 1935; 3° la société scientifique d'hygiène alimentaire et l'institut national d'hygiène.

Les travaux entrepris sur les rapports établis par ces différents organismes ont abouti à l'établissement d'un budget-matière, dont la valeur fut reconnue par la majorité du Conseil économique. Les différents postes de ce budget-matière ont été chiffrés à la suite d'une étude minutieuse, selon les prix taxés en avril 1947, sur la base des éléments officiels fournis par l'institut national de la statistique et des études économiques, dans le cadre d'une conjoncture économique normale, dans une petite localité, et pour un célibataire.

Cette dernière phrase dément également une appréciation fournie par M. le rapporteur concernant le fait qu'à l'heure actuelle les fonctionnaires percevraient le salaire interprofessionnel garanti. Ceci est partiellement exact. Les fonctionnaires perçoivent, en effet, le salaire interprofessionnel garanti, mais ce salaire n'est pas assorti des dispositions de l'article 32 en ce qui concerne le 120 p. 100 du minimum vital.

Voici, en quelques mots, ce que, d'après la société d'hygiène, l'on peut considérer comme indispensable à un homme pour une journée:

Pain, 350 grammes; farineux, 20 grammes; pommes de terre, 200 grammes; légumes secs, 10 grammes; viande, 65 grammes; charcuterie, 50 grammes; abats, 10 grammes; poisson, 25 grammes; œufs, une demi-douzaine; lait pasteurisé contrôlé, 250 grammes; beurre pasteurisé, 15 grammes; matières grasses, 10 grammes; fromage, 40 grammes; sucre, 40 grammes; confitures, 20 grammes; sel et condiments, 5 grammes; légumes frais, 865 grammes; fruits frais, 90 grammes; chocolat, 10 grammes; fruits secs, 10 grammes; vin rouge 11°, un demi-litre; café, 12 gr. 5.

Soit, au total, 2.700 calories, ce qui correspond aux besoins d'un manœuvre léger.

M. le président. Monsieur Cristofol, permettez-moi de vous rappeler que le temps de parole du groupe communiste est, au total, de 16 minutes.

M. Jean Cristofol. Il est probable que nous n'allons pas l'épuiser, monsieur le président.

Il est nécessaire, en tout cas, de répondre aux observations contenues dans le rapport et qui me paraissent être en contradiction avec l'opinion des personnalités qui ont présidé le conseil supérieur de la fonction publique, qui a défini ce que devait être le budget-matière type, aussi bien en ce qui concerne l'alimentation qu'en ce qui concerne les autres chapitres indispensables d'un budget familial.

Dans ces conditions, on ne peut pas dire que la notion de minimum vital, telle qu'elle devrait être conçue, soit inférieure, comme on l'a prétendu à la commission des finances et comme l'a prétendu M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, au minimum interprofessionnel garanti.

Chacun sait qu'il est de 20.000 francs à la zone d'abattement maxima et qu'avec 20.000 francs, il est absolument impossible à un travailleur de vivre d'une façon digne et décente.

En attendant que ce minimum vital soit fixé, il conviendrait d'accorder aux agents civils et militaires de l'Etat le bénéfice du salaire interprofessionnel garanti majoré de 20 p. 100 comme il est dit à l'article 32.

Cette disposition permettrait de fixer le salaire de base, à l'indice 100, à 86 fr. 50 de l'heure, multiplié par 2.340 heures par an, multiplié par 120 p. 100 dans la zone de salaire la plus défavorisée, soit encore 20.000 francs par mois, intégralement soumis à retenue pour pension.

Dans les autres zones, s'ajouterait une indemnité de résidence calculée de façon à porter cette rémunération au niveau des différents abattements, pour atteindre le taux de 281.000 francs à Paris où cette indemnité serait de 38.000 francs par an, ce qui donnerait un traitement de 120 francs de l'heure et de 23.400 francs par mois.

Naturellement, les échelles de traitement seraient calculées selon les dispositions fixées par le décret du 10 juillet 1946, portant reclassement de la fonction publique.

Par la suite, lorsque le minimum vital sera fixé, l'indemnité de résidence devrait faire l'objet d'une refonte pour lui donner le caractère d'un correctif économique et pour tenir compte de certaines sujétions, comme c'était le cas avant guerre.

Le système actuel porte un préjudice considérable aux retraités, puisque leur retraite n'est calculée que sur une base de 150.000 francs à l'indice de départ. Il s'ensuit que les retraités sont lésés d'au moins 25 p. 100.

Mon amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement: d'abord, à accorder au personnel le bénéfice du salaire national interprofessionnel garanti, majoré de 20 p. 100, étant entendu que ce salaire est doumis à retenue et qu'il sera de 243.000 francs par an; ensuite, à hiérarchiser ces traitements par application des dispositions du décret du 10 juillet 1948, portant reclassement de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, je crois devoir rappeler dans quelles conditions le crédit fixé par le Gouvernement vient aujourd'hui en discussion devant l'Assemblée.

Devant la commission des finances, j'avais demandé au Gouvernement quelles étaient ses intentions à l'égard de la fonction publique, en constatant que dans le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, rien n'était prévu pour l'exercice 1952.

Nous avions un moment espéré qu'un large débat aurait pu s'instaurer à la commission des finances. Nous n'vons pu l'obtenir. Nous avons voté cependant les crédits, mais en espérant que le débat s'engagerait devant l'Assemblée.

Aujourd'hui, le Gouvernement doit informer l'Assemblée sur ses projets à l'égard de la fonction publique.

Dans ces conditions, je demande à M. le ministre du budget de bien vouloir préciser s'il réparera l'injustice commise à l'égard des fonctionnaires. Malgré les efforts que nous avons accomplis depuis deux ans, nous sommes en retard à leur égard; les chiffres sont, hélas! suffisamment probants.

Nous lui demanderons également, comme vient de le faire un de mes collègues, si on appliquera le salaire minimum interprofessionnel garanti ou si l'on se référera à l'article 32. Pour aller plus vite, j'abandonne d'ailleurs provisoirement la référence à l'article 32 — minimum vital — et je me rallie à la référence au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Je demande au Gouvernement dans quelle mesure il veut donner satisfaction aux fonctionnaires et surtout s'il a toujours l'intention de le faire sous la forme d'indemnités.

Je rappelle à l'Assemblée que l'octroi d'indemnités complémentaires aux fonctionnaires aboutit à un décalage dangereux, à l'écrasement de la hiérarchie, à la modification des barèmes.

Je demande des renseignements précis à M. le ministre à ce sujet.

Je demande également si les promesses seront tenues à l'égard des retraités dont les retraites n'ont pas fait l'objet de toutes les péréquations. J'insiste sur le fait que les retraités ont été victimes de cette conception qui tend à donner des augmentations aux fonctionnaires sous forme d'indemnités, parce que leurs retraites sont calculées en fonction des traitements des fonctionnaires en activité.

En effet, si ces traitements ne sont pas augmentés, si les fonctionnaires ne reçoivent que des indemnités, les retraites ne sont pas majorées.

Telles sont les questions que je vous pose, monsieur le ministre. Je vous demande de bien vouloir y répondre et d'accepter le débat. Notre position dépendra des réponses que vous formulerez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement n'oublie pas les indications données il y a deux mois par M. le président du conseil à une délégation de fonctionnaires. Il sait que certaines mesures qui s'écartaient des principes contenus dans le statut des fonctionnaires n'ont pas pu être encore complètement réparées.

Il note cependant et espère que l'Assemblée voudra bien noter que les mesures prises en septembre ont, en partie, redressé la situation puisqu'elles ont partiellement rétabli la hiérarchie à laquelle les mesures adoptées au mois de mars avaient porté atteinte. Au surplus, l'augmentation décidée à partir de septembre n'a donné lieu à aucune critique.

Certes, il y aurait mieux à faire, mais M. le président du conseil l'a dit il y a quelques mois, la situation budgétaire ne permet pas de le faire actuellement.

Qu'apporte le budget ? Sans vouloir le passer intégralement sous silence, je reconnais qu'il ne s'agit pas d'un effort entièrement satisfaisant. Je note cependant qu'il a été procédé à l'aménagement de certaines indemnités pour améliorer des cas particulièrement urgents.

Mais, ce qui est le plus difficile, c'est de financer par des recettes équivalentes les mesures prises en septembre et de les financer en année pleine.

En effet, lorsque ces mesures ont été décidées, les dépenses auxquelles elles ont donné lieu ont été dégagées du budget sans vote de ressources supplémentaires.

Mais, cette année, il a fallu, non plus pour quatre mois mais pour une année, trouver, pour faire face aux dépenses décidées en septembre, des recettes pour douze mois, non seulement en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires, mais aussi pour tout ce qui est rattaché par la loi aux traitements des fonctionnaires, et notamment pour les pensions des victimes de la guerre.

Nous sommes arrivés cependant à assurer un équilibre. Je n'ai pas à cacher qu'il est précaire puisque, à chaque instant et à chaque budget, il est remis en question par les revendications portées à la tribune de l'Assemblée de chacune des catégories intéressées.

Ce matin encore, le budget de la reconstruction a soulevé des protestations à la commission comme hier à l'Assemblée. Chaque fois qu'un document est présenté, il apparaît qu'il est pourvu de dotations insuffisantes.

Le Gouvernement ne peut donc que constater, à la lumière même des débats devant l'Assemblée, que la situation budgétaire n'est pas plus facile qu'il y a deux mois, et que la seule amélioration résulte peut-être dans le dégagement des ressources susceptibles de couvrir les dépenses nouvelles décidées en faveur des fonctionnaires.

Il est bon, d'ailleurs, de se souvenir que le montant total des crédits votés l'an dernier par le Parlement pour les dépenses des services civils s'est élevé à 1.230 milliards de francs, que cette année nous demandons, pour les mêmes dépenses, 1.365 milliards de francs, et que la majoration pour une année entière des traitements et des pensions de guerre est de 125 milliards de francs.

Par conséquent, les propositions du Gouvernement pour cette année reprennent, à l'exception des traitements et des pensions de guerre, le chiffre même de l'année dernière, à 10 milliards près.

Certains ont le souci de savoir s'il a été fait des économies et si le budget est établi avec les prévisions minima. Qu'ils veuillent bien alors se rendre compte qu'en raison de la hausse du prix de la vie survenue depuis un an, un budget établi sensiblement sur les mêmes bases numériques, représente en réalité une économie d'au moins 20 p. 100 sur le budget voté l'an dernier.

Cette économie se traduit dans toutes les dépenses de l'Etat. C'est pourquoi il a été impossible cette fois, au cours de la préparation du budget, opérée d'ailleurs peu de temps après les mesures décidées en septembre, de prévoir de nouveaux crédits pour faire face aux obligations que vient de rappeler M. Marcel David qui sait bien que cette préoccupation n'est pas abandonnée le moins du monde par le Gouvernement.

Le Gouvernement désirerait vivement qu'à une date prochaine un effort puisse être fait notamment pour les retraités, dont je connais la situation particulièrement pénible, frappés parce que leurs moyens d'existence sont souvent insuffisants pour leur assurer une vie décente.

Le Gouvernement se montre désolé de n'avoir pu faire mieux jusqu'à présent.

Il a conscience d'avoir aussi le devoir de présenter au pays un budget en équilibre; il serait inexcusable de ne point le faire. J'accepte cependant l'amendement, à titre d'indication.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Pierre Meunier et Tourtaud ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1830.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, à entendre la réponse de M. le ministre du budget, on pourrait croire qu'un certain équilibre a été atteint en ce qui concerne le rajustement des traitements des fonctionnaires en activité.

Je rappelle à M. le ministre qu'en 1938 le coût du fonctionnement des services civils représentait 11 p. 100 du revenu brut national et 45 p. 100 du montant total du budget. En 1951, malgré l'extension des obligations de l'Etat, il ne représente que 6 p. 100 du revenu brut national, et 20 p. 100 du montant total du budget.

Voilà une comparaison qui répond à la campagne que mènent certains organes de la presse gouvernementale, tel *l'Aurore*, dans le but évident de masquer les véritables causes des difficultés budgétaires.

Pour les retraités, l'équilibre à la réalisation duquel M. le ministre prétend être parvenu, est rompu bien plus encore que pour les fonctionnaires en activité.

J'attire, en effet, l'attention de nos collègues sur le sort qui est fait aux pensionnés civils et militaires.

Le minimum vital des retraités, fixé par la loi du 28 septembre 1948, s'élevait à compter du 1er janvier 1948 à 91.600 francs, soit 80 p. 100 du traitement de base des fonctionnaires qui était, à l'époque, de 115.000 francs.

La réduction de 20 p. 100 avait pour objet de retirer aux retraités le bénéfice de la clause des 120 p. 100 relative à la détermination du traitement des fonctionnaires en activité.

Depuis cette époque, ce minimum vital est passé successivement, en corrélation du relèvement des traitements soumis à retenues, à 80 p. 100 de 142.000 francs, c'est-à-dire à 113.600 francs à compter du 1er mars 1951, et à 80 p. 100 de 150.000 francs, c'est-à-dire à 120.000 francs à compter du 10 septembre 1951.

Depuis le 1er janvier 1948, le pourcentage d'augmentation du minimum vital des retraités est donc de 31 p. 100, alors que le coût de la vie a augmenté de 110 p. 100, et que la rémunération totale du fonctionnaire de base a été majorée de 66 p. 100 en moyenne.

Pour limiter l'augmentation des retraites et fausser ainsi l'application de la loi du 20 septembre 1948 portant revision automatique des retraites, le Gouvernement s'est attaché à majorer la rémunération des fonctionnaires en activité de service par le jeu de l'indemnité de résidence, sans accroître, comme il aurait été loyal, le traitement soumis à retenue, seul élément qui soit pris en compte pour le calcul des retraites.

C'est ainsi qu'à Paris, pour le fonctionnaire débutant, l'indemnité de résidence représente aujourd'hui 58 p. 100 du traitement soumis à retenue et 36 p. 100 de la rémunération totale. Au 1er janvier 1948, elle ne représentait respectivement que 26 p. 100 et 21 p. 100.

Si le Gouvernement, pour sauvegarder le droit des retraités, s'était attaché à augmenter dans une proportion identique le traitement soumis à retenue et l'indemnité de résidence, le premier s'élèverait aujourd'hui, à Paris, par exemple, à 190.000 francs pour un débutant, et le minimum vital des retraités atteindrait donc 80 p. 100 de 190.000 francs, soit 152.000 francs. Or, il n'est que de 120.000 francs.

La méthode gouvernementale de revalorisation de la rémunération des fonctionnaires a donc eu pour effet de permettre la fixation du minimum vital à 25 p. 100 au-dessous du montant qu'il devrait atteindre sur la base de la rémunération actuelle, déjà si amoindrie, des personnels actifs.

En réalité, le problème des retraites est indirectement lié à celui des traitements, et il ne sera résolu que dans la mesure où l'article 32 du statut sera strictement appliqué, dans la mesure aussi où sera prise en considération la revendication légitime des fonctionnaires que le groupe parlementaire communiste a fait sienne, que notre ami Cristofol vient, il y a un instant, de vous présenter à nouveau, et qui tend à fixer à 120 p. 100 du salaire minimum garanti le traitement de base des fonctionnaires.

Il convient de réparer immédiatement cette injustice et d'accorder sans délai aux retraités une pension dont le montant, eu égard au traitement d'activité, leur était garanti par la loi du 20 septembre 1948.

Compte tenu de ce que la fixation d'un nouveau minimum vital entraînerait une revision qui peut apparaître à certains longue, voire coûteuse, nous proposons, en attendant que soit remise en ordre la rémunération des fonctionnaires actifs, de majorer purement et simplement de 25 p. 100 le montant des retraites civiles et militaires.

C'est ce que les conditions de vie lamentables de certains personnels retraités devraient imposer au Gouvernement, et tel est le sens de notre amendement.

Nous invitons le Gouvernement à améliorer immédiatement la situation des retraités civils et militaires par une augmentation que les circonstances imposent de fixer au minimum à 25 p. 100, compte tenu, bien entendu, de ce que les dispositions des articles 58 et 59 de la loi du 20 septembre 1948 relative au cumul des pensions avec des rémunérations publiques, ou d'autres pensions, ne feront pas obstacle au bénéfice de la majoration que nous proposons.

M. Jean Deshors. Etes-vous disposés à voter les recettes qui couvriront ces augmentations ?

M. Auguste Tourtaud. Nous en parlerons longuement mercredi, monsieur Deshors!

M. Jean Deshors. Il ne suffit pas de proposer des dépenses nouvelles, il faut aussi voter les recettes!

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement ne peut accepter l'amendement de M. Tourtaud. J'ai montré, je crois, un très grand esprit de conciliation en acceptant l'amendement indicatif de M. Cristofol, dont l'esprit était différent.

Il demandait au Gouvernement d'augmenter dès que possible les traitements des fonctionnaires. M. Tourtaud, tout au contraire, demande qu'immédiatement le Gouvernement augmente de 25 p. 100 les pensions et rémunérations des fonctionnaires.

Je n'ai pas besoin de dire que le Gouvernement ne le peut pas.

L'Assemblée le sait, puisqu'elle est en présence de chiffres.

D'ailleurs, l'argumentation de M. Tourtaud et les chiffres qu'il a indiqués appelleraient un certain nombre de précisions. Il a indiqué notamment qu'alors qu'il y a trente ans, je crois, l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires représentait 11 p. 100 du budget général, elles ne représentaient maintenant que 6 p. 100.

Il n'a pas dit qu'à cette époque le budget des dépenses civiles tout entier représentait 80 p. 100 du budget général, alors qu'il en constitue aujourd'hui la moitié.

Ceci suffit à justifier l'écart dont se plaint M. Tourtaud.

Je ne puis pas, dans le temps de parole très limité qui m'est dévolu par l'organisation du débat, répondre aux nombreuses questions que m'a posées M. Tourtaud.

Je me borne à demander à l'Assemblée de repousser l'amendement, estimant qu'elle sera, comme le Gouvernement, d'avis qu'il est tout à fait impossible de prendre, dans le délai comminatoire fixé par M. Tourtaud, les mesures d'une incidence énorme que comporte sa proposition.

J'ajoute que le Gouvernement pourrait opposer à l'amendement l'article 17 de la Constitution, mais, comme il est purement indicatif, le Gouvernement ne croit pas devoir recourir à cette procédure.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Le temps de parole de votre groupe est épuisé, monsieur Tourtaud, mais je vous accorde néanmoins quelques instants.

M. Auguste Tourtaud. De l'intervention de M. le ministre, nous retenons que la proportion des dépenses militaires, dans le budget qui nous présenté cette année, dépasse de beaucoup celle qu'elles atteignaient avant la guerre.

M. le ministre du budget. Ce que j'ai dit s'explique par le montant des crédits d'investissement.

M. Auguste Tourtaud. Il n'en demeure pas moins que les pourcentages que j'ai indiqués restent valables comparés à l'ensemble du budget national, ainsi qu'au revenu national.

Si M. le ministre du budget a fait en ce qui concerne les fonctionnaires en activité une très vague promesse, nous ne devons nous faire aucune illusion puisque, en s'opposant, maintenant, à notre amendement indicatif, il nous montre clairement qu'il n'a pas l'intention de procéder, sous une forme ou sous une autre, à une revalorisation des traitements, qui devrait se répercuter sur les retraites.

Nous maintenons donc notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	221
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1830 au chiffre de 81.615.999.000 francs résultant du vote de l'amendement de M. Cristofol.

(*Le chapitre 1830, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1840. — Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 30 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3500. — Cités administratives et cités logements. — Matériel et frais de fonctionnement, 146.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 7.287.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques, 1.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4100. — Prestations et versements obligatoires, 8 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4110. — Majoration de rentes viagères, 3.089.999.000 francs. »

M. Alphonse Denis a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alphonse Denis.

Je lui fais observer que le temps de parole du groupe communiste est déjà dépassé.

Je veux bien être tolérant, mais je lui demande de jouer la règle du jeu.

M. Alphonse Denis. Je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée, monsieur le président.

Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre des finances en ce qui concerne ses intentions sur le relèvement des rentes viagères de l'Etat.

Je souligne le fait très grave que, depuis la loi du 4 mai 1948, rien n'a été fait pour les rentiers qui ont fait confiance à l'Etat. Je n'ai pas besoin d'insister longuement pour souligner la misère très grande qui les accable par la faute d'une politique de dévaluations successives, dont ils ne sont en rien responsables. Depuis 1948, le prix de la vie n'a cessé d'augmenter, aggravant la situation combien pénible des rentiers. Notre groupe a déposé une proposition de loi n° 508 qui tend à porter à 900 p. 100 la majoration des rentes constituées avant le 1er septembre 1939; à 400 p. 100 celles qui ont pris naissance entre le 1er septembre 1939 et le 1er janvier 1946; enfin, de majorer de 150 p. 100 les rentes constituées entre le 1er janvier 1946 et le 1er janvier 1949. D'autre part, nous demandons de fixer à 300.000 francs, correspondant au minimum vital établi par le conseil supérieur de la fonction publique, le total des ressources du rentier viager susceptible de bénéficier de ces majorations.

Je voudrais savoir quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette importante question et s'il entend, dans les jours à venir, résoudre ce problème, qui est particulièrement angoissant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je répondrai, une fois de plus, que c'est au Parlement qu'il appartient de régler cette question, pour laquelle il faut une loi. Des initiatives ont été prises par divers parlementaires et la commission de la justice est saisie. Le Gouvernement se prêtera à un débat rapide et, remplissant son rôle de pouvoir exécutif, il mettra en application les décisions du pouvoir législatif.

M. le président. Monsieur Denis, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alphonse Denis. J'ose espérer que, dans un avenir très proche, l'Assemblée nationale acceptera la discussion de notre proposition de loi et, devant la promesse d'un débat rapide, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4110.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. J'avais déposé cet amendement pour savoir quelles étaient les intentions du Gouvernement. Je le remercie de la réponse favorable qu'il vient de faire. J'espère qu'il s'en souviendra lorsque la commission de la justice aura voté la revalorisation des rentes viagères et qu'il devra nous donner les crédits nécessaires.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4110, au chiffre de 3.089.999.000 francs.

(*Le chapitre 4110, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4120. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat, 250 millions de francs. »

Mme Francine Lefebvre a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4120.

La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. Cet amendement a pour but de me permettre de poser une question.

A la ligne suivante: « Allocation aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyer », aucun chiffre ne figure dans la colonne correspondante.

Nous avons voté, l'an dernier, si j'ai bonne mémoire, une somme de 4 milliards de francs qui devait être affectée à ces allocations compensatrices des augmentations de loyer.

M. le ministre du budget. Ce crédit figure au budget de la santé publique.

Mme Francine Lefebvre. Je vous remercie, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 4120 au chiffre de 250 millions de francs.

(*Le chapitre 4120, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons maintenant au chapitre 5100, ainsi libellé et doté:

7e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5100. — Subventions économiques, 30.450 millions de francs. »

M. Pineau a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le libellé de ce chapitre: « Fonds régulateur des prix ».

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Il s'agit simplement de modifier la rédaction du libellé du chapitre 5100 et de remplacer l'expression « subventions économiques » par l'expression « fonds régulateur des prix », comme on l'avait fait l'année dernière.

En effet, si nous laissons le titre « subventions économiques » on répartira entre les budgets des différents ministères les crédits correspondant aux divers sous-chapitres, à savoir: subvention pour le charbon importé, subvention pour le maïs importé, etc., et chaque ministère sera tenté d'épuiser ses crédits au cours de l'année 1952.

Si l'ensemble de ces crédits est groupé au ministère des affaires économiques, ils seront gérés avec plus de parcimonie, et nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'il y ait en cette matière des reports de crédits à la fin de l'année.

Tel est le sens de mon amendement.

Toutefois, si le Gouvernement prend l'engagement que l'ensemble de ces subventions économiques restera groupé au sein du ministère des affaires économiques et que la répartition n'en sera point faite, le terme importe peu, c'est la chose qui importe pour nous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* La commission des finances est d'accord avec M. Pineau.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'observation de M. Pineau est tout à fait judicieuse. Il est certain qu'il y a intérêt à ne pas distribuer les crédits et à ce que ceux-ci restent groupés. Si la dénomination a été changée, c'est parce que, dans ce crédit, est comprise la subvention de la Société nationale des chemins de fer français, et qu'il était un peu étrange de voir cette subvention figurer dans un fonds régulateur des prix. Le mot

« subventions économiques » est, évidemment, plus général. Mais je donne bien volontiers à M. Pineau les assurances qu'il demande.

M. Christian Pineau. En ce cas, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Goudoux a présenté un amendement tendant à réduire de un million de francs le crédit du chapitre 5100.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Par cet amendement, nous voulons protester contre la politique du Gouvernement en ce qui concerne la question de l'énergie, et en particulier du charbon.

En effet, il est prévu à ce chapitre une subvention de 26 milliards pour les importations de charbon et pour financer la perte créée par les échanges de charbon entre la Sarre et la Lorraine. Il apparaît qu'avant de livrer le pays à des importations massives et de maintenir ainsi dangereusement la balance commerciale en déséquilibre permanent, il conviendrait d'utiliser au maximum nos propres ressources.

Nous savons par expérience que ce n'est pas l'avis du Gouvernement, qui se trouve dans l'obligation d'acheter des charbons étrangers, de prévoir 26 milliards de subventions pour l'année 1952, alors que depuis fin 1947 la modernisation de nos houillères a été progressivement abandonnée.

Il faut rappeler que soixante-dix puits de mine ont été fermés et que 80.000 mineurs ont été retirés de la production. L'extraction a été inférieure à 53 millions de tonnes en 1950, alors que, il faut le rappeler aussi, le programme initial prévoyait pour 1950 une production de 65 millions de tonnes.

Il aurait donc été nécessaire d'utiliser nos ressources nationales, mais vous avez préféré fermer les mines et mettre les ouvriers au chômage.

Par exemple, les centrales d'Electricité de France ont brûlé en 1951 environ 2 millions de tonnes de grains et de fines lavées qui auraient été nécessaires à l'industrie française.

Pour remplacer les charbons marchands ainsi gaspillés, on est obligé d'accroître d'autant les importations de charbon, les bas produits et les charbons pauvres français étant en quantité insuffisantes.

Dans un pays comme la France, relativement pauvre en charbon, mais très riche en houille blanche, une politique conforme à l'intérêt national nécessite un accroissement de l'équipement hydroélectrique.

C'est le contraire qui est prévu et, dans le programme qui est proposé, l'effort est fait dans le sens de l'équipement thermique.

Non seulement le Gouvernement continue sa politique antinationale, mais il a l'intention de l'aggraver. Au Conseil de la République, le 13 décembre, M. le ministre de l'industrie et de l'énergie a annoncé un nouveau programme d'équipement thermique. Ce programme ne prévoit pas l'utilisation des charbons pauvres par la réouverture de petites mines actuellement fermées, ce qui serait logique. Mais vous préférez utiliser le charbon américain qui coûte près de 2.500 francs plus cher que le charbon français ou le charbon allemand, que vous subventionnez aussi, alors qu'il aurait été juste et normal que ce charbon de la Ruhr nous soit livré gratuitement au titre des réparations.

Vous avez abandonné nos droits aux réparations. Vous arrêtez l'équipement et la modernisation de nos charbonnages. Vous fermez les puits de mine, et 26 milliards de francs sont nécessaires pour subventionner les charbons étrangers qu'il faut acheter pour les besoins de l'industrie française.

Les prix de revient sont également grevés par l'emploi des charbons étrangers. Les charbons importés — 804.000 tonnes en 1951 — coûtent, par exemple, à Electricité de France, compte tenu de tous les frais divers, de 700 à 750 francs par tonne de plus que les charbons français.

Voilà ce qui a été constaté le 21 novembre dernier à la réunion de la commission d'exploitation d'Electricité de France.

A ce sujet, la politique gouvernementale a abouti à ce scandale que des centrales situées en plein pays minier sont alimentées en charbons d'importation.

Au cours de ces derniers temps, les centrales thermiques de Valenciennes et de Lourches ont été alimentées en charbon anglais et, fait paradoxal, la centrale de Lequedin, dans le Nord, a dû être alimentée avec du charbon turc d'Héraclée déchargé à Marseille.

Ces quelques exemples démontrent quelles sont les conséquences graves de votre politique de fermeture de mines et d'abandon de l'équipement de nos forces énergétiques naturelles, en particulier hydrauliques.

C'est pour protester contre cette politique qui est contraire à l'intérêt national, que nous avons déposé cet amendement tendant à un abattement indicatif de un million sur le montant des 26 milliards demandés pour subventionner les charbons importés et les charbons sarrois et lorrains vendus à perte en Allemagne.

Nous serions très heureux, d'ailleurs, d'avoir quelques explications sur cette dernière question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je répondrai une fois de plus à M. Goudoux — et il le sait bien — que la France est et restera importatrice de charbon, car elle ne peut pas trouver sur son propre sol des charbons de qualité spéciale qu'elle ne produit pas, notamment les fines à coke et l'anthracite.

Si M. Goudoux veut bien se reporter au rapport de M. Abel Gardey, aux pages 17 et 18, il verra d'où proviennent les charbons importés. Ils proviennent effectivement des U. S. A. — et M. Goudoux sait très bien que ce sont des anthracites et des fines à coke — et de la Ruhr.

M. Robert Bichet. Et de Russie!

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Il vient également de Russie un certain tonnage d'anthracite, mais celui-ci nous coûte plus cher que le charbon importé d'Amérique.

Je ne puis laisser passer une fois de plus les assertions du parti communiste. Il est faux qu'il ait été licencié 80.000 mineurs.

Je vous ai dit, à cette tribune, au cours de la discussion du budget de l'industrie et de l'énergie, que la diminution d'effectifs depuis la libération dans les mines a été de 65.000 mineurs sur lesquels il faut compter 55.000 prisonniers de guerre. Cela, vous ne le dites pas.

M. Jean Goudoux. Et les cotisants à la caisse autonome, la C. A. N., par rapport à 1947 ? Citez les chiffres.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Vous dites aussi que la production de 1951 a diminué. Je m'inscris également en faux, car la production de charbon en 1951 sera supérieure de 2 millions de tonnes à la production de 1950.

En ce qui concerne la fermeture des puits de mines, je vous rappelle une nouvelle fois qu'elle n'a entraîné aucune diminution de la production de charbon. Les mineurs ont été employés dans des mines plus rentables dont la production est plus élevée.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Goudoux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Viatte a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5100.

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Mes chers collègues, j'ai déposé un amendement indicatif pour attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que le taux de la subvention accordée l'an dernier aux producteurs de sucre des départements d'outre-mer n'a pas été modifié.

Vous pourrez peut-être vous demander pourquoi, député du Jura, je prends la parole à ce sujet. Vous comprendrez si vous savez que la commission du travail m'a confié cette semaine la redoutable charge d'avoir à rapporter prochainement un projet étendant la législation sociale à ces départements, c'est-à-dire devant augmenter normalement dans des proportions importantes les frais de main-d'œuvre.

Il faut donc s'attendre à ce que, dans le courant de 1952, si le Parlement français veut jouer son rôle à l'égard de ces populations, la main-d'œuvre coûte plus cher.

En outre, ces temps derniers, le fret a augmenté dans des proportions importantes. Le Gouvernement est mieux informé que moi, mais je crois que cette augmentation est de l'ordre de 35 p. 100.

Or, vous savez que les départements d'outre-mer, tout au moins trois d'entre eux, la Guadeloupe, la Martinique et la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Réunion, sont des départements de monoculture. La canne à sucre constitue presque la seule culture et les productions vivrières sont inexistantes.

Ainsi, presque toutes les denrées qui sont consommées là-bas, sauf aux Antilles, doivent être importées, de telle sorte que les frais de transport jouent dans les deux sens pour défavoriser la population.

Par mon amendement, je demande au Gouvernement de revoir de plus près cette question, dont nous aurons à parler de nouveau dans le courant de l'année.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'ai dit il y a un instant que la masse des dépenses civiles, hormis les traitements des fonctionnaires et les pensions de guerre, n'avait pas été augmentée en chiffre. Cela explique l'observation de M. Viatte.

Cependant, j'accepte son amendement. Il comprendra que l'ensemble n'ayant pas été augmenté, nous ne pouvons augmenter aucun chapitre de ce budget. Voilà pourquoi le montant des subventions a été maintenu au même taux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5100, au nouveau chiffre de 30.449.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Viatte.

(*Le chapitre 5100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5110. — Dégrèvement des carburants agricoles, 8 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5120. — Redevance forfaitaire pour le service des chèques postaux, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6400. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6410. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères, 426.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6420. — Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie, 670 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6430. — Participation aux dépenses de l'exposition du prestige français de Lyon. » — (Mémoire.)

« Chap. 6440. — Dépenses éventuelles, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé :

« *Article unique.* — Il est ouvert au vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et au ministre du budget, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (finances. I. — Charges communes) des crédits s'élevant à la somme de 541.370.901.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est daopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de plusieurs amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Le premier, présenté par M. Minjoz, est ainsi libellé :

« L'alinéa premier de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 est ainsi modifié :

« Nonobstant les dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, les fonctionnaires et employés civils qui ont été évincés des services publics, qui ont été notamment révoqués, relevés de fonction ou mis à la retraite d'office, par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français et qui ont été réintégrés par application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, seront, pendant une période de dix ans à dater de la publication de la loi du 14 septembre 1948, sur leur demande expresse, maintenus en fonction, ou s'ils ont été déjà admis à la retraite, rappelés à l'activité jusqu'aux limites d'âge fixées par la loi du 15 février 1946. Toutefois, ceux dont la limite d'âge était fixée à soixante-dix ans sous le régime antérieur à cette dernière loi, ne pourront être donnés d'office à la retraite avant l'âge de soixante-treize ans, sans qu'en aucun cas cette limite puisse être déplacée. (*Le reste sans changement.*) »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Il m'a été indiqué que la commission des finances avait demandé que tous les articles additionnels soient renvoyés à la loi de finances.

Mon amendement tend à introduire un article additionnel. Je veux bien qu'on en discute maintenant, mais je risque alors de créer un précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* La commission des finances est d'accord pour le renvoi à la loi de finances.

M. Jean Minjoz. Cette mesure est-elle valable pour tous les amendements ?

M. le président de la commission. Parfaitement.

M. le président. Il en est par conséquent de même pour l'amendement de M. Ramarony ?

M. le président de la commission. Parfaitement.

M. Georges Litalien. Monsieur le président, l'amendement de M. Ramarony est bien renvoyé à la loi de finances ?

M. le rapporteur. Oui.

M. le président. Les amendements de M. Minjoz et de M. Ramarony sont renvoyés à la loi de finances.

L'amendement de M. Tourné, M. Mouton et Mme Péri doit-il être également renvoyé à la loi de finances, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Je ne puis accepter cet amendement qui comporte, pour 1953, une création de dépenses.

Je suis donc amené à opposer à cet amendement l'article 48 du règlement et l'article 17 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission partage l'opinion du Gouvernement.

M. André Tourné. Monsieur le président, il n'est pas possible d'opposer l'article 17 de la Constitution à la pemière partie de notre amendement.

M. le président. Votre amendement forme un tout.

Il est disjoint.

M. André Tourné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Lorsqu'un article est disjoint en vertu de l'article 48 du règlement, il n'est plus possible d'en discuter.

M. Jean Cristofol. Si l'amendement est disjoint, conformément au règlement, il doit être rapporté dans le délai d'un mois. Par conséquent, cet amendement pourra être joint aux précédents et discuté par la commission lorsque celle-ci examinera la loi de finances.

M. André Tourné. Monsieur le président, je désire faire un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Tourné, mais n'abordez pas le fond.

M. André Tourné. Je n'ai pas l'intention de parler du fond.

M. Robert Bichet. Quel article du règlement invoquez-vous ?

M. André Tourné. Mon observation permettra à la commission des finances d'y voir plus clair.

M. le président. Mais elle voit clair facilement !

A l'extrême gauche. Un conseil est toujours bon.

M. le président. Le compliment s'adresse à la commission tout entière dont font partie plusieurs membres du groupe communiste.

M. André Tourné. Il y a un mois, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre nous apprenait qu'il y avait 2.525.000 parties prenantes. M. Abel Gardey a cité le chiffre de 500.000 parties prenantes de plus en un mois.

Ainsi, en quatre semaines, on a inventé des centaines de milliers de victimes de la guerre 1914-1918 qui n'existent pas.

M. le président. Monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole.

M. André Tourné. C'est ainsi qu'on vole des dizaines de milliards aux anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le président. Si vous poursuivez, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

LEGION D'HONNEUR ET ORDRE DE LA LIBERATION

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération) (nos 1831-1999).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 introduit par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 2. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est rejeté.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

MONNAIES ET MEDAILLES

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des monnaies et médailles) (nos 1832-1998).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 introduit par le Conseil de la République.

[Article 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 2. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est rejeté.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

IMPRIMERIE NATIONALE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de l'Imprimerie nationale) (nos 1833-1997).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 introduit par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 2. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés ».

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est rejeté.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (nos 1952-2000).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 introduit par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 2. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés ».

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est rejeté.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 8 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

FRANCE D'OUTRE-MER

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. I. — Dépenses civiles) (nos 1728, 1995).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

Afin d'éviter qu'il soit éventuellement procédé à un double vote sur le premier article qui deviendra article unique si l'article 2 introduit par le Conseil de la République est rejeté, comme le propose la commission et qui, de ce fait, devra être adopté à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, je vais appeler tout d'abord l'Assemblée à statuer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 2. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est rejeté.

[*Article* 1er.]

M. le président. J'appelle l'article 1er, qui devient l'article unique. L'article unique est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 376.682.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 376.672.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 376 millions 682.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 28.984.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 28.983.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1030 au chiffre de 28 millions 983.000 francs.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Services administratifs. Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 59.381.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 54.381.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1070 au chiffre de 54.381.000 francs.

(*Le chapitre* 1070, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service outre-mer. — Rémunérations principales ».

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 707.885.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 707.883.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1110 au chiffre de 707 millions 883.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.472.354.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	501
Majorité requise	313
Pour l'adoption	400
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

AGRICULTURE

Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (agriculture) (nos 2043, 2146).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur le chapitre 5080 de l'état annexé.

Je donne lecture de ce chapitre:

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5080. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abattages d'animaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 325 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 324 millions 999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5080 au chiffre de 324.999.000 francs.

(*Le chapitre* 5080, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur le chapitre 5080 de l'état annexé.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour 1952, des crédits s'élevant à la somme de 12.146.163.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Lucien Lambert. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu :

« Art. 2. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est rejeté.

Je mets aux voix l'article 1er, qui devient l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES POUR L'EXERCICE 1952

INDUSTRIE ET ENERGIE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (industrie et énergie) (nos 2015-2147).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres :

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 613.936.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 613 millions 836.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Goudoux a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Je demande à l'Assemblée de reprendre l'abattement de 100.000 francs qui a été voté par le Conseil de la République au chapitre 1000.

Par cet abattement, le Conseil de la République a entendu protester contre la fermeture de puits de mines du département de l'Allier.

Il s'agit d'une question qui a été posée à plusieurs reprises par M. Védrines qui a attiré l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur les dommages causés par la fermeture de la mine de Bert-Montcombroux.

Les explications données par M. le ministre ne sont pas valables, car la preuve a été souvent faite que l'exploitation de Bert-Montcombroux était parfaitement rentable, plus particulièrement dans une période où notre pays importe du charbon qui revient beaucoup plus cher que le charbon français.

Pour ne prendre que les chiffres du Gouvernement qui demande un crédit de 26 milliards pour subventionner les charbons importés, on constate que le charbon américain revient à un prix supérieur de 2.480 francs la tonne au charbon français. Pour le seul achat du charbon américain — 5 millions de tonnes — on a demandé un crédit de 12.400 millions sur un total de 17.890 millions réclamé pour subventionner l'importation de 15 millions de tonnes de charbon dans le territoire métropolitain. Ces 18 milliards vont partir en fumée et il faudra recommencer l'an prochain, si vous voulez alimenter convenablement l'industrie française.

L'intérêt national exigerait que toutes nos ressources soient utilisées à plein. Mais il y a longtemps que ce gouvernement ne tient plus compte de l'intérêt national bien compris. Et c'est parce que vous l'avez abandonné que, depuis 1947, je tiens à le répéter, vous réduisez les investissements des charbonnages, tandis que, depuis 1948, 85 milliards ont été dépensés en subventions pour les importations de charbon et que, dans le projet n° 984 qui vient d'être voté, il a été demandé 26 milliards pour 1952.

Non seulement vous réduisez les investissements, mais vous fermez les puits de mines — on compte aujourd'hui 66 puits inexploités — et des menaces graves pèsent sur certaines mines du Centre, dans la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, telle celle de la Taupe, où la commission de la production industrielle a envoyé, il y a quinze jours, une commission d'enquête.

A Bert-Moncombroux, 250 millions ont été dépensés en pure perte.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Ce n'est pas exact.

M. Jean Goudoux. Vous n'avez pas démenti ces chiffres.

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Je les démens formellement.

M. Jean Goudoux. Ils ont été cités au Conseil de la République.

Votre seul argument, monsieur le ministre, est de répéter que ce charbon contient trop de cendres. Mais il peut, comme chacun sait, être utilisé dans les centrales thermiques.

Ne parlez pas de prix de revient, car alors nous vous poserions la question suivante : à combien revient le charbon turc importé d'Héraclée, débarqué à Marseille et brûlé dans le Nord, à la centrale de Sequedin, en plein centre minier, comme cela a été reconnu à la réunion de la commission d'exploitation d'Electricité de France, le 21 novembre dernier ?

M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. Moins cher que le charbon russe. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Goudoux. La commission des finances de l'Assemblée n'a pas accepté la réduction indicative proposée par le Conseil de la République car, est-il dit dans le rapport de M. Jules-Julien, « elle estime souhaitable la fermeture de puits de mines non rentables ».

Nous voulons croire que M. le rapporteur n'a pas été suffisamment informé et qu'il n'a pas tenu compte du montant énorme de la subvention votée pour les charbons importés.

La question de la fermeture des puits de mines a été posée lors de la discussion en première lecture du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de l'énergie. M. le ministre n'a pas daigné répondre et, au Conseil de la République, il a déclaré que la responsabilité des fermetures incombait à Charbonnages de France. Or, chacun sait que le Gouvernement exerce sa tutelle et que pas un puits de mine n'est fermé sans son accord.

Il serait d'ailleurs plus exact de dire que le Gouvernement lui-même exige ces fermetures et il n'est pas exagéré non plus d'indiquer qu'il fait tout ce qu'il peut pour diminuer la production du charbon français. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer la production de 1951 et les objectifs qui avaient été fixés par le plan.

Voilà pourquoi nous reprenons l'amendement du Conseil de la République que nous demandons à l'Assemblée de voter par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jules-Julien, *rapporteur.* Je ne pensais pas que mon rapport pût être mis en cause et je m'en rapportais aisément aux explications qui ont été fournies par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Il est incontestable que le puits en question n'est pas rentable et que, par conséquent, son exploitation est une cause de déficit pour les finances de l'Etat.

M. Paul Cermolacce. Le charbon turc est-il rentable ?

M. le rapporteur. C'est pourquoi la commission des finances a estimé que la décision de fermeture ne pouvait qu'être homologuée par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Goudoux, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	356
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	102
Contre	254

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 613.936.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5040.

7e partie. — Subventions.

1. — Subventions.

« Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale : 47.249.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République : 37.248.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5040, au chiffre de 47.249.000 francs.

(*Le chapitre* 5040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et de l'énergie, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 3.121.389.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau, introduit par le Conseil de la République.

Cet article est ainsi conçu :

« Art. 2. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera, éventuellement, les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je mets aux voix la proposition de la commission, tendant au rejet de cet article.

(*La proposition de la commission, mis aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, qui devient l'article unique du projet de loi.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er, qui a été adopté, devient l'article unique du projet de loi.

— 11 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travail et sécurité sociale).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

L'article unique est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres :

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 461.750.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 461.749.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 461 millions 749.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3010 :

5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 57.939.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 57.938.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3010, au chiffre de 57 millions 938.000 francs.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 202.322.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 202 millions 322.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 202 millions 322.000 francs.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Matériel et dépenses diverses des Nord-africains. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 161.765.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 161 millions 764.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

M. Fayet a déposé un amendement tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Le rapporteur de la commission des finances du Conseil de la République indique dans son rapport :

« En proposant sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs, votre commission des finances marque sa volonté de voir enfin apporter une solution au problème que soulève l'immigration des Nord-africains.

« Elle tient particulièrement à ce qu'il soit mis fin à un « racolage » dont les Nord-africains sont trop souvent les victimes. Elle désire que les conditions de leur hébergement soient améliorées et que des centres d'accueil soient créés.

« Elle entend que soit accélérée en leur faveur la formation professionnelle. Elle indique enfin que le régime de sécurité social dont bénéficient les Nord-africains, tout spécialement le régime des prestations familiales, devrait être spécialement aménagé. »

Ce sont là des questions qu'à diverses reprises nous avons évoquées. Récemment, en première lecture, l'Assemblée nationale s'est prononcée dans ce sens. D'ailleurs, plusieurs propositions de loi sont actuellement déposées pour résoudre ces questions.

En conséquence, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir reprendre à son compte l'abattement opéré par le Conseil de la République.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fayet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 161.764.000 francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4000.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, néant.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 446.589.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 4000 au chiffre de 446.589.000 francs.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté le chapitre 4010 avec le libellé ci-après:

« Prestations et versements facultatifs ».

Le Conseil de la République a modifié comme suit ce libellé:

« Œuvres sociales. »

La commission propose d'accepter ce nouveau libellé.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. « Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.500.000.000 de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.499.998.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 4020, au chiffre de 3.499.998.000 francs.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5050:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5050. — Formation professionnelle des adultes. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.399.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 4.399.998.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5050, au chiffre de 4.399.999.000 francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 23.036.079.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 12 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

MARINE MARCHANDE

Adoption en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Inscription maritime. — Matériel. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 79.454.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 79.453.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 79.453.000 francs.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Loyers et indemnités de réquisition. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 7.199.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 7.198.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre de 7.198.000 francs.

(*Le chapitre 3070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4030:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 8.420.999.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 8.420.996.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 4030, au chiffre de 8.420.996.000 francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5010:

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5010. — Subventions aux pêches maritimes et à la propagande en faveur de la consommation du poisson. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 11.822.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 11.821.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 11.821.000 francs.

(*Le chapitre 5010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur crédit maritime. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 37 millions de francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République: 36.999.000 francs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 36.999.000 francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5070.

b) Charges économiques.

« Chap. 5070. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale: 1.225.000.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 1.224.999.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 5070, au chiffre de 1.224.999.000 francs.

(*Le chapitre 5070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine marchande, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 11.285.219.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Afin d'éviter qu'il soit éventuellement procédé à un double vote sur le premier article — qui deviendra article unique si l'article 2 introduit par le Conseil de la République est rejeté, comme le propose la commission — et qui, de ce fait, devra être adopté à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, je vais appeler tout d'abord l'Assemblée à statuer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République.

L'article 1er demeure donc réservé.

[*Article* 1er bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera, éventuellement, les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je mets aux voix la proposition de la commission tendant au rejet de cet article.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 1er, qui devient l'article unique du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet tot l ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'article unique du projet de loi

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	501
Majorité requise	313
Pour l'adoption	400
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 13 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme).

Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1140. — Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales et indemnités. »

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 23.418.000 francs.

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 24.525.000 francs. »

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Litalien.

M. Georges Litalien. Le crédit demandé par le Gouvernement était de 26.130.000 francs. Entre le chiffre voté par l'Assemblée nationale et le chiffre du Conseil de la République, il y a, en gros, un écart d'un million de francs.

Cette différence provient de ce que l'Assemblée nationale s'était prononcée pour la création d'un poste d'inspecteur général du tourisme tandis que le Conseil de la République, qui avait suivi l'inspiration du Gouvernement, a prévu qu'il en serait créé deux.

Il serait désirable à tous égards qu'en deuxième lecture l'assemblée en revienne à la position indiquée au départ par le Gouvernement, c'est-à-dire se déclare favorable à la création de deux postes d'inspecteurs généraux du tourisme.

En effet, une réforme est actuellement en cours; elle supprime un certain nombre de postes divers et accessoires dans un esprit d'économie très marqué. Dans le problème du tourisme, sur le plan général, c'est d'abord la qualité qui compte. Cette qualité doit se réaliser par la création des deux postes d'inspecteur général demandés par le Gouvernement.

Il y a en effet une action de décentralisation à mener auprès des chambres de commerce, auprès des syndicats d'initiative et, enfin, auprès de tous les groupements touristiques. Cette action ne peut être réalisée que dans une organisation très centralisée à Paris.

On sait ce que représente le tourisme, et ce qu'il a rapporté en 1951; on peut donc, pour l'année 1952, espérer qu'à la suite de cette organisation le tourisme rapportera encore davantage.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir retenir, malgré l'avis donné en deuxième lecture par la commission des finances, la proposition du Conseil de la République.

M. le président. M. Litalien propose, par voie d'amendement, d'accepter le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Nous demandons, au contraire, que l'Assemblée reprenne le chiffre qu'elle avait voté en première lecture.

Il semble, en effet, que la réforme dont a parlé M. Litalien serait réalisée pour créer des postes grassement payés, au détriment des petits employés.

M. Georges Litalien. Il ne s'agit pas de créer des postes « grassement payés », pour reprendre votre expression, mais d'organiser le tourisme en France d'une façon rationnelle par la création d'un deuxième poste d'inspecteur général.

Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Litalien tendant à reprendre, pour le chapitre 1140, le chiffre du Conseil de la République. Cet amendement est repoussé par la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	315
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1140 au chiffre de 24.525.000 francs.

(*Le chapitre 1140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3010:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement des bureaux. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 372.762.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 371.762.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3010, au chiffre de 371.762.000 francs.

(*Le chapitre 3010, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3110. — Véhicules automobiles. — Achat, entretien et fonctionnement. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 181.865.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 180.865.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3110, au chiffre de 180 millions 865.000 francs.

(*Le chapitre 3110, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3130. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 19.499.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 19.499.998.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3130, au chiffre de 19.499 millions 998.000 francs.

(*Le chapitre 3130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3140. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3.899.999.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 3.899.998.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 3140, au chiffre de 3.899 millions 998.000 francs.

(*Le chapitre 3140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5090.

7e *partie.* — *Subventions.*

b) Charges économiques.

« Chap. 5090. — Chemins de fer. — Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 79.998.995.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 79.998.994.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 5090 au chiffre de 79.998.994.000 francs.

(*Le chapitre 5090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé:

«Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (I. — Travaux publics, transports et tourisme), des crédits s'élevant à la somme de 157.112.781.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis.*]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 1er *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Article 1er *bis.* — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera, éventuellement, les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1er, qui a été adopté, devient l'article unique du projet de loi.

— 14 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1952

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (reconstruction et urbanisme) (n° 2148).

La parole est à M. René Schmitt, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis de la commission de reconstruction et des dommages de guerre.* Le Conseil de la République a apporté deux modifications au texte qui lui était soumis.

La première porte sur le chapitre 4030, qui concerne la participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré. Il s'agit d'un abattement indicatif de 1.000 francs destiné à attirer l'attention du ministre sur les conditions de l'habitat dans les départements d'outre-mer. La commission de la reconstruction ne voit aucun inconvénient au maintien de cet abattement.

La deuxième modification porte sur le chapitre 5000, qui concerne la participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière.

L'abattement de 1 million de francs, qui avait été opéré par l'Assemblée nationale, n'a pas été retenu par le Conseil de la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

République. La commission de la reconstruction, qui paraît être en contradiction sur ce point avec la commission des finances, propose le rétablissement du crédit de 1 million de francs, compte tenu des explications apportées, en séance publique, par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur de la commission des finances.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* La commission des finances est d'accord en ce qui concerne l'abattement de 1.000 francs, effectué à titre indicatif par le Conseil de la République au chapitre 4030 concernant la participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.

Par contre, elle demande instamment à l'Assemblée de reprendre son chiffre en ce qui concerne le chapitre 5000, qui concerne la participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière.

Lors de la discussion devant le Conseil de la République, un sénateur avait indiqué que s'il estimait fondées les observations faites, au nom de la commission des finances à l'Assemblée nationale, sur la nécessité de procéder à un regroupement des associations syndicales, il n'en était pas de même en ce qui concernait les remarques sur l'utilisation, dans certains cas, des subventions de fonctionnement qui leur étaient accordées.

Bien que le rapporteur spécial, M. Grenier, s'y soit opposé, l'amendement de M. Chochoy, tendant au rétablissement du crédit, a été adopté par le Conseil de la République.

J'ai saisi la commission des finances de cas extrêmement précis, mais qui sont heureusement limités, dans lesquels avaient été accordées à des associations syndicales des avances qui excédaient véritablement le volume des travaux. Je pourrais, si l'Assemblée le souhaitait, apporter ici des chiffres et des précisions. Je me borne à souligner que la commission des finances a été unanime à maintenir l'abattement d'un million de francs.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.763.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.762.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Je mets aux voix le chapitre 4030, au chiffre de 1.762.000 francs.

(*Le chapitre* 4030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 5000.

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 1.941.152.000 francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 1.942.152.000 francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 1.941.152.000 francs.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres modifiés de l'état annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 12.716.348.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 2. — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera, éventuellement, les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

En conséquence, l'article 1er, qui a été adopté, devient l'article unique du projet de loi.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je signale à l'Assemblée qu'elle a gagné — et je l'en félicite — trois heures sur l'horaire prévu.

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Monsieur le président, il est prévu une séance pour ce soir jusqu'à minuit. Mais certains collègues souhaiteraient siéger au delà de minuit pour ne pas avoir à tenir séance demain.

Peut-être serait-il bon que, dès maintenant, une décision soit prise afin qu'il n'y ait pas, ce soir, d'équivoque à ce sujet.

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune proposition de modification de l'ordre du jour.

L'Assemblée tiendra donc séance, comme il a été prévu, ce soir de vingt et une heures à minuit, demain matin à neuf heures et demie et demain après-midi, à quinze heures.

Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (nos 2047-2121. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (nos 2053-2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (nos 1959-2180-2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (n° 1234) (défense nationale).

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires) (n° 1235).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du dimanche 23 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 562)

Sur l'amendement de MM. Pierre Meunier et Tourtaud au chapitre 1830 du budget des finances (Charges communes) (Amélioration de la situation des personnels de l'Etat).

Nombre des votants 511
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 219
Contre 292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Delbende.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July
Kauffmann.
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet
Mme de Lipkowski
Liquard
Magendie
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auneran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gailliard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.

Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Llurette.
Louslau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Callot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 515
Majorité absolue..... 258

Pour l'adoption..... 221
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 563)

Sur l'ensemble du projet relatif au budget de la France d'outre-mer (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 497
Majorité constitutionnelle..... 313

Pour l'adoption..... 396
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Brüyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki
Halbout.
Henneguelle
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.

Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quinard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ramayo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauvé (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sisko.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme Francois.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Dietlhelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Callot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 501
Majorité constitutionnelle 313

Pour l'adoption 400
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 564)

Sur l'amendement de M. Goudoux tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République pour le chapitre 1000 du budget de l'industrie et du commerce (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 362
Majorité absolue..... 182

Pour l'adoption..... 102
Contre 260

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aub. (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Bara[illegible]é (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourel (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fontupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Litalien.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Ben Tounès.
Bouxom
Deshors.
Dixmier.
Elain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Toublanc.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Boisdé.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.

Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clestermann.
Cochart.
Coffin.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre) (de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ranaivo.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rougier.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Ulver.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Callot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 356
Majorité absolue 179

Pour l'adoption 102
Contre 254

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 565)

Sur l'ensemble du projet de budget de la marine marchande (Deuxième lecture).

Nombre des votants 498
Majorité constitutionnelle 313

Pour l'adoption 397
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billieman.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.

Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Leotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Lautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamaaou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Fricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Préiot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Callot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 501
Majorité constitutionnelle..... 313
Pour l'adoption..... 400
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 566)

Sur l'amendement de M. Litalien tendant à reprendre le chiffre du Conseil de la République pour le chapitre 1110 du budget des travaux publics (Deuxième lecture).

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 312
Contre 272

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Couinaud
Coulon.
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutreflot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaulle (Pierré de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Reeb
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de)
Seynat.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Labo).
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Tiver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux
Verdier
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Wagner.
Wolff
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat
Chambrun (de).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman
Conombo
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Hakiki
Heuillard
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
Klock
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest
Lambert (Lucien).

Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Liautey (André).
Linet.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mitterrand.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nazi-Boni.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Secrétain.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Védrines.
Velonjara.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Callot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 315
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LÉGISLATURE

3e Séance du dimanche 23 décembre 1951.

(340e de la session de 1951 — 140e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9725).

2. — Dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9725).

MM. Garet, Cristofol, le président.

M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Motion préjudicielle présentée par MM. Midol et André Lenormand: MM: André Lenormand, Garet, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Le Coutaller, Mondon, Courant, ministre du budget. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle présentée par Mme Rabaté et les membres du groupe communiste: Mme Rabaté, MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Gautier, Crouzier, Grousseaud, René Schmitt. — Rejet, au scrutin.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Chap. 9500:

Amendement de M. Crouzier: M. Crouzier.

Amendement de M. Midol: M. Midol.

Amendement de M. Nisse: MM. Nisse, le président.

Rappel au règlement: MM. Soustelle, le président.

Amendement de MM. Chupin et Mondon: M. Chupin.

Amendement de M. Le Coutaller: M. Le Coutaller.

Retrait de l'amendement de M. Crouzier.

Report de l'amendement de M. Midol.

Retrait des amendements de M. Nisse et de MM. Chupin et Mondon.

Adoption de l'amendement de M. Le Coutaller.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 9510:

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Retrait.

Amendement de M. André Lenormand, reprenant celui de M. Midol; MM. André Lenormand, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Renvoi du scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Renvoi pour avis (p. 9741).

4. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 9741).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 9741).

6. — Dépôt de rapports (p. 9742).

7. — Ordre du jour (p. 9742).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DE REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET DE CONSTRUCTION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (nos 2047, 2121).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions, 53 minutes;

Gouvernement, 80 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 65 minutes;

Groupe socialiste, 55 minutes;

Groupe communiste, 45 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 29 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 7 minutes (*Exclamations au centre.*)

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 13 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 11 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 9 minutes.

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Je me permets de faire observer, monsieur le président, qu'hier soir j'ai parlé au nom de la commission de la reconstruction. Je ne voudrais pas que mes amis indépendants soient pénalisés parce qu'un membre de leur groupe est président de cette commission.

M. le président. Puisque vous avez pris la parole à ce titre, monsieur Garet, la durée de votre intervention sera défalquée du temps imparti aux commissions.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Avant la reprise de la discussion de ce projet, je me permets de faire une proposition à l'Assemblée.

Nous sommes dimanche soir, il est vingt et une heures; un grand nombre de nos collègues, députés de départements très éloignés ne pourront pas être demain soir dans leur famille, si nous observons d'une façon rigoureuse, sans tenir de séance supplémentaire, les décisions qui ont été prises.

Je propose à l'Assemblée, bien que souvent nous nous soyons opposés à de telles décisions, de tenir exceptionnellement une séance supplémentaire cette nuit (*Protestations au centre et à droite*) afin d'en terminer avec ce débat et de permettre à chacun de partir dès demain matin. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Cristofol, cette procédure a déjà été envisagée à l'issue de la précédente séance, sous la présidence de M. Le Troquer.

Vous comprendrez d'ailleurs qu'il convenait de prendre une décision assez tôt, étant donné que la tenue d'une séance de nuit oblige à prendre certaines dispositions matérielles.

L'Assemblée, avant dix-neuf heures, a confirmé que deux séances seraient tenues demain.

Mais je vous indique, monsieur Cristofol, que l'ordre du jour ne comporte que les débats sur la reconstruction et sur l'essence, cette dernière question pouvant être réglée en trois quarts d'heure ou une heure.

Si l'Assemblée le veut, elle peut, semble-t-il, en arrêtant ses travaux à minuit pour les reprendre demain matin, liquider cet ordre du jour demain en fin de matinée, ce qui répondrait en partie à votre désir.

Je crois donc préférable de respecter l'ordre du jour précédemment fixé, conformément, semble-t-il, au vœu de la majorité de nos collègues.

M. Jean Cristofol. A ma connaissance, monsieur le président, l'Assemblée ne s'est pas prononcée avant la levée de la précédente séance.

Quoi qu'il en soit, il y a des précédents en faveur de ma proposition. Il arrive, pour certaines convenances, que l'on décide, juste avant minuit, de tenir une séance supplémentaire, sans avoir pour autant prévu les dispositions matérielles dont vous avez parlé.

Vous le savez, nombre de nos collègues doivent accomplir un voyage de onze heures, voire de quatorze heures en train, pour se rendre dans leur famille. Il est indéniable que si nous ne terminons que demain à midi, ils ne pourront être chez eux que dans la nuit, à condition encore que les horaires s'y prêtent.

M. Pierre Garet. Vous n'allez pas à la messe de minuit !

M. Jean Cristofol. S'ils pouvaient se trouver chez eux demain vers dix-huit heures ou même vers vingt et une heures, je suis persuadé qu'ils en seraient heureux et leur famille aussi.

M. le président. Monsieur Cristofol, je vous l'ai dit, la solution que vous proposez a déjà été envisagée par l'Assemblée, qui ne s'y est pas arrêtée.

En conséquence, mieux vaut lever cette séance à minuit et reprendre le débat demain matin, pour en terminer vers midi avec notre ordre du jour, dans l'intérêt de chacun.

Je vous signale, en outre, que d'après les indications données par M. le président de la séance de cet après-midi, ceux de nos collègues qu'intéresse le débat sur l'essence ont pu prendre des dispositions pour intervenir demain matin.

C'est, en quelque sorte, un engagement qui a été pris à leur égard, et je pense que l'Assemblée ne voudra pas engager cette nuit le débat sur l'essence.

M. Jean Cristofol. La question n'a pas été catégoriquement réglée, monsieur le président. Il conviendrait de consulter l'Assemblée.

M. le président. La question est réglée.

M. Arthur Giovoni. Au détriment du plus grand nombre !

M. le président. Je ne crois pas, monsieur Cristofol, que nous puissions modifier maintenant l'ordre du jour qui a été fixé.

Nous poursuivons donc l'examen des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction.

Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a adopté une motion préjudicielle présentée par M. Garet et les membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *rapporteur pour avis.* L'Assemblée nationale a suivi, hier, sa commission de la reconstruction et des dommages de guerre qui l'avait saisie d'une motion préjudicielle tendant à surseoir à l'examen du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, jusqu'au moment où serait déposée par le Gouvernement une lettre rectificative augmentant les crédits consentis dans ce budget.

Cette commission a entendu, ce matin, M. le président du conseil, M. le ministre des finances et des affaires économiques, M. le ministre du budget et M. le ministre de la reconstruction. Au cours de cette audition, M. le président du conseil a bien voulu s'engager à émettre des emprunts pour un montant minimum de 20 milliards de francs en 1952, par l'intermédiaire des groupements d'emprunts de sinistrés. C'est cet engagement qui, selon la suggestion de M. Crouzier, s'est concrétisé dans une lettre rectificative à l'article 3 du projet de loi.

Dans ces conditions, votre commission de la reconstruction a estimé que la discussion pouvait s'engager.

Le retard regrettable causé par la procédure engagée hier n'a pas permis à la commission de procéder à l'examen des articles. Au reste, le délai écoulé entre le dépôt des textes et la séance de ce soir eût été lui-même insuffisant.

Votre commission est donc au regret de ne pouvoir donner son avis sur les articles et les amendements. Elle s'en excuse.

Elle a toutefois demandé à son rapporteur pour avis de présenter, sur l'état A qui fixe les crédits globaux, quelques observations que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

La commission s'est rendue aux raisons du Gouvernement et a accepté de fixer le montant des crédits de dommages de guerre à 309 milliards, augmentés des 20 milliards à provenir des emprunts prévus par la lettre rectificative. Mais, de nouveau, elle tient à souligner l'insuffisance de ces crédits.

M. le ministre de la reconstruction — on l'a dit à plusieurs reprises — avait défini en 1949 le rythme qu'il nous fallait prendre pour atteindre, avant 1960, le terme de la reconstruction et de l'indemnisation des sinistrés dans notre pays de France; ce rythme exigeait 400 milliards de crédits par an. Avec les retards que nous avons pris en 1950 et 1951, années au cours desquelles nous avions obtenu, respectivement, 251 et 263 milliards de crédit, avec les hausses de prix survenues et les réévaluations qu'elles exigent aujourd'hui, nous ne savons plus exactement quel montant de crédits il faudrait atteindre chaque année pour que nous puissions achever la tâche à la date envisagée. Il serait sans doute de l'ordre de 600 milliards.

M. le ministre de la reconstruction pourra peut-être, par la suite — ce serait une précision fort intéressante pour l'Assemblée — nous indiquer sur ce point les chiffres qui résultent des calculs d'aujourd'hui. Nous savons toutefois que, pour des raisons diverses et nombreuses, l'obtention de ces crédits n'est pas possible aujourd'hui.

Nous voulons, du moins, que l'Assemblée nationale et le Gouvernement sachent que la commission de la reconstruction était très raisonnable, dans sa demande d'augmentation des crédits, et que les sinistrés, en raison des chiffres actuellement proposés, devront encore consentir un immense sacrifice en 1952.

M. le ministre de la reconstruction estime pouvoir maintenir en 1952 le même volume de reconstitutions qu'en 1951, à condition de disposer d'un crédit supplémentaire de 100 milliards. Ce n'est donc pas sans angoisse, vous le comprendrez, que les membres de la commission de la reconstruction et les sinistrés de France envisagent l'avenir en matière de reconstruction.

Je suis convaincu que ce crédit de 500 milliards aurait pu être consommé, sans crainte de ces goulots d'étranglement dont parle mon excellent ami, notre très écouté rapporteur général, M. Charles Barangé, dans l'exposé des motifs de son intéressant rapport.

Faut-il craindre un goulot d'étranglement pour les matériaux ? N'avons-nous pas, en France, autant de matériaux que nous voulons, autant de pierres et de moellons qu'il nous faut ? Les forêts de France ne sont-elles plus à même de nous fournir tout le bois d'œuvre dont nous avons besoin ? Nos usines, pour lesquelles les sinistrés de France ont consenti au cours des années 1946-1947 le sacrifice des crédits nécessaires à leur rééquipement, et qui sont capables de produire tant de ciment, ne seraient-elles plus à même de fournir la demande ?

Pour mon compte, je ne le crois pas. Il en est de même pour les produits rouges.

D'autre part, les perspectives du réarmement seraient-elles à ce point inquiétantes, quant à la consommation des matériaux

de construction ? A cet égard, je veux me reporter au rapport de M. Charles Barangé sur le développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951. Je lis :

« Le secrétariat aux affaires économiques estime que le programme d'armement n'est pas susceptible de contrarier sérieusement l'effort de construction et de reconstruction en ce qui concerne les disponibilités en matières premières, outillage et main-d'œuvre. Il évalue à 450.000 tonnes de ciment et à 480.000 tonnes de produits rouges les besoins du programme d'armement de 1951. Ce sont des quantités que notre production peut fournir tout en satisfaisant aux besoins civils, à moins qu'une crise particulièrement aiguë dans l'approvisionnement en charbon de nos usines ne survienne. »

Je pense donc que si goulot d'étranglement il peut y avoir en ce moment, ce n'est que de manière très limitée et localisée. On parle, il est vrai, d'insuffisance d'acier et de fer rond. Quand le goulot d'étranglement est aussi strictement limité, précis, il me semble qu'il est facile d'y faire face, soit par l'augmentation de la production, soit par des importations. De toute manière, il ne saurait y avoir là, pour la reconstruction, en 1952, une cause d'inquiétude.

Goulot d'étranglement en matière de main-d'œuvre ? Nous n'en sommes peut-être pas tellement loin, c'est vrai. Déjà certains symptômes, dans le pays, permettent de déceler des insuffisances de main-d'œuvre dans divers domaines. Mais le phénomène est encore étroitement limité à des spécialistes de la menuiserie, de la plomberie, du carrelage, de la mosaïque, du travail du plâtre dans la région parisienne.

En revanche, je pense que, dans certains départements, on pourrait déceler maintenant des traces de chômage dans le bâtiment, et non pas seulement parmi les manœuvres, mais parmi les ouvriers spécialisés; j'en connais des cas.

D'ailleurs, pour l'ensemble du pays, je veux, comme mon ami M. Barangé, me référer au rapport de M. Pierre Dumont, membre de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme au Conseil économique. Ne nous dit-il pas qu'il y avait, en mai 1951, 514.000 ouvriers salariés du bâtiment ? Comparons ce chiffre à celui de 1936 à 1939, que fournit encore M. Dumont: 400.000 ouvriers salariés du bâtiment; et il y avait 100.000 chômeurs.

Il est vrai, personne ne l'ignore, qu'à cette époque on ne construisait pas assez. C'est même pour cela que notre pays connaît une crise si grave du logement. Cependant, en 1937 furent construits 73.000 logements, et 67.000 en 1938.

La moyenne des années d'avant guerre peut s'établir à 65.000 ou 70.000 logements, chiffre assez voisin de celui auquel nous atteignons actuellement.

Chacun de vous sait bien, d'autre part, que la production pour le bâtiment s'est quelque peu mécanisée et industrialisée depuis lors. Par conséquent, le même nombre d'ouvriers qu'en 1936-1939 serait capable de faire face à un programme de constructions plus important. Et nous avons un supplément de 114.000 ouvriers du bâtiment.

Je ne pense donc pas que la crise de la main-d'œuvre dans le bâtiment soit à craindre dans l'immédiat.

Mais gouverner c'est prévoir, certes, et il est du devoir du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du travail et du ministre de l'éducation nationale de s'occuper dès maintenant de recruter et de former des ouvriers du bâtiment pour les répartir dans le pays.

Le ministre du travail sait bien le parti qu'il peut tirer actuellement de nos centres de formation professionnelle d'adultes; il sait que 16.000 ouvriers du bâtiment peuvent être trouvés dans les seuls centres de formation professionnelle accélérée.

Il y a là une réserve que, je l'espère, un plein accord entre les deux ministères permettra d'utiliser, et d'utiliser rapidement.

Ainsi donc, mes chers collègues, il apparaît que si l'on puise dans cette main-d'œuvre, il ne doit pas y avoir de crise, il ne doit pas en tout cas y en avoir immédiatement.

De toute façon, ni une crise de matériaux, ni une crise de main-d'œuvre ne peuvent justifier la modicité des crédits de reconstruction, modicité qui serait justifiée par la menace de goulots d'étranglement.

Je suis persuadé, pour ma part, que cette crainte est injustifiée, étant donné que nous ne construisons que 80.000 logements par an, alors qu'on pourrait certainement atteindre le chiffre de 120.000 logements par an, sans menace de goulot d'étranglement.

Il me reste à parler du coût de la construction.

M. le rapporteur général a bien fait d'aborder ce problème, très important, voire crucial. Les hausses que nous enregistrons depuis près d'un an peuvent avoir pour conséquence de donner à l'ensemble des travaux de construction et de reconstruction dans le pays un véritable coup de frein.

Il appartient au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui contrôle une part considérable des crédits consacrés chaque année à la construction, de rechercher l'abaissement des prix; mais il faut être réaliste et reconnaître que, dans les hausses, se retrouve, pour une large part, l'augmentation du prix des matériaux.

L'indice du coût de la construction n'a-t-il pas varié, de juin 1950 à octobre 1951, de 101 à 167, et la hausse des salaires n'a-t-elle pas été très importante entre ces deux dates, puisqu'on estime qu'elle a atteint 60 p. 100 ?

Il est donc indubitable qu'une grande partie de la hausse était, hélas! inéluctable.

Il ne faudrait donc pas conclure, et je sais bien que M. le rapporteur général s'en est gardé, que la hausse est due au seul plein emploi des entreprises et qu'il conviendrait de « s'en tenir au chiffre qui vient d'être fixé, jusqu'à ce que l'équilibre de l'offre et de la demande du bâtiment — pour reprendre son expression — soit complètement atteint ».

Mais je dois dire que nous sommes reconnaissants à M. le rapporteur d'avoir jeté le cri d'alarme.

Il faut prendre garde et penser aux goulots d'étranglement qui peuvent se produire demain, car le pays ne comprendrait pas que les retards déjà considérables de la reconstruction soient aggravés dans l'avenir par une difficulté de ce genre.

Voilà les brèves observations que je désirais présenter au nom de la commission de la reconstruction. Elles n'ont pour but que de dissiper toute équivoque. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de deux motions préjudicielles, l'une présentée par MM. Midol et Lenormand, l'autre par Mme Rabaté.

Nos collègues accepteraient-ils, pour gagner du temps, après discussion des deux motions préjudicielles, qu'il soit statué par un seul vote ?

M. André Lenormand. Non, monsieur le président.

M. André Gautier. Nous avons le temps.

Nous ne sommes pas pressés. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Voici donc les termes de la motion préjudicielle présentée par MM. Midol et Lenormand :

« Considérant la nécessité d'indemniser le plus rapidement possible les sinistrés pour faits de guerre en application de la loi du 28 octobre 1946;

« Considérant les engagements fondamentaux réitérés d'en terminer avec la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre avant 1960;

« Considérant l'engagement pris dans ce sens par une haute personnalité de la République lors d'un récent voyage au Havre;

« Et constatant :

« 1° Que les crédits proposés par le Gouvernement pour la réparation des dommages de guerre en 1952 ne sont augmentés par rapport à 1951 que de 23 p. 100, tandis qu'entre juin 1950 et octobre 1951, l'indice des prix de la construction est passé de 101 à 187;

« 2° Que les crédits ainsi proposés représentent un volume de travaux et de reconstruction des dommages de guerre nettement inférieur à ceux de 1951 eux-mêmes inférieurs à ceux de 1950;

« 3° Que la lettre rectificative n'apporte aucun crédit nouveau en espèces alors que certains chapitres, entre autres le mobilier et les éléments d'exploitation sont notoirement insuffisamment dotés;

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à nouveau à la discussion du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre et à la construction et invite le Gouvernement à lui faire de nouvelles propositions avant la fin de l'année, propositions qui tiendront compte de la nécessité de terminer la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre avant 1960. »

La parole est à M. Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, en déposant cette motion préjudicielle, le groupe communiste ne veut nullement faire retarder le vote du budget de la reconstruction.

Bien au contraire, nous estimons qu'il est très important que ce budget soit voté avant la fin de l'année, afin qu'il n'y ait aucun ralentissement dans la reconstruction et dans l'indemnisation des dommages de guerre.

C'est précisément notre souci de ne voir ralentir en aucune façon les travaux qui justifie le dépôt de cette motion préjudicielle.

En effet, il ne servirait de rien de voter un budget en temps utile si l'insuffisance des crédits qu'il comporte devait provoquer un ralentissement des travaux d'ici quelques mois.

D'autre part, l'expérience d'hier nous démontre que si nous nous étions laissé influencer par la pression de ceux qui nous accusaient de vouloir retarder le vote du budget, le Gouvernement n'aurait pas été contraint à ce premier recul que constitue l'engagement pris par lui d'autoriser à émettre, courant 1952, des emprunts d'un montant minimum de 20 milliards.

Cela dit, il nous faut bien constater que la concession faite par le Gouvernement est encore insignifiante au regard des besoins de la reconstruction et de l'indemnisation des dommages de guerre.

Où en sommes-nous, en effet ?

A six ans de la fin de la guerre, sur environ 600.000 logements totalement détruits, il en avait été reconstruit à peine 80.000 au 30 juin dernier, soit environ 13 p. 100.

A ces chiffres des logements sinistrés totalement, s'ajoutent ceux des logements sinistrés partiellement; ils sont encore plus importants.

C'est ainsi que, nous basant sur des chiffres émanant du ministère de la reconstruction, nous trouvons les indications suivantes:

1° D'après le rapport de la commission des finances sur le budget de 1951, l'ensemble des destructions partielles et totales porte sur 1.700.000 immeubles;

2° Dans une réponse écrite du ministre de la reconstruction à notre collègue Gautier, en date du 3 juillet 1951, nous relevons que le nombre des logements totalement détruits est de 500.000.

Si nous portons ce chiffre à 600.000 environ étant donné qu'on a laissé se détériorer complètement des immeubles qui, à l'origine, n'étaient pas totalement détruits, nous trouvons qu'il y a environ 1.100.000 logements sinistrés partiellement.

Toujours sur la base des statistiques du ministère de la reconstruction, 769.000 logements ont été rendus habitables; ce qui ne veut pas dire totalement réparés, soit dit en passant. Il n'en reste pas moins que plus de 331.000 logements n'ont pas fait l'objet de réparations et que beaucoup d'entre eux ne sont pratiquement plus réparables.

On peut donc conclure que le nombre des immeubles partiellement sinistrés à l'origine et devenus, depuis la libération, totalement irréparables, dépasse de beaucoup le nombre des logements totalement reconstruits.

34.000 logements ont été reconstruits en 1951, nous dit M. le rapporteur de la commission des finances.

A cette cadence, la reconstruction définitive ne sera pas terminée avant 1960, comme on l'a souvent répété et plus particulièrement avant les élections, mais au plus tôt vers 1965.

Il y a lieu d'ajouter qu'en 1952, ce chiffre de 34.000 logements reconstruits sera difficilement atteint eu égard, d'une part, à l'augmentation du coût de la construction et, d'autre part, à l'insuffisance des crédits qui nous sont proposés.

Mais l'avenir serait plus sombre encore.

Les trois quarts des crédits proposés étant affectés à la réalisation du programme en cours, 58 milliards seulement seraient affectés au programme nouveau, c'est-à-dire qu'à la fin de l'année 1952, il y aurait encore moins de reconstructions en cours qu'il n'y en a actuellement.

Ces perspectives sont d'ailleurs confirmées par le rapport de la commission des finances qui indique que l'année 1951 s'achève dans un climat d'inquiétude.

Nous ajouterons que, si ce budget est accepté tel quel, le rapporteur de la commission des finances de 1952 pourra enregistrer que l'année s'achève dans un climat catastrophique pour la reconstruction et pour les sinistrés.

Si l'Assemblée nationale avait suivi le groupe communiste lors du vote du budget de 1951, cette analyse pessimiste pour la reconstruction aurait fait place à une note plus optimiste.

D'autres postes concernant les dommages sont encore insuffisamment dotés. Ce sont les dommages mobiliers, les éléments d'exploitation, industriels, commerciaux et artisanaux, agricoles; c'est l'allocation d'attente aux propriétaires sinistrés qui n'ont pu se réinstaller; ce sont les travaux de voirie, d'assainissement, de distribution d'eau, de gaz, d'électricité; ce sont les travaux préliminaires à la reconstruction, les travaux provisoires et les aménagements sommaires.

En ce qui concerne le mobilier, à la libération, les créances mobilières atteignaient 16 p. 100 de l'ensemble des dommages de guerre. Aujourd'hui, elles atteignent 20 p. 100, en raison des faibles crédits annuellement accordés. Le total atteint 700 milliards de francs d'après M. le ministre de la reconstruction.

Il y a lieu de noter que les dommages mobiliers étaient déjà évalués, l'année dernière, à 600 milliards en francs 1949, ce qui représente aujourd'hui une somme dépassant de beaucoup 700 milliards.

Sur ce montant, il n'a été payé que 83 milliards de francs environ. A la cadence actuelle, quarante ans sont nécessaires pour indemniser les sinistrés mobiliers.

On ne veut pas régler rapidement les sinistrés mobiliers. C'est si vrai qu'on envisage au ministère de la reconstruction de proposer au Parlement de les indemniser avec des titres.

Mais comme on estime que les titres 3, 6, 9 seraient encore trop favorables, on se propose de créer des titres s'échelonnant sur un nombre d'années bien plus grand encore.

Quant à l'indemnisation des éléments d'exploitation, chacun sait qu'elle s'échelonne actuellement sur plusieurs dizaines d'années.

C'est pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, qu'à la commission de la reconstruction nous avions déposé une motion préjudicielle réclamant 565 milliards de francs pour le budget de 1952, en nous basant sur l'analyse des possibilités techniques actuelles de la reconstruction, effectuée par le Conseil économique.

Nous avons le regret de constater que nous n'avons été suivis sur ce point par aucun de nos collègues de la commission de la reconstruction.

Nous avons ensuite défendu, sous forme de motion préjudicielle, les propositions de la confédération des sinistrés, à savoir: 332 milliards de crédits pour 1952 auxquels devaient s'ajouter 188 milliards de francs d'emprunts à émettre par la caisse autonome de la reconstruction, de façon à atteindre le chiffre de 520 milliards. Là encore, nous avons été battus par la majorité de la commission.

Voulant faire néanmoins l'impossible en faveur des sinistrés, il ne nous reste plus qu'à poser la question devant l'Assemblée nationale. Allons-nous, sous prétexte de ne pas retarder le vote du budget de quelques heures, accepter un budget que la plupart d'entre nous savent notoirement insuffisant.

Ainsi, ceux qui refuseront de se joindre à nous pour exiger davantage de crédits pour les sinistrés se démasqueront une fois de plus comme des gens qui veulent bien discuter de l'insuffisance des crédits de la reconstruction, qui veulent bien palabrer sur la misère des sinistrés mais qui, au moment de mettre leurs actes en accord avec leurs paroles, votent en sens inverse de leurs promesses.

M. René Schmitt. Nous n'avons jamais promis la lune.

Il est facile de beaucoup promettre !

M. André Lenormand. Ceux donc qui voteront contre notre motion seront jugés par les sinistrés comme des gens qui savent bien trouver de l'argent pour fabriquer toujours plus de canons, mais qui ne veulent pas en trouver pour construire des maisons et indemniser les sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Crouzier. Changez de disque !

M. Jules Thiriet. Le discours était bon, mais la conclusion est mauvaise!

M. le président. La parole est à M. Garet, contre la motion.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, personne n'a ici le monopole de la défense des intérêts des sinistrés. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

M. André Gautier. Cela a déjà été dit.

Mme Rose Guérin. Votez donc des crédits suffisants.

Vous ne donnez rien aux sinistrés.

M. Pierre Garet. Nous sommes tous soucieux de faire tout ce qu'il est possible de faire en faveur des sinistrés.

A l'extrême gauche. Vous ne leur donnez rien !

M. Pierre Garet. Mais certains tiennent, le plus souvent, à prendre des positions spectaculaires, sans se soucier si elles correspondent à des réalités pratiques, aux possibilités de l'heure; les autres s'efforcent d'y songer. Ceux-ci, lorsqu'ils ont pris la mesure du possible, le demandent, mais ne vont pas au delà.

Voilà, fort exactement, la différence entre votre position et la nôtre.

Aujourd'hui, mes chers collègues, nous sommes saisis d'un projet de budget qui, par rapport à celui d'hier soir, est augmenté pratiquement de 20 milliards de francs.

En effet, des autorisations d'emprunt à concurrence de 20 milliards de francs, s'ajoutent aux crédits qui, hier, étaient mis à la disposition de M. le ministre de la reconstruction.

Ayant pris hier la parole, au nom de la commission de la reconstruction, pour obtenir 20 ou 30 milliards supplémentaires, je déclare, au nom de mes amis indépendants et, j'en suis sûr, au nom de l'immense majorité des membres de cette Assemblée que, dans de telles conditions, il ne serait pas sérieux de repousser le budget, de risquer un arrêt des travaux de reconstruction (*Exclamations à l'extrême gauche*) au mois de janvier prochain. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il ne serait pas sérieux, alors que nous avons obtenu cela de repousser le budget de la reconstruction et, par conséquent de risquer le pire.

C'est pourquoi, pensant aux sinistrés qui veulent qu'on travaille pour eux, que l'on continue à les indemniser, je supplie l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle et, avec les crédits qui sont actuellement proposés, de permettre à M. le ministre de la reconstruction de continuer l'œuvre à laquelle il se consacre — tout le monde se plaît à le reconnaître — avec énormément de courage et d'énergie. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

A l'extrême gauche. Et peu de résultats.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, je ne surprendrai pas l'Assemblée en lui demandant de repousser la motion préjudicielle.

Je veux tout de suite prendre contact avec l'Assemblée en lui apportant quelques précisions et en rectifiant certains points.

Je remercie tout d'abord la commission des finances et la commission de la reconstruction pour leur étude rapide du projet en discussion et pour la confiance qu'elles ont témoignée au Gouvernement. En effet, les propositions budgétaires ont été acceptées telles qu'elles ont été présentées par le Gouvernement...

M. Pierre Garet. Pas tout à fait.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...à cela près, ce qui est important, que la loi traduira l'adhésion du Gouvernement au désir de la commission de la reconstruction, désir qui a trouvé son expression dans le vote de la motion préjudicielle présentée, hier soir, par M. le président de cette commission.

Dans le rapport de la commission des finances, qui, comme chaque année, pose un certain nombre de problèmes, il était fatal que, cette année, l'attention de l'Assemblée nationale et du Gouvernement fût attirée sur certains points particulièrement sensibles, notamment sur l'évolution des prix de la construction.

Toutefois, je regrette que se soit produite une erreur d'interprétation au sujet d'une série de courbes que nous avons données, dont une ne possédait pas le même point de départ que les autres quant aux indices. Il est évidemment fâcheux que cette particularité n'ait pas été signalée. Je regrette qu'à la suite d'une interprétation erronée, on ait pu dire, à la page 2 du rapport, que l'indice des prix de gros industriels étant passé, du mois de juin 1950 au mois d'octobre 1951, de 105 à 162: « Pendant la même période, les prix de la construction sont passés du coefficient 101 au coefficient 187 ».

Cette assertion ne correspond pas à la réalité. L'erreur ainsi commise provient d'une confusion à propos des courbes que nous avons présentées à la commission des finances en réponse à un questionnaire qu'elle nous avait adressé.

J'indique tout de suite que la conclusion figurait à la page 4 du rapport, à savoir « que les prix pratiqués dans le bâtiment dépasseraient de 40 p. 100 les prix des autres secteurs industriels », est sans fondement.

J'en viens aux informations que je désire donner à l'Assemblée et même, par delà l'Assemblée, au pays sur cette question, particulièrement importante et grave, de l'évolution du coût de la construction.

Je suis obligé de faire un léger retour en arrière et de vous donner une explication.

Le coût de la construction est marqué par deux index: le premier, strictement mathématique, est obtenu en partant de l'évolution des prix des éléments entrant dans la construction — essentiellement les matériaux et les transports — et de l'évolution des salaires. On obtient ainsi ce qu'on appelle « l'index du coût de la construction ».

Il y a ensuite le coût réel de la construction, qui est représenté par le « coefficient d'adaptation départemental », que l'on obtient en partant des résultats des appels à la concurrence.

L'index « mathématique » de la construction suit sensiblement l'évolution des prix de gros, alors qu'au contaire le coefficient d'adaptation reflète l'état réel du marché du bâtiment.

Or, voici ce que nous constatons en étudiant les courbes de ces deux indices.

Jusqu'en mars 1949, l'index et le coefficient d'adaptation départemental ont été voisins, pour arriver à une coïncidence parfaite en juillet et août 1948 et en mars 1949.

A cette époque, précisément, avec l'accord du Parlement, j'avais engagé une action continue sur les prix de revient, surveillant et contrôlant les adjudications. Mais c'est également l'époque où intervient la disposition, si impatiemment attendue des sinistrés, concernant l'utilisation par le sinistré du reliquat représenté par la différence entre le montant de la créance, calculé par application du coefficient d'adaptation départemental, et le prix de l'adjudication. C'est à partir de ce moment-là que les deux courbes se sont écartées nettement, jusqu'à faire apparaître un « creux », alors que de mars 1949 à mai 1950, l'index est resté sensiblement entre les deux échelons 120 et 124, le coefficient d'adaptation descendait, en octobre 1949, au niveau de janvier 1948, c'est-à-dire au point 100, soit une baisse de 24 points, pour atteindre même en avril 1950, et conserver jusqu'en septembre 1950, un niveau inférieur de plusieurs points à celui constaté en janvier 1948.

A partir de septembre 1950, nous assistons au phénomène général de l'augmentation des prix des matériaux et nous enregistrons dans le bâtiment les incidences de toutes les augmentations de prix et de salaires. Voici quelle est l'évolution de ces prix depuis janvier 1950:

Le prix du ciment, entre janvier 1950 et octobre 1951, a augmenté de 69 p. 100. Celui des briques et des tuiles — qu'on appelle souvent « produits rouges » — a augmenté de 41,4 p. 000. Les prix industriels, en général, ont augmenté de plus de 60 p. 100. Pour les salaires, celui du manœuvre ordinaire a augmenté de 66,6 p. 100, celui du maçon de 71 p. 100 et celui du parqueteur de 74,6 p. 100. Je ne parle pas de l'évolution des salaires des carreleurs, car ces derniers ont cessé depuis longtemps, pour la plupart, d'être payés à l'heure pour être payés à la tâche. Ils gagnent 3.500 francs par jour à Lyon et ils en gagnent souvent plus de 4.000 dans la région parisienne. Voilà la situation.

Où en est-on actuellement ?

L'index du coût de la construction, mathématiquement obtenu, est aux environs de 200. Le coefficient d'adaptation, c'est-à-dire le coût réel de la construction, n'est pas à 187, comme il est indiqué par erreur dans le rapport, mais à 166, c'est-à-dire qu'à 2 ou 3 points près il est exactement conforme à l'évolution de tous les prix de gros.

Je tenais à faire cette remarque et cette mise au point afin que l'on cesse de bâtir des raisonnements sur une situation qui n'était pas clairement définie.

Je m'excuse vivement auprès de la commission des finances de l'erreur de présentation qui été commise et lui demande de bien vouloir simplement la reconnaître.

M. André Gautier. Il faut renvoyer le projet devant la commission des finances, pour étude!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La hausse des prix de la construction a évidemment un certain nombre de causes, dont les principales proviennent simplement de la conjoncture générale et du plein emploi constaté partout. En particulier, il est certain que ce plein emploi favorise ceux qui ne veulent pas serrer les prix de trop près.

Cela n'a pas empêché le ministère de la reconstruction d'agir chaque fois qu'il a pu le faire sur les adjudications, en refusant de reconnaître comme valables celles dans lesquelles les dépassements de prix par rapport aux plafonds fixés par les indices moyens étaient véritablement anormaux.

Je reconnais avoir remis en cause les adjudications d'habitations à loyer modéré dont le montant dépassait de 65 ou 66 p. 100 le plafond limite indiqué par l'administration. J'ai remis en cause d'autres adjudications en province, où le dépassement constaté avait été de 48 p. 100. Mais c'est par cette action méthodique qu'en 1949 j'avais obtenu cette baisse si importante. Cette réaction a déjà porté, nous le constatons, un peu de calme dans certaines adjudications.

Toutefois, je reconnais — c'est un fait que chacun peut observer — que dans une période de plein emploi comme celle que nous connaissons, le système des adjudications, bien souvent, ne porte pas les fruits que l'on en attend. On retrouve dans la procédure imposée par la loi pour un très grand nombre de marchés, le défaut signalé déjà par Vauban à Louvois dans une lettre demeurée célèbre dans les milieux techniques du bâtiment. Tout ce que disait Vauban à Louvois à propos des grands marchés se retrouve exactement aujourd'hui. Il est vrai qu'à certaines périodes, dans une certaine situation, les prix obtenus par des ententes directes ou par des marchés de gré à gré, ou encore par des marchés après appel d'offres laissant le choix au maître de l'œuvre, sont souvent meilleurs que les prix résultant de cette sorte de loterie que constitue, qu'on le veuille ou non, et malgré tout, l'adjudication.

Mais cette évolution des prix, cette tension des prix du bâtiment est, en quelque sorte, le résultat de la politique du logemen menée par le Gouvernement...

A l'extrême gauche. Nous retenons l'aveu!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...c'est-à-dire qu'elle est, hélas! la rançon du développement de la reconstruction et de la construction. Il est hors de doute que le lancement de programmes d'habitations à loyer modéré, s'ajoutant à la reconstruction, que le développement de l'aide à la construction par les primes et les prêts du Crédit foncier,

ont appelé les entreprises du bâtiment à un effort qu'elles n'avaient pas eu à soutenir depuis de nombreuses années.

Cependant, le Gouvernement n'est pas resté inactif. C'est ainsi que devant la montée absolument déraisonnable des prix du bois...

M. Pierre Fayet. Parce que vous l'avez laissé exporter!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...il a arrêté complètement les exportations de bois par le rétablissement strict de contingentements observés et respectés.

Puis, il a mis en jeu une série de dispositifs qui permettront une immigration de la main-d'œuvre dont nous avons besoin sur les chantiers du bâtiment.

D'autre part, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, nous avons continué nos efforts en vue de rationaliser, industrialiser, organiser les chantiers du bâtiment.

C'est pourquoi dans le projet qui vous est soumis, une attention particulière doit être portée sur un programme, dont j'aurai sans doute à dire quelques mots en cours de discussion et qui permettra de mettre en œuvre pour la première fois, à une échelle utile, des moyens industriels en vue d'obtenir une baisse, plus substantielle encore que celle constatée sur le chantier de Strasbourg, dans le prix de la construction.

M. Lenormand a voulu retenir ici un chiffre pour indiquer que, évidemment, nous n'avions pas fait assez. Je répète ce que j'ai dit maintes fois déjà à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République: la reconstruction est une tâche, la construction des logements nécessaires à tous les Français en est une autre, bien plus vaste encore. Ce n'est pas un effort passager qui nous attend, si nous voulons mener à bien cette tâche. Ce doit être l'œuvre d'une génération et personne ne peut faire à ce sujet de proposition qui soit réalisable en quelques années.

Il est certain que la conjoncture n'a pas aidé les alliés de ceux qui portent le trouble dans le monde, et dans notre pays même, lequel est nécessairement, inévitablement, solidaire de ce qui se passe dans le monde, à comprendre quelle est leur responsabilité en la matière. S'ils l'avaient compris, cela leur éviterait sans doute d'applaudir à chaque instant aux malheurs de la patrie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Vous avez beaucoup d'aplomb, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction. Voici quelques chiffres qui, tout de même, traduisent un peu mieux la réalité.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, vous trouverez ces chiffres dans le bulletin trimestriel que j'ai pris l'habitude de faire imprimer à votre intention et à celle de tous les Français afin que chacun, non seulement connaisse, sans doute, l'effort accompli, mais aussi l'immensité de la tâche à réaliser qui exigera de tous des efforts très importants, soit en ce qui concerne le montant des impôts, soit en ce qui touche le prix des loyers.

La construction du nombre de logements nécessaires à tous les Français est une œuvre qui demandera de tous, et d'abord de vous, mesdames, messieurs, beaucoup de courage, de persévérance, d'obstination.

Mais voici les chiffres: A la fin du troisième trimestre, grâce aux indemnités de dommages de guerre, il avait été construit, par les groupements de sinistrés et les sinistrés non groupés, au titre de la reconstruction, 87.450 logements. Il a été construit au titre des habitations à loyer modéré, par le secteur nationalisé, par l'Etat et les collectivités, par les particuliers, avec les primes à la construction ou sans prime et sans prêt à la construction, et par le Crédit immobilier, 141.180 logements. 120.215 logements provisoires étaient édifiés dans le même temps.

19.945 logements ont été aménagés dans des bâtiments existants, casernes ou bâtiments appartenant à des collectivités et à l'Etat qu'il était plus utile de transformer en logemens.

714.673 logements endommagés par la guerre ont été réparés.

Par ailleurs, au cours des neuf premiers mois de l'année 1951, 112.000 nouveaux logements ont été mis en chantier en France.

M. André Gautier. Combien pour les Américains?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. 263.

M. André Gautier. Il y en a 300 rien qu'à Fontainebleau.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai parlé des trois premiers trimestres. Le chiffre de 280 logements pour Fontainebleau concerne le quatrième trimestre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Ils s'ajoutent donc aux autres: c'est l'aveu.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis en train de faire un bilan.

Je ne cherche d'ailleurs nullement à cacher quoi que ce soit à propos de ces chantiers. Au contraire, j'ai même invité la commission de la reconstruction — et elle a bien voulu accéder à mon désir — à les visiter. Cette collaboration, qui permet à la commission de connaître lse réalisations du ministère, a ouvert une voie dans laquelle je me propose, puisque M. le président de la commission me l'a demandé, de m'engager plus avant. J'attends beaucoup de cette collaboration.

M. Pierre Garet. La commission de la reconstruction s'est félicitée des voyages qu'elle a faits.

M. Jean Le Coutaller. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Volontiers.

M. Jean Le Coutaller. Afin de dissiper toute équivoque, je me permets, monsieur le ministre, de vous poser une question: oui ou non les bâtiments construits pour les Américains l'ont-ils été avec des fonds pris sur le budget des dommages de guerre?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie M. Le Coutaller de m'avoir posé cette question, car j'aurais pu oublier d'apporter cette précision.

M. André Lenormand. La réponse était prête d'avance.

M. le président. Ecoutez-la quand même.

M. Raymond Mondon. M. Le Coutaller a voté pour un maire communiste à Lorient. Vous devriez être contents.

M. Jean Le Coutaller. Pour le faire, je ne suis pas allé vous demander de conseils, monsieur Mondon.

M. Jean Cristofol. M. Mondon et M. Le Coutaller font quand même chacun un pas l'un vers l'autre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les fonds qui ont servi à construire les logements de Saint-Germain proviennent de l'aide Marshall.

Pas un franc de ces constructions n'a donc été pris sur les crédits de dommages de guerre, ni sur les crédits destinés aux habitations à loyer modéré.

Cela ne sera pas pour étonner une partie de l'Assemblée, même pas l'autre d'ailleurs, qui n'en continuera pas moins à publier dans ses journaux ce qu'elle sait pertinemment ne pas être conforme à la vérité. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. Donnez une réponse pour un seul endroit: à Fontainebleau, qui paye ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il en est exactement de même à Fontainebleau. Pas un franc, je le répète, n'est retiré des crédits affectés aux habitations à loyer modéré ou aux dommages de guerre.

M. André Gautier. Ce n'est pas un ministre, c'est un prestidigitateur!

M. le président. Monsieur Gautier, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Cristofol. Qui payera, en définitive ?

M. Jules Thiriet. Si cela ne vous coûte rien, pourquoi discuter ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Mais les logements appartiendront aux Américains.

M. Jules Thiriet. Mais non, ils profitent à la reconstruction.

M. Jean Cristofol. On nous les donne ? Les Américains n'ont pas l'habitude de faire des cadeaux.

M. le président. M. le ministre a seul la parole. Veuillez garder le silence.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai été très heureux que l'on confie la construction de ces logements, en toute indépendance, au ministre de la reconstruction, car cela m'a permis de construire, tant à Saint-Germain qu'à Fontainebleau... (*Interruptions à l'extrême droite et à l'extrême gauche*)

Je m'efforce de me faire entendre, mais je suis enrhumé et enroué et il me sera difficile de m'exprimer si, en plus de l'extrême gauche qui continue à bavarder, ce qui m'indifère, on intervient de l'autre côté de l'Assemblée.

M. Jean Cristofol. On savait déjà que vous étiez l'homme du R. P. F. dans le Gouvernement. Vous venez de l'avouer.

M. le président. Monsieur Cristofol, je vous en prie, n'abusez pas!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'ai donc été heureux de pouvoir, en toute indépendance, à Saint-Germain comme à Fontainebleau, conduire deux expériences qui m'ont permis de faire un pas en avant très important vers l'industrialisation au moins partielle de la construction dans notre pays.

Le développement de la méthode qui a été utilisée dans ces deux chantiers bénéficiera non seulement aux habitations à loyer modéré mais aux sinistrés en général, puisque l'on pourra construire davantage avec moins de main-d'œuvre et avec moins d'argent.

M. Jules Thiriet. A condition que cette expérience soit étendue.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je veux conclure là-dessus.

Au début d'octobre, il y avait en France — et cela n'était pas arrivé depuis bien longtemps — 204.000 logements en chantier. Sur ce chiffre, 135.000 chantiers ont été lancés au titre de la construction privée, et 69.000 au titre de la reconstruction.

C'est dire que le bâtiment connaît en ce moment une activité extrêmement importante.

Est-ce à dire qu'il ne faille pas pratiquer une surveillance constante des prix? Au contraire, nous devons nous efforcer d'obtenir pour les prix de construction une baisse analogue à celle que nous avons connue il y a un an et demi.

Cela est possible si tous ceux qui construisent, associations syndicales, coopératives de reconstruction, particuliers, organismes d'habitation à loyer modéré veulent bien tout mettre en œuvre pour rechercher toujours le meilleur prix.

J'aurai à intervenir dans le cours du débat et je répondrai à toutes les questions qui me seront posées. Mais je tenais dès maintenant à insister spécialement sur cet aspect technique du problème qui a pu troubler certains esprits. J'ai voulu rétablir, dans leur stricte correction, des chiffres qui auraient pu être mal interprétés.

Je demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle: elle ne fait que retarder nos travaux, elle n'est de plus qu'une manœuvre après d'autres et avant d'autres. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Nous ne voterons pas la motion préjudicielle déposée par MM. Midol et Lenormand.

Etant des réalistes et ayant, les années précédentes, critiqué le rythme avec lequel on discutait le budget des investissements et des dommages de guerre, nous voulons, pour 1952, que ce budget soit voté le plus rapidement possible, et je m'expliquerai tout à l'heure sur ce point.

En outre, M. Lenormand, après avoir parlé de technique, de financement et de reconstruction, a fait allusion aux œuvres de paix et aux œuvres de guerre. Une fois de plus, le groupe communiste a mêlé politique internationale et reconstruction. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Prin. L'une ne va pas sans l'autre.

M. André Gautier. Il n'est pas possible d'avoir à la fois des canons et des maisons.

M. Raymond Mondon. Que l'on mêle ces deux questions, nous ne l'admettons pas. Nous déclarons nettement que si les crédits militaires français doivent être augmentés, la cause n'est pas à rechercher à l'intérieur de nos frontières, mais chez vos amis, messieurs, derrière le rideau de fer.

M. Jean Cristofol. C'est un slogan archi usé.

M. Pierre Garet. Il n'en est pas moins vrai.

M. Raymond Mondon. Cependant, cela ne veut pas dire que nous soyons satisfaits du budget qui nous est présenté. M. Nisse l'a suffisamment démontré à la commission de la reconstruction, ces jours derniers, et encore aujourd'hui par la motion qui a été votée en fin de matinée. Nous désirions beaucoup plus que n'apporte la lettre rectificative.

M. André Gautier. Que nous n'avons toujours pas d'ailleurs.

M. Raymond Mondon. Monsieur Gautier, si mes paroles vous blessent, vous aurez la faculté de me répondre. Si vous n'êtes pas capable de me répondre, vous n'avez pas besoin d'être à votre banc. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'informe M. Gautier que la présidence est en possession de la lettre rectificative.

M. Jean Cristofol. Elle n'est pas distribuée et la commission des finances ne l'a pas étudiée.

M. Raymond Mondon. Cette lettre rectificative prévoit un total d'emprunts de 20 milliards. Ce chiffre ne nous satisfait pas et nous dirons ce que nous en pensons au cours du débat que nous désirons voir s'instaurer dès ce soir, en tout cas avant le décembre 1951, de façon que le budget de 1952 soit voté.

En effet, 20 milliards en plus des crédits prévus au projet de loi n° 1047, après ce que vient de nous dire M. le ministre de la reconstruction, et après ce que lui-même et M. le président du conseil ont dit à la commission de la reconstruction ces jours-ci, ce n'est pas suffisant pour pallier la hausse des prix intervenue de septembre 1950 à octobre 1951, dernier chiffre connu.

Pourquoi le Gouvernement n'autoriserait-il pas à emprunter, au cours de 1952, plus de 20 milliards? Vous le savez bien, ce n'est pas 20 milliards qu'il faudrait, ce serait 25, 30 et davantage.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Raymond Mondon. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Le texte qui a été déposé contient un article relatif aux autorisations d'emprunts des groupements de sinistrés. Ce que M. le ministre des finances a précisé ce matin, c'est qu'il y aurait au moins 20 milliards utilisés à ce titre pendant l'année.

Mais la loi qui a autorisé les groupements de sinistrés à émettre des emprunts reste toujours en vigueur et, par conséquent, M. Mondon doit voir dans ces 20 milliards seulement l'indication d'un minimum garanti et non pas d'un chiffre précis et définitif.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, je vous remercie et je prends acte de vos déclarations d'après lesquelles le chiffre de 20 milliards est un minimum.

J'espère qu'au cours de l'année 1952 ce sont des sommes supérieures que vous autoriserez les groupements d'emprunt départementaux spécialisés à réaliser dans le public.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas la motion préjudicielle présentée par le groupe communiste.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par MM. Midol et Lenormand.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	500
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	101
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion préjudicielle présentée par Mme Rabaté et les membres du groupe communiste est ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale refuse de discuter le projet de loi n° 2047 et le rapport n° 2121, les crédits destinés aux habitations à loyer modéré étant insuffisants.

« Elle invite le Gouvernement à lui adresser une lettre rectificative augmentant ces crédits. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Nous avons le souci des réalités pratiques, c'est-à-dire de la réalité tout court, et nous entendons, par notre motion préjudicielle...

M. Pierre Garet. Ne rien faire du tout.

Mme Maria Rabaté. ...demander qu'au lieu de s'en tenir aux 75 milliards inscrits, une lettre rectificative soit déposée, augmentant d'une façon substantielle ce crédit, de façon à se rapprocher le plus possible des besoins réels du pays en matière de constructions de locaux d'habitations en général et plus particulièrement de locaux d'habitations à loyer modéré.

Nous ne chiffrons pas notre demande...

A droite. C'est facile!

Mme Maria Rabaté. ...mais nous estimons indispensable, en raison de l'ampleur tragique que prend la crise du logement dans notre pays, que les crédits proposés par le Gouvernement soient augmentés, car ils sont d'une insuffisance notoire, d'une insuffisance en contradiction même avec la Constitution votée le 13 octobre 1946 qui dit que la nation doit assurer à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

La Constitution ajoute: « La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. »

Or, garantir la famille, c'est avant tout lui permettre de se constituer, et pour se constituer, c'est de plus en plus un toit qui lui manque.

Tous les journaux d'hier soulignaient combien décroît la natalité dans notre pays. D'aucuns diront que la période du retour des prisonniers et des déportés est loin maintenant, ce qui expliquerait en partie pourquoi la natalité diminue, mais nous savons pourtant que la réalité est autre et que nombre de mariages ne peuvent être contractés pour cette raison essentielle qu'il n'y a pas de logis pour les jeunes ménages et que, avant de s'épouser, jeunes gens et jeunes filles veulent savoir où vivre et où fonder leur foyer.

Protection de l'enfant, dit la Constitution, alors qu'on constate un taux élevé de mortalité infantile dans les quartiers les plus populeux. Et voici une comparaison entre deux arrondissements de Paris: mortalité infantile de 85 p. 1.000 dans le 19e arrondissement, quartier du Pont de Flandre, contre 18 p. 1.000 dans le quartier des Champs-Elysées.

La Constitution dit qu'il faut assurer aux Français les conditions nécessaires au développement de la famille et à la protection de la santé, non seulement physique, mais aussi morale, alors que 90 p. 100 des enfants délinquants sortent des taudis, et je rappelle pour mémoire ce que nous pouvions dire avant-hier au cours de la discussion du budget de la justice, que la moyenne de la délinquance juvénile en France est quatre fois ce qu'elle est dans les autres pays.

Dans plusieurs commissions de cette Assemblée et à l'Assemblée elle-même, nous entendons discuter souvent du problème de l'alcoolisme, qui évidemment est extrêmement grave, mais nous savons bien que le taudis et le surpeuplement sont les sûrs fournisseurs des débits de boissons.

En ce qui concerne la tuberculose, M. le ministre de la reconstruction qui, si mes renseignements sont exacts, fit l'an dernier une visite à l'ilôt n° 11 du 20e arrondissement, quartier de Belleville, s'est peut-être arrêté rue Lesage où sept enfants en bas-âge d'un même immeuble de cette rue viennent d'être envoyés en préventorium et en sanatorium.

Allez voir, monsieur le ministre, les habitations à bon marché du 13e arrondissement, rue Brillat-Savarin, où dix, treize, quatorze et quinze personnes d'une même famille vivent entassées, car à l'origine, avant la guerre, ces logements ont été attribués en priorité aux familles nombreuses. Des enfants sont nés, qui ont grandi et se sont mariés, qui ont eu eux-mêmes des enfants, mais qui, faute de pouvoir se loger, continuent à vivre dans leur famille.

C'est ainsi que s'est produit le surpeuplement dans ces logements où maintenant la tuberculose étend ses ravages.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ? Je voudrais vous répondre tout de suite sur ce point précis.

Mme Maria Rabaté. Je vous en prie.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous évoquez là, madame Rabaté, un problème particulier, celui du surpeuplement de certains logements à loyer modéré, alors que d'autres logements, parfois dans les mêmes immeubles, sont très insuffisamment occupés. Aucune disposition législative ne permet actuellement au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme d'édicter une règle d'occupation suffisante dans les habitations à loyer modéré.

L'an dernier, j'ai présenté au Parlement un projet dont l'adoption m'aurait permis de faire cesser cette anomalie. Des logements ont été loués à des familles nombreuses, et cinq ou six pièces restent maintenant occupées seulement par deux personnes, parce que les enfants s'en sont allés. Ce projet a été repoussé. S'il avait été voté, j'aurais pu établir une règle d'occupation suffisante des locaux d'habitation à loyer modéré qui aurait permis d'en faire un meilleur usage, et peut-être de soulager le sort des familles dont vous venez de nous décrire l'infortune.

Mme Maria Rabaté. Monsieur le ministre, vous dites que vous n'avez pas de texte sur lequel vous puissiez vous appuyer pour reloger dans les immeubles à loyer modéré des familles nombreuses, mais il existe en tout cas des textes qui ont permis, l'an dernier, d'expulser de ce même groupe d'immeubles de la rue Brillat-Savarin et de jeter à la rue un père de famille veuf, dont les trois enfants sont en sanatorium, sous prétexte que ses enfants ne vivaient pas avec lui.

Hier, vous avez déclaré, en réponse à la question précise d'un de mes camarades communistes, que « le Gouvernement n'avait qu'une pensée ». Je pense que si votre pensée est telle, que vous l'avez exprimée, vous pourriez sans doute la faire triompher auprès des membres du Gouvernement dont la responsabilité dans les expulsions de locataires est entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Repos et loisirs dans les 250.000 taudis de la Seine ? C'est extrêmement difficile, et la question des taudis, malheureusement, n'est pas limitée à Paris. Les statistiques officielles démontrent que c'est Saint-Etienne, chef-lieu du département dont vous êtes l'élu qui, hélas! a le triste privilège de compter 34 p. 100 d'immeubles insalubres.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est pour cela que 1.200 logements sont en chantier à Saint-Etienne.

Mme Maria Rabaté. D'ailleurs, voici les résultats de l'enquête effectuée en 1947 par la commission des finances de la précédente Assemblée, portant sur les 12.750.000 logements existants.

Le rapporteur de la commission des finances commentait ainsi les chiffres: 30.000 logements à réparer complètement; 100.000 logements provisoires à remplacer; 3.500.000 logements vétustes.

« Depuis lors — je cite le rapporteur — la situation ne s'est pas améliorée. La population française est passée de 40 à 42 millions, et chaque année a vu arriver à la limite de leur utilisation possible 100.000 à 150.000 logements.

« 45 p. 100 des habitations sont centenaires; 7 millions de Français sont privés du moindre confort; 4 à 5 millions de logis sont à remplacer ou à créer. »

J'ajoute que, pour la Seine, 45 p. 100 de logements ne bénéficient pas du confort minimum. Qu'a-t-on fait une fois ce mal constaté, il y a déjà quatre ans ? Les taudis demeurent plus que jamais surpeuplés; des constructions provisoires subsistent.

Allez à Beaugency, monsieur le ministre de la reconstruction, allez visiter ces baraquements de bois où des familles avec neuf enfants sont entassées dans des logis dont la hauteur n'atteint pas deux mètres vingt-cinq, tandis que vous avez autorisé des constructions d'immeubles en pierre meulière entourées de petits murs de cinquante à soixante centimètres de haut, également en pierre meulière.

Le coût en est si élevé que les habitants de Beaugency restent dans les baraquements, que les villas sont vides. Mais les Américains vont y être logés. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Oui, messieurs, vous avez beau rire ironiquement quand nous parlons des Américains. Nous pensons, quant à nous, que c'est une indignité pour la France de voir des familles entières avec leurs enfants, vivre dans des baraquements depuis 1944, alors qu'à Beaugency, à Fontainebleau, à Saint-Germain-en-Laye, au cours de cérémonies spectaculaires, M. le ministre loge en priorité des Américains et leurs familles qui seraient beaucoup mieux dans leur pays.

En Amérique les Américains et les Français dans les maisons françaises. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Rabaté ?

Mme Maria Rabaté. Je vous en prie.

M. André Gautier. Puisque vous parlez des Américains...

M. Pierre Garet. Cette interruption n'était certainement pas préparée!

M. André Gautier. ...et que vous déplorez que des logements soient construits pour les Américains, je suis en mesure de donner quelques extraits d'un document dont chacun peut prendre connaissance à la commission des finances.

On y fait des découvertes intéressantes. « En juin 1951, nous étions saisis d'un nouveau projet à imputer sur les crédits ouverts pour les constructions expérimentales, projet tendant à construire, au titre des chantiers expérimentaux, 263 appartements, dont 100 pour les officiers subalternes et les sous-officiers, et 163 pour les officiers supérieurs, et destinés à loger, dans le domaine d'Hennebon, à Saint-Germain-en-Laye, le personnel de l'état-major du général Eisenhower.

« Le projet coûtait 1.400 millions de francs, dont une première commande de 250 millions, pour la construction du gros œuvre, l'une pour la société Dumez, concernant 160 logements, l'autre avec la société E. S. C. A., concernant 200 logements, ces deux entreprises ayant été choisies sans appel d'offres ni adjudication par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. »

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Et j'en prends la responsabilité!

M. André Gautier. Attendez, monsieur le ministre, vous allez pouvoir prendre des responsabilités, car il y en a beaucoup à assumer à en croire ce document!

Je poursuis ma citation.

« Le ministre tenait à exécuter lui-même ce programme qui eût pu, dans des conditions plus aisées, être exécuté avec un département militaire, sur les crédits de la défense nationale. Il arguait de l'extrême urgence, l'état-major des forces alliées en Europe exigeant ces logements pour le mois de novembre, alors que les terrains n'étaient même pas préparés et qu'aucune construction d'immeubles d'habitation n'avait jamais atteint en France un tel rythme d'édification.

« L'affaire était pourtant sérieuse et cumulait une série d'irrégularités rarement assemblées jusque-là. »

M. Robert Bichet. Ce n'est pas une interruption, c'est un véritable discours.

M. André Gautier. « Il n'y avait pas de crédits. Le volume de l'affaire eût exigé une adjudication. Des avances avaient été promises aux entrepreneurs en dehors de toute règle... »

M. Robert Bichet. Je pense que l'intervention de M. Gautier est prise sur le temps de parole de Mme Rabaté ?

M. André Gautier. « ...Les payements devaient avoir lieu en espèces et non pour partie en traites, conformément à la règle. »

Je vous invite à lire toute la série de ces précisions. Je ne peux le faire car notre temps est limité, mais ce document se trouve à la commission des finances. Il est très important, et je vais en souligner certains passages:

« Le trésorier-payeur général de Seine-et-Oise, estimant sa responsabilité pécuniaire engagée, refusait de payer aux entreprises chargées de la construction les 25 p. 100 d'avances ordonnancés à leur profit par le ministère de la reconstruction.

« Une seconde conférence au ministère des finances examina l'affaire. Ayant constaté qu'il était inopportun de publier au *Journal officiel* un décret spécial exonérant l'opération de Saint-Germain-en-Laye des règles traditionnelles de la comptabilité publique, elle estima préférable de renoncer aux versements primitivement envisagés et de payer aux entrepreneurs une avance de 10 p. 100 sur le montant du marché, conformément au décret du 19 mars 1949.

« Mais le marché n'étant pas encore passé, il fut convenu qu'une lettre conditionnelle serait adressée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme au payeur, pour lui faire connaître le montant approximatif du marché et couvrir ainsi sa responsabilité pécuniaire. »

M. le président. Monsieur Gautier, ne lisez pas tout le rapport!

Vous avez demandé à interrompre Mme Rabaté qui défend une motion préjudicielle.

M. André Gautier. « Les immeubles coûtent, dans l'ensemble, 36 p. 100 de plus qu'une habitation à bon marché de type normal. Bien que les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme affirment qu'il n'y a aucune chance pour que l'entreprise Dumez soit en avance sur le délai fixé, on avait quand même prévu pour cette société un million de francs par jour pour le premier délai, si elle avait terminé ses travaux dans le délai imparti, et une seconde tranche de 500 millions. »

Enfin, on peut relever dans ce rapport que je vous invite à lire, à la commission des finances, bien d'autres choses.

M. le président. Vos collègues le liront, monsieur Gautier!

M. André Gautier. Peut-être pourrait-on parler aussi des frigidaires que le ministre de la reconstruction a achetés pour les Américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Irène de Lipkowski. C'est un véritable pot-pourri !

M. le président. Madame, veuillez poursuivre la défense de votre motion préjudicielle.

Mme Maria Rabaté. Ainsi, des crédits sont alloués pour des constructions dont ne bénéficieront pas les familles françaises. Il existe pourtant, dans les grandes villes, nombre de terrains où pourraient s'élever des immeubles à loyer modéré, jusques et y compris dans le seizième arrondissement de Paris, où 200.000 mètres carrés sont disponibles.

Mais dans cet arrondissement, au lieu d'accorder des autorisations de construire des H. L. M., on donne l'autorisation de construire avenue Paul-Doumer des immeubles dont les appartements sont vendus de 4 à 5 millions de francs.

Des achats sont actuellement effectués dans Paris par l'Office d'habitations à loyer modéré, dont il est fait mention dans le *Bulletin municipal officiel*, mais combien de temps faudra-t-il attendre, monsieur le ministre, les autorisations de construire?

Cet été, l'Office d'habitations à loyer modéré de la Seine, quai des Célestins, a reçu des délégations de parlementaires et d'élus.

On a remis à chacun d'entre nous, ainsi qu'à vous-même, sans doute, monsieur le ministre, un livre noir dont les conclusions sont très dures pour vous.

Les H. L. M. de la ville de Paris à gestion R. P. F. (*Exclamations et rires à l'extrême droite*) ont construit 650 logements nouveaux. Nous savons qu'au R. P. F., on n'est pas très pressé de construire des habitations à loyer modéré pour les travailleurs de Paris, que l'on voudrait écarter de la capitale de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à l'extrême droite.*)

M. Jean Grousseaud. Voulez-vous me permettre une observation, Madame ?...

Mme Maria Rabaté. Six cent cinquante logements nouveaux sont construits par l'Office de la Seine à gestion socialiste) (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*)...

M. Robert Bichet. Chacun aura sa part.

M. Jules Thiriet. C'est la semaine de bonté.

Mme Maria Rabaté. ...et 200.000 prioritaires attendent en vain, tant à Paris que dans les autres communes du département de la Seine, l'attribution d'un logement.

Tout au long de l'année 1950, au Conseil municipal de Paris, nos camarades membres du parti communiste ont proposé des solutions concrètes, en particulier, voici un an, la construction de trois nouveaux centres d'hébergement du type Chevaleret, c'est-à-dire des logements à 1.000 francs par mois, composés de deux pièces avec cuisine.

Ils ont demandé, le 30 novembre 1950, que soit achevée la construction de logements de la société immobilière de gérance, rue Jeanne-d'Arc, que je me souviens avoir visitée en 1946, lorsque j'étais élue municipale, et qui ne sont pas encore terminés.

Construire, construire vite et beaucoup, tel doit être le mot d'ordre actuel face au problème tragique que pose la crise du logement.

M. Jean Grousseaud. Madame, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?... (*Rires à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Elle a peur de vous! (*Nouveaux rires.*)

Mme Maria Rabaté. Ces jours derniers, à l'hôtel de ville de Paris, a été adoptée, par l'ensemble du conseil municipal, une proposition des élus communistes tendant à construire dix mille logements dits économiques, dont je parlais tout à l'heure, et dont les logements de la rue du Chevaleret sont un exemple.

Face à cette politique constructive, quelle est la vôtre, monsieur le ministre ?

L'utilisation des habitations à loyer modéré pour les U. S. A., on en a déjà parlé, et les documents officiels que vient de nous lire M. Gautier en font foi: remise spectaculaire des immeubles. On démolit des immeubles encore habitables pour construire, non pas des immeubles d'habitation, mais des garages et des cinémas, comme boulevard Saint-Marcel, dans le 13e arrondissement.

Vous êtes des démolisseurs au lieu d'être des constructeurs.

Pour combattre un tel fléau, le Gouvernement propose 75 milliards, dans le budget, pour la construction d'habitations à loyer modéré.

Il est indispensable d'augmenter considérablement ce crédit.

Il y a déjà cinq mois, notre camarade M. Billoux a déposé une proposition de loi...

M. Jules Thiriet. Qu'a-t-il fait quand il était ministre ?

Mme Maria Rabaté. ...tendant à l'ouverture d'un crédit de 900 milliards pour la construction d'immeubles d'habitation. Pour ne pas épuiser notre temps de parole...

M. le président. Il ne vous en reste pas beaucoup.

Mme Maria Rabaté. ...nous renvoyons l'Assemblée à cette proposition de loi n° 461.

Il serait indispensable de prendre ces chiffres comme base de départ. Ils deviendront d'ailleurs vite insuffisants pour peu que l'on attende encore des années les autorisations de construire que le ministre de la reconstruction n'est pas pressé d'accorder aux offices d'habitations à loyer modéré ou à bon marché.

Les programmes électoraux de tous les partis contenaient de nombreuses promesses concernant les logements. Le moment est venu de passer aux actes.

Le vote que vous allez émettre dans quelques instants fera la lumière sur ce point et le pays jugera avec une rare sévérité entre ceux qui préfèrent donner des crédits à la guerre, pour détruire les logements qui restent, plutôt que d'augmenter les crédits pour pratiquer une politique de paix, en relogeant les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier, contre la motion.

M. Jean Crouzier. Mes chers collègues, je ne répondrai pas au discours de propagande antiaméricaine de Mme Rabaté.

Notre collègue vient de déclarer que le moment est venu de passer aux actes. Qu'il me soit permis de lui faire remarquer qu'à cause d'elle et de certains de ses collègues de groupe, nous perdons du temps dans cette enceinte depuis deux heures. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les représentants des sinistrés ne nient pas l'impérieuse nécessité de promouvoir en France une politique hardie de la construction, dont M. Claudius-Petit s'est fait le champion infatigable, ce dont je le félicite. Ils savent que la tâche à accomplir dans ce domaine est immense et qu'elle doit s'amplifier chaque année.

Mais ce qu'ils sont en droit d'exiger, c'est que l'on ne néglige pas pour autant la reconstitution des biens détruits de 1939 à 1945 et même que la reconstruction, surtout dans les régions sinistrées, ait une priorité absolue sur la construction. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Or, je ferai remarquer à l'Assemblée que les crédits réservés aux habitations à loyer modéré ont subi, par rapport à 1951, une augmentation de 75 p. 100, 75 milliards contre 44, alors que ceux affectés à la reconstruction n'ont augmenté que de 23 p. 100.

Dans ces conditions et dans l'état actuel des choses, il ne me paraît pas sérieux de demander à la fois le relèvement des crédits de la reconstruction et le relèvement des crédits des habitations à loyer modéré. C'est là un geste dicté, nous le savons, par des raisons de propagande. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est vous qui faites de la propagande.

M. Jean Crouzier. Comme le disait à l'instant M. Garet, mes amis et moi-même sommes soucieux autant que nos collègues communistes de défendre les intérêts des sinistrés et de favoriser la politique de construction.

M. Jean Grousseaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Crouzier. Volontiers.

M. Jean Grousseaud. Mon cher collègue je vous remercie de votre courtoisie qui me permet de répondre enfin à Mme Rabaté à qui j'ai demandé deux fois la parole lorsqu'elle a mis en cause la majorité du rassemblement du peuple français de la ville de Paris.

Je ne pense pas que lorsqu'elle faisait partie de la majorité du conseil municipal, entre 1945 et 1947, les résultats obtenus par cette majorité aient été particulièrement pertinents en matière de construction de logements, car, si mes souvenirs sont exacts, il n'y a pas eu de logements construits pendant cette période...

M. Arthur Musmeaux. En 1945, il fallait des bons-matières pour tout.

Au centre. A cette époque, M. Billoux était ministre de la reconstruction.

M. Jean Grousseaud. ...tandis que nous en avons déjà construit 2.160, que nous avons mis en chantier un programme de logements, actuellement en voie de réalisation, et que nous avons fait voter par le conseil municipal des programmes de logements échelonnés sur les années qui viennent. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Sur propositions des conseillers municipaux communistes !

M. Jean Grousseaud. Dans ces conditions, j'estime que vous ne disiez pas la vérité tout à l'heure, et vous le saviez parfaitement. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mlle Madeleine Marzin. C'est vous qui ne dites pas la vérité, monsieur Grousseaud.

Mme Maria Rabaté. Les propositions de construction d'immeubles à loyer modéré sont des propositions Berlemont, Lemasson et Maurice Colin, conseillers municipaux communistes.

M. le président. Nous ne sommes pas au conseil municipal de Paris, madame, nous sommes à l'Assemblée nationale.

M. Jean Crouzier. Je disais que mes amis et moi-même, soucieux autant que nos collègues communistes de défendre les intérêts sacrés de la reconstruction et de faciliter le développement de la politique de construction, nous ne demandons au Gouvernement que des engagements qui peuvent être tenus. Nos revendications à nous sont raisonnables.

C'est vous dire que nous voterons contre la motion de Mme Rabaté, comme nous avons voté contre celle de M. Lenormand.

M. André Gautier. Vous vous expliquerez devant les sinistrés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur suppléant.* La commission repousse la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Le groupe socialiste votera contre la motion préjudicielle de Mme Rabaté, et cela pour deux raisons.

La première, c'est qu'il est faux de dire qu'aucun effort n'a été fait, alors que les crédits sont passés de 44 milliards en 1950, à 75 milliards en 1951, soit une augmentation de 70 p. 100.

Sans doute, mes chers collègues, peut-on demander encore plus. Il appartient aux membres de l'Assemblée de déposer les amendements qui leur conviennent.

Ma seconde observation, c'est qu'il est intolérable d'user et d'abuser de la procédure de la motion préjudicielle.

Autant la motion préjudicielle se conçoit et se justifie...

M. André Gautier. Lorsqu'elle est présentée par les socialistes !

M. René Schmitt. ...quand il s'agit de mettre en cause la conception générale d'un projet, autant elle est déplacée et devient insupportable lorsqu'elle se substitue aux simples amendements.

Je demande à l'Assemblée de repousser cette motion préjudicielle pour confirmer l'un et l'autre des arguments que je viens d'exposer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par Mme Rabaté.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	101
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée de supprimer la discussion générale du budget, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

ETAT A

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture des chapitres de l'état A :

Finances.

« Chap. 9500. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction, 309 milliards de francs. »

M. Coudray a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9500.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Crouzier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9500.

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mes chers collègues, la motion préjudicielle votée hier soir à l'imposante majorité de 439 voix contre 102 traduit l'émotion qui s'est emparée des sinistrés devant l'insuffisance des crédits ouverts pour le payement en 1952 des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre.

Pour la première fois, les crédits mis à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, bien que supérieurs en valeur absolue à ceux de l'année précédente, ne permettront pas de réaliser un volume de reconstruction égal à celui de 1951.

M. le président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a analysé hier brièvement les textes qui nous sont soumis. M. le rapporteur de la même commission est intervenu, il y a un instant, dans le même sens. Il faut retenir les chiffres suivants:

Autorisations de dépenses, 400 milliards, contre 297 en 1951, soit une augmentation générale de 35 p. 100, se décomposant comme suit:

Dommages de guerre, 300 milliards, contre 251 milliards en 1951, soit une augmentation de 23 p. 100; habitations à loyer modéré, 75 milliards contre 44 milliards en 1951, soit une augmentation de 75 p. 100.

On ne peut que se montrer surpris de cette disproportion entre les deux pourcentages d'augmentation, 23 p. 100 pour les dommages de guerre, 75 p. 100 pour les habitations à loyer modéré.

Cela est d'autant plus choquant qu'au cours de ces derniers mois — mon ami M. Garet le rappelait hier soir — le coût des matériaux et de la main-d'œuvre a monté de presque 35 p. 100.

Ainsi, je le répète, le rythme de la reconstruction ne pourra pas être maintenu en 1952 et devra très probablement être ralenti, ce qui est vraiment dramatique.

Je sais bien que M. le ministre de la reconstruction qui, au conseil des ministres, s'est efforcé d'obtenir des crédits plus élevés — et je rends hommage à sa ténacité — contestera mon argumentation en faisant valoir les deux considérations suivantes:

Premièrement, le pourcentage de 75 p. 100 appliqué aux crédits de payement des H. L. M. n'est qu'apparent car, sur les 75 milliards figurant à ce poste, 63 milliards, paraît-il, s'appliquent à l'achèvement de travaux en cours, ce qui réduit à 12 milliards la somme affectée à l'ouverture de nouveaux chantiers;

Deuxièmement, quant à la reconstruction, il convient de remarquer que les autorisations de programme ont été portées de 272 milliards à 353 milliards, soit 30 p. 100 d'augmentation.

Cela est exact. Mais ce qui l'est moins, c'est que les crédits qui nous sont proposés sont tels qu'il n'est pas question d'envisager la reconstitution des biens meubles et immeubles détruits par la guerre dans un délai de dix ans, ainsi, monsieur le ministre de la reconstruction, que vous en avez exprimé maintes fois le vœu.

Cette constatation ne manquera pas de décevoir profondément les sinistrés, dont certains vivent depuis douze ans dans les conditions lamentables que l'on sait, et spécialement les sinistrés mobiliers qui, malgré les promesses qui leur ont été faites, n'ont perçu à ce jour que des avances dérisoires et dont la situation ne sera pas améliorée en 1952, puisque le crédit qui leur est affecté est le seul qui n'a pas été augmenté.

Le problème posé est, dans les circonstances présentes — je le reconnais — difficile à résoudre.

Ce matin, lors de son audition par la commission de la reconstruction, M. le président du conseil a indiqué, à juste titre, que l'augmentation des crédits de la reconstruction ne pouvait être obtenue que par le vote d'impôts supplémentaires ou par un virement de crédits d'un poste du budget à un autre poste, ou, enfin, par l'emprunt.

Je vais très rapidement envisager chacune de ces trois possibilités.

En ce qui concerne les impôts supplémentaires, je suis, pour ma part, résolument opposé à cette solution, et j'aurai l'occasion d'en donner les raisons lors de la discussion des projets financiers qui s'instaurera dans quelques jours devant l'Assemblée.

Pour ce qui est des virements de crédits, la question est différente. Je reste persuadé, malgré les déclarations de M. le ministre de la reconstruction, qu'un crédit important aurait pu être viré du poste H. L. M. au poste reconstruction.

Par ailleurs, le plan des investissements productifs n'a jamais été soumis au Parlement. Nous votons chaque fois dans la nuit les centaines de milliards de francs qui nous sont réclamés pour sa mise en œuvre.

Loin de moi l'idée de contester la nécessité absolue d'équiper notre pays.

M. le président. Je vous fais remarquer, monsieur Crouzier, que vous ne parlez pas dans une discussion générale, mais pour défendre un amendement.

M. Jean Crouzier. Le temps que j'utiliserai sera pris sur celui de mon groupe, monsieur le président.

M. le président. Ce n'est pas une raison valable.

M. Jean Crouzier J'ai le sentiment qu'en soumettant à l'approbation du Parlement le détail de cet énorme instrument qu'est le plan Monnet, on découvrirait des investissements dont l'utilité, l'urgence ou la rentabilité sont des plus contestables.

Ainsi dégagerait-on certainement, sinon la totalité, du moins une partie importante des crédits réclamés pour la reconstruction.

J'en viens maintenant à la troisième possibilité mise à notre disposition pour obtenir un accroissement des crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: l'emprunt.

Dès 1947, malgré l'avis contraire du ministre des finances d'alors, je disais que financer la reconstruction par l'impôt était une hérésie, mais que, par contre, il était sage, logique et équitable de faire supporter par les générations futures, au moyen de vastes emprunts à long terme, les charges nées de la dernière guerre.

C'est pourquoi j'ai applaudi à la création des groupements d'emprunt, et que j'ai accepté de présider leur comité national.

Ces organismes ont joué depuis cinq ans un rôle primordial dans le relèvement de nos ruines, tant par le financement de la part différée qu'ils ont assumé, que par la prise en charge des reconstructions prioritaires. Il n'a pas dépendu d'eux que leur efficacité fût plus grande. Le climat peu favorable au lancement d'emprunts dans le public a, dans une certaine mesure, limité son action. Ce que l'on peut dire néanmoins, c'est qu'ils ont parfaitement répondu à l'espoir que l'on avait mis en eux.

La proposition que j'ai faite ce matin à la commission de la reconstruction de recourir à ces groupements en 1952 pour augmenter de vingt milliards les crédits du M. R. U., a été approuvée par le Gouvernement et par la majorité des membres de la commission. Elle s'est traduite, sur le plan pratique, par la lettre rectificative qu'a déposée, il y a un instant, sur le bureau de l'Assemblée nationale, M. le président du conseil.

Certes, l'engagement qui sera inséré dans la loi d'autoriser les groupements à recourir à l'emprunt pour une somme minimum de vingt milliards au cours du prochain exercice, n'est pas à lui seul suffisant pour nous donner pleine et entière satisfaction. Aussi, le conseil d'administration de la caisse autonome s'est-il penché sur cet angoissant problème lorsqu'il a été appelé à examiner le budget de la reconstruction.

Après avoir adopté la motion dont j'ai donné hier lecture, il a constitué une commission chargée d'étudier, en accord avec M. le ministre des finances, la possibilité de contracter tant en France qu'à l'étranger d'importants emprunts dont le produit s'ajoutera aux crédits budgétaires affectés à la reconstruction. Ce faisant, la caisse autonome remplit l'une de ses missions essentielles, ce dont M. le ministre des finances et ses collègues du budget et de la reconstruction ne peuvent que se réjouir.

Avant de conclure et après avoir rendu un juste hommage à l'action de mes éminents prédécesseurs à la présidence de la caisse autonome, M. René Pleven et M. Joseph Laniel, j'indique que, pour la première fois, cet organisme a pu obtenir du Gouvernement la communication des documents budgétaires concernant la reconstruction avant que ceux-ci soient soumis à l'Assemblée.

J'espère que, pour l'exercice 1953, la caisse autonome, fonctionnant normalement, ne se contentera pas d'un rapide examen de ces textes mais que, ainsi que la loi lui en fait une obligation, elle soumettra aux ministres intéressés et en plein accord avec eux, l'état de prévision de ses ressources et de ses charges.

En terminant, mes chers collègues, je souhaite que le Gouvernement retiennent de l'attitude tout à la fois ferme et raisonnable de votre commission de la reconstruction, qu'il lui faut considérer la reconstitution de nos biens détruits comme un impératif dont il a le devoir de faire l'une de ses préoccupations dominantes. C'est le vœu que forment tous ceux qui, en dehors de toute démagogie, ont à cœur d'effacer les traces matérielles de la guerre dans le délai maximum dont j'ai parlé. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9.500.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mon amendement a pour objet d'obtenir, conformément à une lettre que nous avons reçue de la confédération des sinistrés, qu'on autorise la caisse autonome de la reconstruction à emprunter une somme de 188 milliards en vue d'augmenter les ressources de cette caisse.

Ladite somme serait ainsi répartie: 50 p. 100 pour la construction et la réparation des logements de toute nature, 25 p. 100 pour les dommages mobiliers et 25 p. 100 pour les dommages commerciaux et industriels.

Mon amendement présente une certaine importance parce que les 25 p. 100 dont on a parlé, qui seront procurés par les sociétés d'emprunt, n'iront ni aux dommages mobiliers ni aux autres lignes du budget de la reconstruction. Si la caisse autonome empruntait 188 milliards, la répartition pourrait s'effectuer entre tous les sinistrés.

En concluant, je désirerais que M. le président donnât lecture de la lettre rectificative, que personne ne connaît.

M. Jean Cristofol. Pas même la commission des finances.

M. le président. M. Nisse a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9500.

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Depuis cinq ans, nous avons assisté à beaucoup de changements dans le mode de discussion des budgets: on a d'abord organisé les débats, puis on a supprimé la discussion générale avant le passage à la discussion des articles. Maintenant, on supprime même la discussion des articles.

Cette procédure est quelque peu extraordinaire s'agissant d'un budget de 400 milliards qui va marquer toute la politique de reconstruction et de règlement des dommages de guerre, ainsi que la politique de construction, dont l'importance sociale n'a pas besoin d'être soulignée.

Pour présenter quelques observations sur le budget, il est maintenant nécessaire de déposer soit une motion préjudicielle, soit une motion incidente, soit un amendement portant réduction indicative. Que cette faculté soit supprimée demain et un député n'aura plus la possibilité de dire un seul mot sur le budget. Tout cela, bien entendu, au nom de la démocratie parlementaire!

Puisque nous en avons encore la possibilité cette année, et dans le cadre des soixante-cinq minutes affectées à notre groupe, j'ai déposé, moi aussi, une demande de réduction indicative pour protester, d'abord, contre la façon dont vient en discussion le projet de loi relatif aux dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

M. le ministre des finances a invoqué, la nuit dernière, l'article 17 de la Constitution pour s'élever contre la motion préjudicielle présentée par la commission de la reconstruction. Puis-je rappeler, moi, que l'article 16 de cette même Constitution précise qu'une loi organique règlera le mode de présentation du budget. Cette loi organique, que nous attendons depuis cinq ans, serait vraiment la bienvenue! Elle permettrait, je l'espère du moins, de mettre un peu d'ordre dans la présentation et dans la discussion du budget. Et peut-être ne reverrions-nous pas l'extraordinaire spectacle auquel nous assistons depuis quelques jours.

Le projet de loi dont nous entamons la discussion a, je le rappelle, été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le mardi 18 décembre, il y a cinq jours. Il a été mis en distribution à la fin de cette même journée. La commission des finances l'a examiné en deux séances, le jeudi 20 décembre — ou plutôt en deux parties de séance — en tout, m'a-t-on dit, une centaine de minutes pour un budget de 400 milliards. Quatre milliards à la minute: c'est vraiment un magnifique record! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Charles Barangé a pu rédiger — je m'en félicite — et l'imprimerie a pu imprimer — je m'en félicite également — un rapport de 64 pages, après la délibération de la commission des finances de l'après-midi du 20 décembre. Ce rapport a été mis en distribution au milieu de la journée d'avant hier, vendredi 21 décembre.

Il est vrai qu'à part la suppression de l'article 21, qui est tombé là, paraît-il, on ne sait comment, ce rapport n'apportait au projet que des modifications de forme faites à la demande de la commission permanente du Conseil d'Etat. Celle-ci s'est-elle substituée à la commission des finances ?

Je suis heureux, quant à moi, de la décision prise par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre à qui, je le rappelle, a été refusé vendredi dernier le court délai — jusqu'au 26 décembre — qu'elle avait demandé pour étudier le budget. Elle a décidé, vous le savez, de ne pas présenter un rapport détaillé par article, mais seulement de demander à son rapporteur, M. Coudray, de faire une déclaration d'ensemble — vous l'avez entendue tout à l'heure — sur la politique de la reconstruction.

La commission de la reconstruction n'a pu, en effet, entamer la discussion du projet par article, le temps nécessaire à toute étude approfondie ne lui ayant pas été accordé.

Nous protestons, mes amis et moi, contre de telles méthodes de travail qui sont la négation même du régime parlementaire. A quoi sert, en effet, un Parlement, si celui-ci est mis dans l'impossibilité de remplir sa mission et, en particulier, une de ses missions essentielles qui est d'étudier et de voter le budget, puis de contrôler son exécution ?

Mais pourquoi une telle diligence, une telle précipitation ? Espère-t-on que cette hâte permettra d'éviter un large débat en séance publique ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Certainement pas.

M. Robert Nisse. Espère-t-on aussi que le fait d'avoir fixé, de surcroît, ce débat un dimanche, atténuera sa résonance dans le monde des sinistrés ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Certainement pas.

M. Robert Nisse. Ce budget marque, en effet, un tournant particulièrement grave dans la reconstruction et dans le payement des dommages de guerre. Les crédits affectés à la réparation de ceux-ci figurant au budget qui nous est présenté passent, vous le savez, de 251 milliards votés en 1951, à 309 milliards proposés en 1952, soit une augmentation très inférieure à celle du coût de la reconstruction.

Monsieur le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vous n'avez du reste pas caché, aussi bien à la commission de la reconstruction qu'à celle des finances, que les sommes dont vous pourrez disposer en 1952 vous donneront « des possibilités moindres que les autorisations de dépenses qui vous avaient été consenties en 1951 pour ouvrir de nouveaux chantiers ».

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour un programme en cours plus important.

M. Robert Nisse. Ce sont vos propres expressions.

Par ailleurs, l'exposé des motifs du projet de loi, tout comme le rapport de la commission des finances, insiste sur l'insuffisance des moyens actuels de l'industrie du bâtiment pour faire face à la construction et à la reconstruction.

M. le rapporteur de la commission des finances affirme:

« Ce fait est extrêmement grave. Il révèle une erreur grave dans le domaine de la prévision ». Cette erreur est d'autant plus grave et d'autant plus extraordinaire que « l'Etat contrôle pratiquement, par les crédits et les prêts qu'il accorde, 80 p. 100 du marché du bâtiment. »

Comment! Voilà une industrie dont les commandes dépendent pour 80 p. 100 de l'Etat et où, paraît-il — ce sont les expression de M. Barangé « la flambée des prix que l'on y constate résulte du déséquilibre sur le marché entre l'offre et la demande. »

Voilà où nous en sommes en 1952, à la fin du premier plan de modernisation et d'équipement qui devait permettre, disait-on, un harmonieux développement de toutes les ressources du pays. Peut-il y avoir une plus formelle condamnation ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je voudrais, une fois de plus, comme je le fais chaque année depuis 1946 — sans me lasser — rappeler que l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre précise que la réparation intégrale de ceux-ci doit s'effectuer « suivant un ordre de priorité et dans le cadre de programmes établis pour cinq ans, notamment dans le cadre du plan général d'équipement et de modernisation, sur proposition des ministres intéressés et ratifiées par une loi. »

Jamais, malgré nos demandes réitérées, ni ce plan de priorité, ni ces programmes n'ont été établis.

Il est vrai — notre ami Crouzier l'a indiqué — que le plan de modernisation et d'équipement n'a pas davantage été présenté au Parlement, malgré l'article 4 de la loi du 17 août 1948 dont je rappelle les termes:

« Avant le 1er janvier 1949, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires en vue de soumettre à l'avis du Conseil économique et de l'Assemblée de l'Union française et à l'approbation du Parlement, le plan de modernisation et d'équipement de la métropole et des territoires de l'Union française définissant pour quatre ans les objectifs de production à atteindre pour développer la production nationale et assurer l'équilibre de la balance des comptes. »

Ce plan n'a jamais été soumis au Parlement et l'on voit aujourd'hui les conséquences de cette carence pour l'industrie du bâtiment, pour la construction et pour la reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Le *Journal officiel* du 12 décembre a publié un décret du 11 décembre prescrivant « l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan ».

L'article 1er de ce décret précise que, « portant sur la période 1952-1956, ce plan a en particulier pour objet l'accroissement de la production et de la productivité agricoles et industrielles dans la perspective d'une communauté européenne ». Nous demandons que, conformément à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, ce plan fixe enfin l'ordre de priorité et les programmes de reconstruction et que ceux-ci soient ratifiés par une loi.

Ce plan de travaux fixé, devra enfin être discuté le plan de financement de la reconstruction prévu aussi à l'article 4 de la même loi du 28 octobre 1946 et qui, approuvé par une loi, devrait, lui aussi, s'inscrire « dans le cadre d'un plan général de financement des opérations de reconstruction, de modernisation, d'extension et de création d'équipements exécutés avec l'intervention financière de l'Etat ».

Ce plan de financement, nous l'attendons toujours, lui aussi, et cette année, plus encore peut-être que les années précédentes, nous pouvons mesurer combien l'absence de ce plan est préjudiciable aux sinistrés immobiliers et mobiliers.

Si nous examinons en détail le budget, nous constatons, en effet, que les crédits affectés à la reconstitution — je l'ai déjà dit — passent de 251 milliards votés en 1951 à 309 milliards proposés pour 1952. Encore y a-t-il lieu de déduire de cette somme les crédits affectés à la construction expérimentale par l'Etat qui ne devraient pas figurer au budget des dommages de guerre mais bien à celui des investissements économiques et sociaux.

En comparaison avec cette augmentation théorique de 23 p. 100 des crédits affectés aux dommages de guerre, que voyons-nous ?

D'autres orateurs, notamment mon ami M. Crouzier, l'ont déjà dit: les crédits affectés aux habitations à loyer modéré passent de 44 milliards à 75 milliards, soit une augmentation de 70 p. 100; les crédits affectés aux dépenses d'investissements économiques et sociaux passent de 251 milliards à 332 milliards; soit une augmentation de près de 33 p. 100, non compris, bien entendu, les travaux financés grâce aux emprunts réalisés par les entreprises nationales elles-mêmes, à concurrence de 85 milliards.

Les crédits d'engagement pour la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, curieusement compris, du reste, dans le projet relatif aux dépenses d'investissements économiques et sociaux, passent de 14.252 millions à 37.325 millions, soit une augmentation de 165 p. 100.

Les crédits de payement pour la reconstruction de la S. N. C. F., non moins curieusement compris dans le projet relatif aux dépenses d'investissements, passent de 19.125 millions à 26 milliards, soit une augmentation de près de 36 p. 100.

Quant à la reconstitution de la flotte rhénane, les crédits de payement passent de 100 à 220 millions, soit une augmentation de 120 p. 100.

Ce palmarès est vraiment édifiant.

Ne serait-il pas, du reste, plus logique que, dans la présentation du budget, soit groupé tout ce qui a trait à la reconstitution et aux dommages de guerre ? La reconstitution de la S. N. C. F., celle de la flotte de commerce et de pêche, celle de la flotte rhénane, doivent à mon sens y figurer, aussi bien que la reconstitution des dommages mobiliers et immobiliers.

Par contre, ne devraient pas, à mon avis, figurer au budget des dommages de guerre ni les crédits affectés aux habitations à loyer modéré, ni les crédits affectés aux immeubles expérimentaux, ni les crédits affectés à la mobilisation et au remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction. Comme pour les services de tous les emprunts, ce dernier poste devrait figurer au budget du ministère des finances.

Une telle présentation, mes chers collègues, aurait pour résultat de faire mieux ressortir le volume des crédits réellement affectés à la réparation des dommages de guerre immobiliers et mobiliers et aussi l'insuffisance de ces crédits.

La thèse soutenue par le Gouvernement dans l'exposé des motifs du projet de loi, thèse reprise par M. le rapporteur de la commission des finances — à savoir que tout relèvement de crédits affectés aux dommages de guerre risquerait d'augmenter, dans des proportions plus grandes encore le coût de la construction et, par suite, se retournerait en définitive contre les sinistrés —, cette thèse, dis-je, ne saurait être retenue.

A supposer même — ce que, pour ma part, je ne crois absolument pas — que cette thèse soit exacte, il serait alors possible, sans courir un tel danger, d'augmenter les sommes affectées à la reconstitution des mobiliers familiaux. Nous n'avons cessé de réclamer cette augmentation.

Nous pensons, en effet, que douze milliards de francs en 1949, dix-huit milliards en 1951 et dix-huit milliards prévus en 1952 pour les dommages mobiliers familiaux sont très insuffisants, ces dommages ayant été évalués à plus de 600 milliards il y aura bientôt deux ans.

A la vérité, il semble bien qu'une fois de plus le Gouvernement ait préféré faire un effort pour les investissements au détriment des sinistrés. Or, affirment certains — on nous le disait encore ce matin — cet effort pour les investissements est encore plus nécessaire qu'autrefois, depuis le vote du plan Schuman.

Allez-vous faire des sinistrés les premières victimes du pool charbon-acier ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Je tiens à rappeler que nous examinons le chapitre 9500 de l'état A et que la discussion générale a été supprimée.

Si, à l'occasion d'un amendement, un orateur garde la parole quinze minutes et traite de l'ensemble du budget, l'organisation du débat perd toute utilité.

M. Robert Nisse. Le temps de parole dont dispose encore notre groupe est de 65 minutes.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Lorsqu'un groupe, en vertu du règlement, a été doté, dans l'organisation d'un débat, d'un certain temps de parole, vous voudrez bien reconnaître, monsieur le président, qu'il a le droit d'employer ce temps de parole comme il lui plaît.

M. le président. Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le président, car l'Assemblée a décidé de supprimer la discussion générale.

M. Robert Nisse. Il n'y en a pas.

M. Jacques Soustelle. Ce n'est pas une discussion générale qui a lieu maintenant.

M. Pierre Garet. Il faut faire respecter les temps de parole.

M. le président. M. Nisse vient de faire un exposé sur l'ensemble du budget. Il l'a reconnu lui-même. Je conçois qu'il intervienne pendant dix minutes ou un quart d'heure sur un chapitre, mais je ne puis l'approuver de parler sur l'ensemble du budget, ce qui va obliger M. le ministre à utiliser une partie du temps de parole du Gouvernement pour donner une réponse générale.

Je sais ce que deviennent les temps de parole. Vous verrez ce qui se passera demain et à quelle heure s'achèvera la discussion de ce projet.

M. Jules Thiriet. Il y a longtemps que l'on connaît cela. Nous passerons ici les fêtes de Noël.

M. le président. MM. Chupin et Mondon ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9500.

La parole est à M. Chupin.

M. Alfred Chupin. Avec M. Mondon, j'avais déposé un amendement de réduction, à titre indicatif, à l'article 1er, état A. Je voudrais me mettre tout de suite à l'abri des foudres de M. le président en disant qu'il avait un objet précis.

Nous entendions inviter M. le ministre des finances à indiquer le montant des emprunts que les groupements de sinistrés seraient autorisés à émettre pendant l'année 1952.

Nous avions déposé cet amendement hier, et par l'octroi d'une lettre rectificative, il semble que le Gouvernement ait donné satisfaction à la demande ainsi formulée. Mais sommes-nous satisfaits du chiffre qui a été indiqué ?

La discussion a particulièrement roulé jusqu'ici — c'était le fond des interventions des divers orateurs comme de la réponse de M. le ministre de la reconstruction — sur les variations relatives des prix du bâtiment et des crédits de dommages de guerre mis à la disposition des sinistrés.

A cette occasion on a parlé de goulots d'étranglement pour la reconstruction, de la saturation du marché.

On a fait également appel à la notion d'abaissement du prix de reconstruction pour essayer de justifier un abaissement des crédits mis à la disposition des sinistrés, abaissement qui, après les diverses explications que nous avons entendues, nous semble absolument indiscutable et, par conséquent, extrêmement grave et digne de l'intérêt de l'Assemblée.

Il est certain que depuis dix-huit mois, aussi bien les prix industriels que le coût de la main-d'œuvre ont augmenté d'une façon considérable. Par conséquent, les index de la reconstruction ou les coefficients d'adaptation départementaux ont beaucoup évolué pour tous les organismes chargés de la reconstruction dans les régions sinistrées.

Toutefois, les principales raisons de cet état de choses sont évidemment des raisons de politique générale. Si M. le mi-

nistre de la reconstruction peut s'en plaindre, il est cependant nécessaire de dire que c'est en France qu'à la suite des événements internationaux les prix ont le plus monté comparativement à tous les autres pays de l'Europe de l'Ouest.

Il est donc évident que la politique générale suivie par le Gouvernement a eu une incidence fâcheuse sur cette situation.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alfred Chupin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je désire vous faire remarquer qu'en 1949, en Grande-Bretagne, l'indice général des prix était à 1,45 et l'indice du coût de la construction à 3, phénomène qui est observé dans tous les pays du monde, sauf précisément chez nous, en ce qui concerne la construction et le bâtiment.

Cela existait également en Suisse.

M. Alfred Chupin. J'aurai l'occasion tout à l'heure de vous citer quelques chiffres concernant la valeur des indices et coefficients d'adaptation départementaux.

Je crois cependant, monsieur le ministre, qu'il serait contraire à la vérité de dire que ce n'est pas en France que les prix ont augmenté le plus.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je parle du bâtiment.

M. Alfred Chupin. Vous avez tout à l'heure parlé d'un problème spécial, celui du bois. Vous avez cité quelques chiffres.

Je veux également, à cette occasion, vous montrer que la politique générale suivie par le Gouvernement n'était pas exempte de critiques.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Bien sûr!

M. Alfred Chupin. On se plaint à juste titre que le bois soit extrêmement cher en France. Et comme il entre pour une part importante dans la construction, son prix fait varier les index départementaux.

La première raison pour laquelle ce matériau de première nécessité a augmenté est que la mise à prix de coupes dans les régions forestières a été augmentée de 100 à 120 p. 100 par l'administration des eaux et forêts sur injonction du ministre des finances.

Vous auriez donc mauvaise grâce à déplorer que le coût d'un matériau comme le bois ait augmenté de façon considérable, puisque ce sont les mises à prix fixées par l'Etat qui en sont la première cause.

En ce qui concerne les index des prix de la construction ou les coefficients départementaux, on peut évidemment, pour évaluer l'augmentation des prix de la reconstruction, se servir des uns ou des autres. Je préfère personnellement — et je pense que c'est le sentiment d'un grand nombre de nos collègues — me servir des coefficients d'adaptation départementaux et, dans cette discussion, de ceux du département de la Seine. En effet, en dehors des augmentations nominales de la main-d'œuvre et des prix, ils tiennent compte également de la conjoncture du marché.

Or, si nous prenons comme base de départ le 1er janvier 1948, nous constatons qu'en septembre 1950, après avoir monté précédemment, les coefficients d'adaptation départementaux avaient stationné sur une base 100 environ. C'est cette base qui a servi, d'ailleurs, à établir les prévisions de votre budget de 1951, et c'est pourquoi je m'y réfère.

En janvier 1951, ces coefficients d'adaptation départementaux étaient à 112; en octobre 1951, ils étaient, dernier chiffre connu officiellement, à 166. Autrement dit, par rapport au mois de septembre 1950 — je crois que ces chiffres peuvent être confirmés par M. le ministre, puisqu'il les a communiqués en commission — les prix, ou plus exactement les coefficients d'adaptation départementaux, ont augmenté de 66 p. 100.

J'estime qu'actuellement, en décembre, ces coefficients sont à 180 et que c'est au moins sur cette base que vous aurez à opérer en 1952.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les coefficients n'ont pas varié depuis octobre.

M. Alfred Chupin. Je suis absolument persuadé que de nouvelles augmentations de prix sont intervenues depuis octobre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non.

M. Alfred Chupin. De plus, vous n'ignorez pas que, dans les projets gouvernementaux, sont prévues des augmentations de taxes qui ont une réaction immédiate sur le coût de la construction.

Je suis donc fondé à dire — et c'est l'avenir qui le démontrera — que, pour la Seine, en décembre ou début janvier, le coefficient d'adaptation sera à 180 et que les prix de la construction ou le volume des crédits affectés aux sinistrés doivent être augmentés de 80 p. 100.

Dans le même temps, les crédits prévus à l'annexe A ont été augmentés de 24 p. 100.

Or, vous savez que certains de nos collègues ont fait remarquer avec juste raison, en commission, que certains de ces crédits devaient être distraits de ce total parce qu'ils se réfèrent à des opérations faites il y a plusieurs années et correspondent au remboursement des titres de la reconstruction émis pour des travaux antérieurs.

Le chiffre de 18 p. 100 d'augmentation a été avancé. Je le tiens personnellement pour exact.

Par conséquent, nous sommes en présence de deux chiffres: d'un côté, les crédits augmentent de 18 p. 100; d'autre part, le niveau des prix représenté par le coefficient d'adaptation départemental augmente de 80 p. 100 par rapport à la base d'estimation de votre budget de 1951.

Monsieur le ministre, cela représente 35 p. 100 de travaux en moins. Ce n'est pas la lettre rectificative déposée et qui représente 6 p. 100 de travaux supplémentaires qui change profondément la situation.

La situation, c'est que le volume des travaux de la reconstruction sera de 30 p. 100 inférieur en 1952 à ce qu'il était en 1951. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Certes, des observations judicieuses ont été faites concernant une meilleure utilisation de ces crédits. Je m'associe pleinement aux remarques faites par M. le ministre de la reconstruction concernant la technique des adjudications, la nécessité, parfois, de marchés par entente directe, la nécessité également de groupements d'entreprises pour mener à bien de grands ensembles. Je suis d'accord avec M. le ministre de la reconstruction quand il parle de la nécessité d'industrialisation pour le bâtiment.

Il n'empêche que les crédits qui nous sont donnés marquent une insuffisance sensible pour l'année 1952, quelle que soit la bonne volonté aussi bien des services ministériels que des coopératives de reconstruction pour utiliser ces crédits.

Je voudrais vous dire mon sentiment sur les raisons qui ont conduit M. le ministre des finances à fixer seulement à 20 milliards de francs le montant des emprunts qui seront mis à la disposition des groupements de sinistrés.

Ce n'est certes pas sans ironie que nous constatons l'extrême modestie avec laquelle le ministre des finances évalue les possibilités de recours à l'épargne.

Evidemment, supposer que toute la reconstruction sera financée par l'impôt, c'est vouloir tenir un pari impossible et terminer la reconstruction non pas en 1960, comme les esprits les plus modérés le demandaient, mais vers 1970 ou 1980.

M. André Diethelm. Très bien!

M. Alfred Chupin. Or, l'an dernier, M. le ministre des finances a autorisé en tout et pour tout un ou deux milliards de francs d'emprunt par des groupements professionnels mais il n'a donné aucune autorisation d'emprunt à des groupements d'habitation. En tout sept ou huit milliards ont été mis à la disposition des groupements d'emprunt de sinistrés, et ces sommes ont été absolument insuffisantes pour permettre de financer la part différée. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler de la part différée.

Il est certain que ce n'est pas ce qui s'est passé en 1951 qui nous incite à beaucoup d'optimisme sur ce qui se passera en 1952 pour les groupements d'emprunt.

En ce qui nous concerne, nous pensions que, malgré la bonne volonté qu'il a apportée pour utiliser ses crédits, M. le ministre de la reconstruction est actuellement prisonnier de la politique générale du Gouvernement, et que cette politique générale, qui empêche tout recours au crédit public et à l'emprunt, nous conduit dans une impasse. Cette impasse, c'est la première fois que nous la voyons aussi clairement, parce que c'est la première fois que les crédits en valeur réelle mis à la disposition des sinistrés ne sont pas d'un montant supérieur ou égal à ceux des années passées, et c'est aussi la première fois que les crédits de la reconstruction seront inférieurs de 30 p. 100 à ceux de l'année précédente.

C'est la raison pour laquelle nous avons voulu présenter ces observations et dire que nous nous associerions volontiers à

un plan de financement qui permettrait de terminer la reconstruction en 1960, mais que nous ne sommes pas d'accord avec le Gouvernement sur une politique générale qui, finalement, aboutit à cette impasse. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Le Coutaller a déposé un amendement tendant à réduire de 2.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, nous avons vraiment l'impression de livrer une course contre la montre, non pas pour la reconstruction du pays, mais simplement pour le vote du budget de réparation des dommages de guerre et de la construction.

Aussi nous associons-nous à la protestation qui a été formulée parce qu'on nous oblige à voter un budget en un temps record, chapitre par chapitre...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Jean Le Coutaller. ...et qu'il nous reste simplement le moyen de l'amendement portant réduction indicative de crédit pour faire connaître au Gouvernement ce que nous pensons de ses projets de budget.

Si vraiment nous ne pouvons pas, à l'occasion de ces amendements indicatifs, formuler nos vues, alors il n'y a qu'à nous soumettre le budget en bloc en nous disant: Votez-le ou refusez-le, mais vous n'avez plus droit à la parole.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très juste!

M. Georges Coudray. Nous discutons depuis deux heures et demie et nous n'avons pas encore voté le premier chapitre!

M. Jean Le Coutaller. C'est exact, mais quand le débat est organisé, pourvu que chaque groupe reste dans la limite de son temps de parole, chacun doit pouvoir s'exprimer librement.

M. Pierre Garet. Nous sommes d'accord.

M. Jacques Soustelle. Et nous aussi, pour une fois.

M. Jean Le Coutaller. Le Gouvernement, après le vote massif que l'Assemblée a émis récemment, a déposé une lettre rectificative au projet de budget de réparation des dommages de guerre.

Je désire indiquer les raisons pour lesquelles nous jugeons ces propositions encore insuffisantes, notamment quant à leurs répercussions sur le chapitre 9500, relatif aux versements à la caisse autonome de la reconstruction.

La reconstruction est tout d'abord un impératif de justice et d'humanité.

Un de nos collègues, et des plus distingués, l'a affirmé avant moi du haut de cette tribune.

S'adressant au ministre de la reconstruction et au Gouvernement, il déclarait, le 23 mars 1950:

« Votre autorité, celle de l'Etat, doivent s'exercer en faveur de ceux qui souffrent le plus.

« Le Gouvernement doit toujours avoir en vue l'apaisement des plus grandes misères, attristantes, voire un peu humiliantes, pour tous les Français de 1950 que nous sommes.

« Oui, je le dis, c'est une humiliation pour nous de n'avoir pas pu encore, en près de six ans, rendre un toit aux familles sinistrées. C'est une humiliation et une peine. Je vous demande, mes chers collègues, de vous en souvenir à tous les instants. Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre un terme à cette humiliation et à cette peine.

« Je vous demande, par conséquent, de donner une priorité véritable et effective, et non point une priorité théorique, à ceux qui, vraiment, l'ont méritée par leurs souffrances. »

Ces fortes paroles, que nous ne pouvons qu'approuver entièrement, mesdames, messieurs, et qui ont encore plus de valeur aujourd'hui qu'hier, ont été prononcées par M. Courant, député; et ce n'est pas M. Courant, ministre, que je regrette de ne pas voir à son banc en ce moment, qui peut les désapprouver.

Certainement, M. le ministre de la reconstruction serait heureux que fût adoptée une priorité effective pour son budget.

Au surplus, la reconstruction est une condition impérative du redressement de notre pays et de notre défense nationale. La priorité absolue doit donc être donnée à la reconstruction dans l'intérêt même de la nation.

Nous déplorons une fois de plus l'absence d'un plan de financement de la reconstruction, ce qui nous conduit tous les ans à une discussion pénible.

Tous les ans, le Gouvernement nous met en présence de crédits globaux à ne pas dépasser et nous sommes réduits à une répartition difficile, qui oppose les unes aux autres les différentes catégories de sinistrés.

Veut-on augmenter les crédits du chapitre « Dommages mobiliers », que l'on nous indique que la seule solution consiste à diminuer les crédits des autres chapitres ?

C'est aussi, parallèlement, la controverse entre les partisans de la reconstruction prioritaire et les partisans d'une construction parallèle à la reconstruction.

Or, s'il est nécessaire, en raison de l'absence d'une politique de construction vraiment efficace dans les cinquante dernières années, de construire tout en reconstruisant, il n'en reste pas moins qu'en raison même de la nature de l'une et l'autre de ces opérations, les crédits budgétaires doivent aller à la reconstruction qui est le payement d'une dette de la nation tandis que la construction doit être encouragée par des avances récupérables et de provenances autres que l'impôt.

En présence de la volonté de l'Assemblée de ne discuter le budget de la reconstruction qu'après le dépôt d'une lettre rectificatife augmentant les crédits, le Gouvernement s'engage à autoriser les groupements à émettre des emprunts d'un montant minimum de 20 milliards de francs. Et M. le président du conseil nous a expliqué ce matin, à la commission de la reconstruction, ainsi que l'a rappelé M. Crouzier il y a un instant, que trois moyens seulement s'offrent à nous pour augmenter les crédits « Dommages de guerre »: ou bien des ressources nouvelles provenant de l'impôt; ou bien des économies sur les autres budgets; ou bien l'emprunt.

Eh bien! pour notre part, nous ne ferons pas la démagogie qui consiste à voter en bloc les économies et à les refuser ensuite en détail, d'où une absence d'économies dont s'autorise généralement le Gouvernement pour se réserver, par une clause conservatoire, la possibilité de majorer certains impôts.

Nous acceptons l'emprunt. Mais l'emprunt n'est qu'une forme facultative de participation à la reconstruction du pays et il en est qui sont incapables d'un effort volontaire de solidarité, pourtant récupérable. Les ressources nouvelles sont à réclamer à ceux qui peuvent et qui doivent, par solidarité nationale et par devoir national, les consentir.

Nous ne pouvons, en effet, admettre un ralentissement de la reconstruction. Or, la hausse des prix étant supérieure à l'augmentation des crédits, nous allons forcément à un freinage de la reconstruction, freinage qui, amorcé en 1952, deviendrait vite catastrophique.

En effet, si M. le président du conseil et M. le ministre de la reconstruction affirment que le volume des travaux exécutés en 1952 sera égal à celui de 1951, il n'en reste pas moins qu'en raison de la part affectée à la revalorisation et à l'achèvement des travaux en cours nous allons à une nette diminution des mises en chantier de programmes nouveaux.

Les conséquences sont de deux sortes. Tout d'abord, dans l'immédiat, les entreprises seront dans l'obligation de licencier une partie de leurs ouvriers travaillant au gros œuvre. Les maçons, les cimentiers, les charpentiers seront en grand nombre réduits au chômage.

Ensuite, l'année prochaine, ce sont les artisans et les ouvriers menuisiers, peintres, plâtriers, vitriers, etc. qui chômeront dans l'attente du gros œuvre.

Tout cela, c'est la désorganisation de la reconstruction, c'est l'organisation du chômage alternatif pour tous et le ralentissement inadmissible de la reconstruction.

A cette cadence, il faudra vingt ou trente ans pour en finir avec la réparation des dommages de guerre. Cela n'est pas possible. En conclusion, monsieur le ministre, je vous demande, comme le faisait déjà mon honorable collègue, M. Courant, il y a un an et demi, de donner une priorité véritable et effective, et non point une priorité théorique, à ceux qui vraiment l'ont méritée par leurs souffrances.

L'Assemblée en votant mon amendement manifestera sa volonté de voir doter plus largement le budget de la reconstruction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur les amendements.

Monsieur Crouzier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Crouzier. Non, monsieur le président. Pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je le retire.

M. le président. L'amendement de M. Crouzier est retiré.

Monsieur Midol, maintenez-vous votre amendement ?

M. Lucien Midol. Je dois avoir fait une erreur, monsieur le président. Mon amendement se réfère à un autre article. Je vous demande de bien vouloir le reporter.

M. le président. L'amendement de M. Midol est provisoirement retiré.

Monsieur Nisse, retirez-vous votre amendement ?

M. Robert Nisse. Oui, monsieur le président, pour gagner du temps.

M. le président. L'amendement est retiré.

Monsieur Chupin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Alfred Chupin. Je le retirerais volontiers si nous avions pu prendre connaissance de la lettre rectificative.

M. le président. Cela vous sera possible. Elle est en distribution.

M. Raymond Mondon. Il eût été préférable d'en donner lecture à l'Assemblée.

M. Alfred Chupin. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Je demande le scrutin. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'accepte l'amendement.

Je préfère perdre 1.000 francs plutôt que faire perdre du temps à l'Assemblée. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Ce n'est pas une réponse.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Cermolacce. C'est à l'auteur de l'amendement et non à vous qu'il appartient d'apprécier.

Monsieur Le Coutaller, votre amendement est accepté par le Gouvernement.

M. Jean Le Coutaller. J'en prends acte. Il est accepté par le ministre dans le sens où je l'ai développé ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'accepte les amendements dans le sens qui convient.

M. André Lenormand. Donc, il faut augmenter les crédits de la reconstruction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Coutaller, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9500 au nouveau chiffre de 308.999.998.000 francs.

(*Le chapitre 9500, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9510. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction, 16 milliards de francs. »

M. Midol a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 9510.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je voudrais obtenir quelques explications de M. le ministre en ce qui concerne le centre régulateur des dommages de guerre dont il a fait état, si je ne me trompe, devant la commission des finances.

Le centre régulateur des dommages de guerre a été constitué en application de la loi du 24 mai 1951, qui a donné au ministre les pouvoirs qui étaient jusque là détenus par le tribunal civil. Une association a été constituée pour la négociation des dommages dont font partie les associations syndicales de sinistrés.

Je ne connais pas les statuts de cette association, mais j'ai en main le protocole qui a été signé entre le centre régulateur et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Dans ce protocole qui, je crois, a été adopté par le conseil d'administration, je lis que 10 p. 100 du versement annuel à la caisse autonome de la reconstruction seront versés en espèces à ceux qui achèteront les dommages. Le crédit étant de quelques 190 milliards, 19 milliards seront donc versés en espèces aux acheteurs de dommages.

Je voudrais quelques explications sur ce protocole. Sur ces 19 milliards, 2 p. 100 au maximum, c'est-à-dire environ 3 à 4 milliards, seront réservés aux sinistrés d'origine ayant acquis une indemnité, en vue de compléter leur droit à indemnité, aux associations syndicales de reconstruction, aux organismes d'habitations à loyer modéré. Mais cela fait très peu. Le reste va aux C. I. L. ou à d'autres acheteurs de dommages de guerre.

En plus, 10 p. 100 seront attribués aux catégories ou aux acheteurs dont le ministre estimerait, après avis de la commission départementale de la reconstruction, que le payement en espèces s'impose pour des raisons de caractère humain.

Au total, sur 190 milliards — M. le ministre me dira si je me trompe — 5 milliards seraient attribués à ces organismes, le reste aux autres acheteurs.

Enfin, en ce qui concerne les titres, 25 p. 100 des autorisations annuelles d'émission seront versés aux acheteurs éventuels.

J'indique que cette clause n'arrêtera pas l'achat des dommages de guerre car, d'après les renseignements qui m'ont été donnés dans le département du Nord, ceux qui raflent actuellement les dommages de guerre sont ceux qui ont le moyen d'attendre le payement des dommages, même si ceux-ci ne sont pas prioritaires.

Voilà les quelques explications que je voulais solliciter de M. le ministre. A mon avis, elles sont d'un grand intérêt. Il s'agit de savoir si le centre régulateur a pour but d'empêcher la spéculation — selon ce qu'a indiqué M. le ministre — ou s'il va servir également à faire profiter de l'achat des dommages de guerre d'importantes sociétés d'habitation qui pourraient ainsi drainer les dommages.

Je poserai enfin sans insister une dernière question qui découle également de la loi du 24 mai 1951 et qui a aussi son importance: est-ce que le centre régulateur des dommages de guerre sera habilité à examiner les cas où pourra s'exercer le droit de préemption du ministre, qui est une façon de diminuer le nombre des dommages de guerre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je crains que M. Midol n'ait commis quelque confusion. J'ai essayé de comprendre ce qui l'inquiétait, mais j'avoue n'avoir pas très bien saisi.

Dans le protocole dont il vient de parler et que je regrette de ne pas avoir dans mon dossier, il est précisé qu'en aucun cas le règlement en espèces des dommages de guerre, qui est acquis principalement aux organismes d'habitation à loyer modéré, ne pourra excéder 10 p. 100 des crédits affectés à la réparation des dommages de guerre. Mais il s'agit d'un maximum et pas du tout d'un montant réservé aux acheteurs. La confusion a dû se produire dans l'esprit de M. Midol, sinon je ne comprends pas sa question.

Aux 10 p. 100, notre collègue paraît ajouter 10 p. 100 qui pourraient être affectés à des cas sociaux particulièrement intéressants. S'il en est ainsi, il commet une erreur, car il s'agit de 10 p. 100 des premiers 10 p. 100, soit 1 p. 100 et ceci est nécessaire pour régler des cas particulièrement graves du point de vue humain. Dans tous les autres cas, la règle relative au payement en titres des dommages de guerre achetés s'applique évidemment à toutes les négociations qui peuvent avoir lieu sous le couvert du centre régulateur des dommages de guerre.

Je pense, qu'ainsi, les inquiétudes de M. Midol doivent être apaisées.

M. André Lenormand. 10 p. 100 de 10 p. 100, cela fait 3 milliards.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je n'ai pas voulu donner entièrement lecture du protocole, mais je peux vous en lire quelques extraits.

« Le ministre de la reconstruction s'engage à limiter à un maximum de 10 p. 100 le versement annuel à la caisse autonome de la reconstruction. Ces 10 p. 100 seront appliqués aux sinistrés d'origine, aux associations syndicales, aux organismes d'habitations à loyer modéré ».

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. On ne peut tout de même pas discuter, à propos d'un budget, d'une convention qui n'est pas une loi. Sinon, pourquoi ne pas discuter de circulaires ?

M. André Lenormand. Il faut en discuter, au contraire.

M. Lucien Midol. Le protocole ajoute:

« Le montant des payements ouverts à ces organismes ne pourra, jusqu'au 31 août de cette année, dépasser les deux dixièmes du maximum fixé ci-dessus. »

Deux dixièmes du dixième, cela fait 3 milliards à payer jusqu'au 31 août.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce sont des plafonds !

M. Lucien Midol. La question que je pose est claire: où ira le complément ? Ce complément ira-t-il à d'autres acquéreurs où restera-t-il aux H. L. M. ?

M. le président. M. le ministre vous indique qu'il s'agit de plafonds.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Midol ?

M. Lucien Midol. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. André Lenormand. M. le ministre n'a pas répondu à la question de notre collègue.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je voudrais éviter tout malentendu.

J'ai indiqué — cela pourra être vérifié au compte rendu sténographique — qu'en dehors des H. L. M. les seuls acquéreurs de dommages de guerre qui peuvent être réglés en espèces sont, en principe, les sinistrés qui achètent un dommage pour parfaire leur reconstruction — ceci à la demande de l'Assemblée, répétée pendant deux ans — les associations syndicales ou les coopératives de reconstruction, qui acquièrent des dommages de guerre pour les répartir entre leurs adhérents dans le même but, ainsi que certains locataires qui se substituent à leur propriétaire pour la reconstruction de l'immeuble où ils étaient installés.

Mais il se présente des cas dont, socialement, on ne peut se désintéresser, et je vais en citer un. Dans un département sinistré, une œuvre qui recueille et élève des enfants délinquants a besoin d'agrandir son établissement, parce qu'elle recueille non seulement les délinquants mais les enfants anormaux ou attardés. Elle acquiert des dommages de guerre. Quand je décide de la régler en espèces, comme un office d'H. L. M., je prétends ne rien faire de scandaleux, bien au contraire et si, vraiment, on veut refuser cette bien petite souplesse au ministre dans la gestion de ses crédits de dommages de guerre, j'invite le Parlement, qui demande constamment au Gouvernement de faire des lois cadres, à ne pas tomber, dans le législatif, jusqu'au degré de la circulaire d'application.

M. Raymond Triboulet. Très bien !

M. André Lenormand. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. L'amendement est retiré. Je ne puis vous donner la parole.

M. André Lenormand. J'ai le droit de répondre au ministre.

M. le président. Pas du tout. M. Midol a retiré son amendement; la discussion est close.

M. André Lenormand. Dans ces conditions, je reprends l'amendement et je demande le scrutin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. M. Lenormand reprend l'amendement déposé par M. Midol au chapitre 9510 et portant réduction de mille francs à titre indicatif.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. M. le ministre a voulu passer sous silence les décisions prises.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cette convention est publique, elle ne peut être passée sous silence.

M. André Lenormand. Dans le protocole, il est question du dixième des versements attribués à la caisse autonome.

En l'occurrence les versements étaient de 309 milliards de francs, le dixième...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est trente milliards de francs.

M. André Lenormand. ... c'est en effet 30 milliards de francs. Or, vous pourrez, après avis de la commission départementale, payer en espèces certaines catégories de sinistrés qui ne sont pas prioritaires et leur attribuer le dixième de ces 30 milliards de francs. C'est dire que vous pourrez faire des attributions, à concurrence de 3 milliards de francs, à des acquéreurs de dommages qui ne sont pas des sinistrés d'origine et par conséquent favoriser certaines opérations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous accorder la parole, étant donné l'heure tardive, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je serai bref, mais je veux donner une précision.

M. le président. L'amendement a été retiré. En intervenant, vous en provoquez un autre, monsieur le ministre.

M. André Lenormand. L'amendement de M. Midol a été retiré, mais je l'ai repris, monsieur le président, et je le maintiens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande à M. Lenormand de retirer son amendement et je veux lui donner un autre exemple de ces cas que je qualifie de sociaux.

Lorsque le colonel Manhès, que vous connaissez bien, est venu me voir pour m'entretenir du centre d'apprentissage établi sous l'égide de la fédération des déportés, j'ai pris la responsabilité de régler en espèces les dommages de guerre qu'il avait acquis.

Là encore, je ne crois pas avoir accompli une mauvaise action. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Il y a 3 milliards engagés.

Je maintiens mon amendement et j'insiste pour que l'Assemblée se prononce par scrutin. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Etant donné l'heure, il n'est pas possible de procéder maintenant au scrutin que demande M. Lenormand.

Ce scrutin aura lieu demain matin, à la reprise de la discussion.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 2117 de M. Reeb tendant à appliquer aux patrons pêcheurs et aux marins pêcheurs payés « à la part » le régime des travailleurs indépendants et à modifier le deuxième alinéa de l'article 52 de l'article III du code général des impôts pour les exonérer du versement forfaitaire de 5 p. 100, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation de dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n°s 2047, 2121).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 2196, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux personnels du service actif de la désinfection de la ville de Paris le bénéfice de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2200, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer l'élection de « délégués des jeunes » dans les entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2201, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Max Lejeune un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la Médaille militaire; 2° à créer un contingent spécial de Croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif; 5° à prévoir un crédit de cent millions pour l'organisation de ces manifestations (n° 1725).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2195 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du code d'instruction criminelle (n° 1798).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2197 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n° 1805).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2198 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi relatif à l'extension dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du code pénal (n° 1797).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2199 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, lundi 24 décembre 1951, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi (n° 1715) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat (n° 2019. — M. Ramonet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 1348) complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations; 2° de la proposition de loi (n° 1076) de M. Duveau tendant à compléter l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations (n° 1875. — M. Duveau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 1517) tendant à accorder un crédit de 250 millions de francs aux victimes des inondations dans le département du Vaucluse; 2° de MM. Daladier, Couston, Perrin (n° 1582) tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans la région d'Avignon; 3° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 1688) tendant à accorder un crédit d'un milliard de francs au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Vaucluse dont un tiers du département est sous les eaux; 4° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 1743) tendant à ouvrir un crédit de cinq milliards destinés à secourir et indemniser les sinistrés des inondations du mois de novembre 1951; 5° de MM. Marcel Naegelen et Marcel Massot (n° 1843) tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans le département des Basses-Alpes; 6° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 1860) tendant à venir en aide aux ostréiculteurs et aux mytiliculteurs sinistrés du bassin de Thau, victimes de la tornade des 11 et 12 novembre 1951; 7° de MM. François Benard et Jean Aubin (n° 1899) tendant à l'indemnisation des victimes des inondations survenues dans le département des Hautes-Alpes; II. des propositions de résolution: 1° de MM. Guille et Francis Vals (n° 1017) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des orages de grêle du mois d'août 1951; 2° de Mme Degrond (n° 1035) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en faveur des victimes des récents orages ayant dévasté le département de Seine-et-Oise; 3° de M. Magendie et plusieurs de ses collègues (n° 1115) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique; 4° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues (n° 1123) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer dans l'immédiat, un secours de 800 millions de francs aux sinistrés par la tornade et la grêle qui se sont abattues dans le département de l'Eure-et-Loir, particulièrement dans les environs de Chartres, d'Auneau, de Voves; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts 1951; 5° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 1129) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés de Beaumont-de-Pertuis, de Grambois et de Saint-Martin-de-la-Brasque; 6° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues (n° 1195) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux sinistrés victimes de la rupture de la digue du canal du Rhône au Rhin à Artzenkeim (Haut-Rhin); 7° de M. Mora et plusieurs de ses collègues (n° 1425) tendant à inviter le Gouvernement à voter des crédits nécessaires pour que soient indemnisées de leurs pertes, toutes les victimes durement touchées par le sinistre du 2 octobre 1951, des villes de: Anglet, Boucau et Biarritz; 8° de M. Mora et plusieurs de ses collègues (n° 1509) tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune d'Anglet (Basses-Pyrénées) une subvention substantielle, lui permettant de démarrer dans la réalisation de travaux immédiats en vue de réparer les dégâts causés sur son territoire par le sinistre du 2 octobre 1951; 9° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues (n° 1515) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit de premier secours de 500 millions et à reporter l'échéance fiscale du 15 novembre à une date ultérieure; 10° de M. Serafini (n° 1518) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions aux sinistrés victimes de la tornade qui a sévi dans la région d'Ajaccio au cours des 9, 10 et 11 novembre 1951; 11° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 1519) tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 100 millions pour venir en aide aux victimes des inondations et intempéries du département des Bouches-du-Rhône; 12° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 1520) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations de l'Algérois durement frappées par la tempête du mois d'octobre; 13° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues (n° 1548) tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours de 50 millions aux victimes des tornades des 9, 10 et 11 novembre, qui se sont abattues sur le département de la Corse; 14° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues (n° 1549) tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 50 millions pour venir en aide aux victimes des inondations du département du Gard; 15° de MM. Bouvier O'Cottereau, Elain et Priou (n° 1638) tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours et venir en aide aux victimes du cyclone qui s'est abattu sur le département de la Mayenne; 16° de M. Moynet (n° 1641) tendant à inviter le Gouvernement à voter des crédits nécessaires pour que soient indemnisées de leurs dommages les victimes des inondations du 18 novembre 1951, dans le département de Saône-et-Loire; 17° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues (n° 1665) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit d'un milliard; 18° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues (n° 1666) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence de 50 millions de francs aux victimes des inondations du département de la Loire; 19° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 1667) tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes des inondations de Saône-et-Loire; 20° de M. Couston et plusieurs de ses collègues (n° 1689) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une première aide immédiate d'un milliard de francs en faveur des victimes des récentes inondations; 21° de MM. Soustelle et Charret (n° 1620) tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements du Rhône, de la Drôme et du Vaucluse, victimes des inondations; 22° de MM. Bergasse et Carlini (n° 1691) tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard; 23° de M. Martinaud-Déplat (n° 1703) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations au Rhône et de la Durance un crédit d'un milliard et à reporter

à une date ultérieure l'échéance fiscale du 15 novembre 1951; 24° de M. Dufour et plusieurs de ses collègues (n° 1712) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du département de la Drôme une attribution de 25 millions de secours d'urgence, en attendant l'évaluation exacte des dégâts subis; 25° de M. Marcel Cartier et plusieurs de ses collègues (n° 1714) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations survenues dans le département de la Drôme; 26° de M. Pierre-Fernand Mazuez (n° 1716) tendant à venir en aide aux habitants sinistrés de Monceau-les-Mines (n° 2018. — M. Lecourt, rapporteur) (la commission conclut à une proposition de résolution) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951, relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier (n°s 2082-2133. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n°s 2047-2121. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 1935-2135. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n°s 2053-2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (n°s 1959-2180-2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (n° 1234) (défense nationale);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services miltiaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires) (n° 1235);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192);

Discussion, en seconde lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'ugence de la discussion de la proposition de résolution de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relative aux réévaluations foncières des propriétés non bâties jusqu'au 1er janvier 1953. (N° 2051.)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 décembre 1951 par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relative aux réévaluations foncières des propriétés non bâties jusqu'au 1er janvier 1953.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion d'aujourd'hui la commission de l'agriculture, à l'unanimité des vingt-trois commissaires présents, s'est prononcée en faveur de la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 2051), de M. Waldeck Rochet, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948, relative aux révéaluations foncières des propriétés non bâties jusqu'au 1er janvier 1953.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: ALBERT LALLE.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 23 DECEMBRE 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

DEFENSE NATIONALE

1949. — 23 décembre 1951. — **M. Ballanger** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'air** qu'un jeune travailleur de dix-huit ans, embauché depuis deux mois à la S.N.C.A.N. de Sartrouville, vient d'être licencié sans que lui soit donné d'autre motif que l'avis de la sécurité de l'air, qui formule le jugement suivant: « indésirable dans un établissement travaillant pour la défense nationale ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher le retour de tels faits inadmissibles et pour que soit réintégré ce jeune travailleur.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1950. — 23 décembre 1951. — **M. Mailhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** le cas d'un fonctionnaire, née en 1903, titulaire dans une administration de l'Etat depuis 1922, qui a démissionné en 1930 pour entrer au service de la revision des évaluations foncières, d'où il a été licencié en 1935, par application des décrets d'économie; qui a demandé, en vain, en 1935 et 1936, sa réintégration dans son administration de début, et qui est rentré dans cette même administration en 1941 comme contractuel, puis nommé titulaire après avoir repassé avec succès le concours normal d'entrée. Il lui demande si l'intéressé peut, sur sa demande, être réintégré par une décision ministérielle annulant la décision ayant accepté sa démission. Cette réintégration lui permettrait de bénéficier d'une reclassement suffisant pour atteindre l'âge de la retraite avec l'échelon le plus élevé de son grade.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1951. — 23 décembre 1951. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien il y a eu de résistants devenus aveugles par actes de résistance; 2° combien d'aveugles sont entrés dans la Résistance; 3° combien d'aveugles de la Résistance ont été internés, déportés ou sont morts à l'occasion de leur activité résistante, internement, déportation.

1952. — 23 décembre 1951. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 13 de la loi du 13 août 1950, concernant l'exonération des droits de succession des déportés, prévoit: « Les délais d'un an et de trois mois prévus respectivement par les nos 2 et 3 du paragraphe 1er de l'article 413 du code de l'enregistrement sont portés à 3 ans. Les demandes de restitution de droits payés avant promulgation de la présente loi doivent être présentées dans le délai d'un an à compter de ladite promulgation. » Il lui demande si le délai de 3 ans indiqué par l'article 13 de la loi du 13 août 1950 commence à la date du 13 août 1950 pour se terminer au 13 août 1953. Une interprétation différente de la loi impliquerait un effet rétroactif dont ne bénéficierait aucun des intéressés.

BUDGET

1953. — 23 décembre 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration fiscale, se basant sur une définition de la vente au détail, établie par le décret du 27 janvier 1937 (art. 4, § 8, al. 8) déclare que « ne peuvent être considérées comme faites au détail les ventes portant sur des objets qui, en raison de la destination ou de l'usage qui en est fait, ne peuvent être consommées que par des industriels ou des commerçants ». Or, les usages changent sous l'influence du progrès. Autrefois, les particuliers n'achetaient pas de machines de bureau; maintenant, ils en font un usage fréquent. Les machines à calculer, elles aussi, se vendent maintenant aussi bien à des non-commerçants: agents d'assurances, laboratoires, administrations, sécurité sociale, propriétaires agriculteurs, etc., qu'à des commerçants ou industriels. Les entreprises commerciales faisant, à la fois, des ventes en gros et des ventes au détail, dès lors que leur chiffre d'affaires de vente en gros dépasse le tiers de leur chiffre d'affaires total, sont classées comme « entreprises intégrées » et doivent payer, sur leur chiffre d'affaires de détail: la taxe de transmission au taux de 1,80 p. 100 au lieu de 1 p. 100, la taxe locale au taux de 2,70 pour 100 au lieu de 1,50 p. 100, ou au taux de 3,20 p. 100 au lieu de 1,75 p. 100. Néanmoins l'administration, restant sur un état de fait ancien, considère que la vente d'une machine à calculer est une vente en gros (opinion confirmée par le conseil d'Etat dans un arrêt du 1er mars 1945). Il lui demande si, en raison de ce qui précède, le projet ci-dessous pourrait être retenu au cours de l'examen de la prochaine loi de finances: 1° application de la taxe locale à un taux uniforme sur toutes les ventes faites à ceux qui utilisent l'objet vendu; 2° application de la taxe de transactions à un taux uniforme à toute affaire réalisée, à quelque stade que ce soit; 3° abrogation du régime des taux majorés sur les taxes basées sur le chiffre d'affaires afin que les produits soient imposés d'une manière uniforme, quelle que soit la qualité du dernier vendeur, entreprise « intégrée » ou non.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1954. — 23 décembre 1951. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances** s'il est exact qu'un commerçant, marié, dans un canton du Puy-de-Dôme, qui, pour ses revenus perçus en 1945, avait été taxé sur la base de 100.000 francs et invité à verser 9.000 francs, puisse, pour une augmentation de 30.000 francs en 1950, dans le revenu passible du taux de 18 p. 100, être taxé de 16.800 francs, et s'il trouve normal qu'une différence de 30.000 francs dans le revenu passible du taux de 18 p. 100 donne lieu à une augmentation de 7.800 francs dans l'impôt.

1955. — 22 décembre 1951. — **M. Defferre,** comme suite à la réponse faite le 3 juillet 1951 à la question écrite n° 18605 et qui précise: « 4° les percepteurs nommés au titre des emplois réservés possèdent les mêmes possibilités normales d'avancement que leurs collègues provenant du recrutement civil », demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment il peut admettre, étant donné cette position inattaquable de principe: 1° que les percepteurs issus des emplois réservés se trouvent rattrapés par des collègues d'autres origines nommés dix ans après eux; 2° que la réparation qu'il juge lui-même indispensable n'ait pas encore été accordée aux intéressés malgré leurs droits évidents, les réclamations syndicales qui ne cessent de s'amplifier depuis quatre ans et les travaux décisifs de la commission « colas des Francs » dont les travaux sont cependant terminés depuis plus de six mois; 3° que le projet de décret devant pallier, au moins en partie, cette incohérence reconnue de l'administration elle-même, dans un rapport ministériel, n'ait pas encore été soumis à sa signature.

1956. — 23 décembre 1951. — **M. Mailhe** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en application de l'article 8, cinquième paragraphe du décret du 23 mai 1951, n° 51-950, portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires, un fonctionnaire en activité peut faire valider des services passés en qualité de chef de bureau d'une régie départementale de voies ferrées.

FRANCE D'OUTRE-MER

1957. — 23 décembre 1951. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le traitement d'un ingénieur principal des travaux publics, 3e classe, 2e échelon, en Afrique équatoriale française (territoire du Tchad), ainsi que les indemnités afférentes à ce poste (prime de dépaysement, logement, etc.), certaines indemnités étant payables en France, cours métropolitain, d'autres en Afrique équatoriale française, cours F. A.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1958. — 23 décembre 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas de M. X., sujet bulgare, qui, après cinq demandes, la première en date de 1946, a obtenu sa naturalisation le 20 novembre 1948. Il habite en France depuis 26 ans et a fait ses études universitaires en France. Naturalisé, il croyait pouvoir exercer sa profession de chirurgien dentiste. Il n'en est rien. On exige de lui, à 47 ans, de repasser le baccalauréat français — ce qui, étant donné l'âge, n'est pas possible. Il est bachelier bulgare, titre qui avait été reconnu par votre ministère comme égal au baccalauréat. Il lui demande s'il n'est pas anormal d'aligner M. X... sur les étudiants actuels, pour exiger de lui son baccalauréat français.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1959. — 23 décembre 1951. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans une lettre du 13 décembre 1950, GEN-1785, adressée au président du conseil d'administration de la F. N. O. S. S., il a précisé, en matière de capital-décès, que les caisses primaires de sécurité sociale n'avaient aucune prestation à servir à l'occasion des décès dus à une affection résultant d'un fait de guerre; il lui demande si la même solution doit être admise lorsqu'il s'agit, non plus d'assurés sociaux relevant du régime général, mais de fonctionnaires soumis au régime de sécurité sociale institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946, ratifié par la loi n° 47-649 du 9 avril 1947.

1960. — 23 décembre 1951. — **M. Christiaens** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la contrainte rendue exécutoire dans les conditions fixées par l'article 53 *bis* de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée par la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951, et qui, aux termes de cet article, doit être « signifiée par acte d'huissier et exécutée dans les mêmes conditions qu'un jugement », permet l'inscription d'une hypothèque judiciaire; 2° dans l'affirmative, si cette inscription peut néanmoins être refusée, et qu'elle est, dans ce cas, la voie de recours contre cette décision de refus.

1961. — 23 décembre 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une convention collective nationale en date du 14 mars 1947, acceptée par le conseil national du patronat français et toutes les confédérations syndicales, a organisé pour les cadres et les agents de maîtrise un système de retraites basé sur la part du traitement, qui dépasse le plafond servant de base au calcul des cotisations de la sécurité sociale. Ce système avait donné pleine satisfaction aux intéressés. Les avantages qui en résultaient se sont trouvés diminués et parfois supprimés pour les employés ayant le traitement le plus modeste, par la récente augmentation du plafond de la sécurité sociale. Tout le système s'écroulerait, et les cadres et agents de maîtrise, défavorisés par l'écrasement de la hiérarchie se trouveraient sans ressources pour leurs vieux jours si ce plafond était encore majoré ou à plus forte raison supprimé. Il lui demande s'il compte remédier à une telle situation.

1962. — 23 décembre 1951. — **M. Mailhe** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la base mensuelle de calcul des allocations familiales qui est uniformément fixée à 12.000 francs dans le département de la Seine et pour toutes les catégories d'allocataires, salariés ou non (D. D. 6 octobre 1948 et 7 juillet 1951) reste inchangée en droit, mais se trouve portée en fait à 17.250 francs pour les salariés et assimilés, et à 15.180 francs pour les employeurs et travailleurs indépendants, ces chiffres subissant les abattements de zone. Il lui demande: 1° pourquoi la base légale étant la même (12.000 francs), les salaires actuellement retenus sont différents; 2° s'il compte mettre fin à cette inégalité, certains allocataires employeurs ou travailleurs indépendants étant financièrement plus démunis que certains salariés.

1963. — 23 décembre 1951. — **M. Mailhe** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains commerçants emploient de la main-d'œuvre domestique, confiant à celle-ci le soin de nettoyer les locaux commerciaux et leurs annexes ainsi que le matériel commercial, en restant cependant à l'écart de toute relation avec la clientèle. Il lui demande: 1° si cette main-d'œuvre doit, pour l'application des textes relatifs à la sécurité sociale et aux salaires, être considérée comme « gens de maison » ou comme « travailleurs du commerce ou de l'industrie »; 2° dans l'un ou l'autre cas, si la réponse est la même pour le salarié d'un hôtelier n'employant qu'une seule personne, tant pour ses besoins personnels que pour l'entretien des locaux et du matériel hôtelier.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du dimanche 23 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 567)

Sur la motion préjudicielle de MM. Midol et Lenormand opposée à la discussion du projet relatif aux dommages de guerre et à la construction.

Nombre des votants..... 499
Majorité absolue..... 250

Pour l'adoption..... 101
Contre 498

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kiegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auoan (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debondt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Deseon.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Ma ba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.

Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracot
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Verdier
Verneuil.
Vitry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delfaune.
Desgranges.
Dietheim.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Montsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône et Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé:

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Callot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Muller, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 500
Majorité absolue..... 251
Pour l'adoption.. 101
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 568)

Sur la motion préjudicielle de Mme Rabaté à la discussion de projet relatif aux dommages de guerre et à la construction.

Nombre des votants..... 498
Majorité absolue..... 250
Pour l'adoption..... 101
Contre 397

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Duguy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthoniozz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien)

Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Lixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de La).
Noiebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viaïte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coulnaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Cadi (Abd-el-Kader), Callot (Olivier) et Gaubert.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 101
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du* 20 *décembre* 1951.

(*Journal officiel* du 21 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 536) sur l'amendement de M. Charpentier à l'article 3 du projet de budget des prestations familiales agricoles (cotisation proportionnelle à la taxe à la production fixée à 0,55 p. 100) :

M. André Liautey porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

MM. Ulver, Denais (Joseph), portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 décembre 1951.*

(*Journal officiel* du 23 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 518) sur l'amendement de M. François Lambert à l'article 1er du projet relatif aux prestations familiales agricoles. (Etat annexé. Chapitre 6010. Exonération des cotisations des sinistrés):

M. Delachenal porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du lundi 24 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1715) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat. (N° 2019. — M. Ramonet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote: 1° du projet de loi (n° 1348) complétant l'article premier du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations; 2° de la proposition de loi (n° 1076) de M. Duveau tendant à compléter l'article premier du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations (N° 1875. — M. Duveau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote: I. Des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 1517) tendant à accorder un crédit de 250 millions de francs aux victimes des inondations dans le département du Vaucluse; 2° de MM. Daladier, Couston, Perrin (n° 1582) tendant l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans la région d'Avignon; 3° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 1688) tendant à accorder un crédit d'un milliard de francs au ministre de l'intérieur pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Vaucluse dont un tiers du département est sous les eaux; 4° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 1743) tendant à ouvrir un crédit de cinq milliards destinés à secourir et indemniser les sinistrés des inondations du mois de novembre 1951; 5° de MM. Marcel Naegelen et Marcel Massot (n° 1843) tendant à l'indemnisation des victimes des récentes inondations survenues dans le département des Basses-Alpes; 6° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 1860) tendant à venir en aide aux ostréiculteurs et aux mytiliculteurs sinistrés du bassin de Thau, victimes de la tornade des 11 et 12 novembre 1951; 7° de MM. François Benard et Jean Aubin (n° 1899) tendant à l'indemnisation des victimes des inondations survenues dans le département des Hautes-Alpes; II. Des propositions de résolution: 1° de MM. Guille et Francis Vals (n° 1017) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des orages de grêle du mois d'août 1951; 2° de Mme Degrond (n° 1035) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en faveur des victimes des récents orages ayant dévasté le département de Seine-et-Oise; 3° de M. Magendie et plusieurs de ses collègues (n° 1115) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique; 4° de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues (n° 1123) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer, dans l'immédiat, un secours de 800 millions de francs aux sinistrés par la tornade et la grêle qui se sont abattues dans le département d'Eure-et-Loir, particulièrement dans les environs de Chartres, d'Auneau, de Voves; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts 1951; 5° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 1129) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés de Beaumont-de-Pertuis, de Grambois et de Saint-Martin-de-la-Brasque; 6° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues (n° 1195) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux sinistrés victimes de la rupture de la digue du canal du Rhône au Rhin à Artzenkeim (Haut-Rhin); 7° de M. Mora et plusieurs de ses collègues (n° 1425) tendant à inviter le Gouvernement à voter des crédits nécessaires pour que soient indemnisées de leurs pertes, toutes les victimes durement touchées par le sinistre du 2 octobre 1951, des villes de: Anglet, Boucau et Biarritz; 8° de M. Mora et plusieurs de ses collègues (n° 1509) tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune d'Anglet (Basses-Pyrénées) une subvention substantielle, lui permettant de démarrer dans la réalisation de travaux immédiats en vue de réparer les dégâts causés sur son territoire par le sinistre du 2 octobre 1951; 9° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues (n° 1515) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit de premier secours de 500 millions et à reporter l'échéance fiscale du 15 novembre à une date ultérieure; 10° de M. Serafini (n° 1518) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 30 millions aux sinistrés victimes de la tornade qui a sévi dans la région d'Ajaccio au cours des 9, 10 et 11 novembre 1951; 11° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 1519) tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 100 millions pour venir en aide aux victimes des inondations et intempéries du département des Bouches-du-Rhône; 12° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 1520) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations de l'Algérois durement frappées par la tempête du mois d'octobre; 13° de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues (n° 1548) tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours de 50 millions aux victimes des tornades des 9, 10 et 11 novembre, qui se sont abattues sur le département de la Corse; 14° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues (n° 1549) tendant à inviter le Gouvernement à inscrire un premier crédit de 50 millions pour venir en aide aux victimes des inondations du département du Gard; 15° de MM. Bouvier O'Cottereau, Elain et Priou (n° 1638) tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours et venir en aide aux victimes du cyclone qui s'est abattu sur le département de la Mayenne; 16° de M. Moynet (n° 1641) tendant à inviter le Gouvernement à voter des crédits nécessaires pour que soient indemnisées de leurs dommages les victimes des inondations du 18 novembre 1951, dans le département de Saône-et-Loire; 17° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues (n° 1665) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône un crédit d'un milliard; 18° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues (n° 1666) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence de 50 millions de francs aux victimes des inondations du département de la Loire; 19° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 1667) tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes des inondations de Saône-et-Loire; 20° de M. Couston et plusieurs de ses collègues (n° 1689) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une première aide immédiate d'un milliard de francs en faveur des victimes des récentes inondations; 21° de MM. Soustelle et Charret-Tomasi (n° 1620) tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements du Rhône, de la Drôme et du Vaucluse, victimes des inondations; 22° de MM. Bergasse et Carlini (n° 1691) tendant à inviter le Gouvernement à venir de toute urgence en aide aux sinistrés des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard; 23° de M. Martinaud-Déplat (n° 1703) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du Rhône et de la Durance un crédit d'un milliard et à reporter à une date ultérieure l'échéance fiscale du 15 novembre 1951; 24° de M. Dufour et plusieurs de ses collègues (n° 1712) tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes des inondations du département de la Drôme une attribution de 25 millions de secours d'urgence, en attendant l'évaluation exacte des dégats subis; 25° de M. Marcel Cartier et plusieurs de ses collègues (n° 1714) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des inondations survenues dans le département de la Drôme; 26° de M. Pierre-Fernand Mazuez (n° 1716) tendant à venir en aide aux habitants sinistrés de Montceau-les-Mines (N° 2018. — M. Lecourt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.) (La commission conclut à une proposition de résolution.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, tendant à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951, relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier. (Nos 2082-2133). — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952. (Nos 2017-2121-2196. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi portant réformes, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952. (Nos 1935-2135. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. Nos 2053-2134. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952. (Nos 1959-2180-2188. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. (N° 1234.) (Défense nationale.)

10. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952. (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires.) (N° 1235.)

11. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (N° 2192.)

12. — Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 24 décembre 1951.

N° 2196 (1) (2). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (renvoyée à la commission des finances.)

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 23 décembre 1951.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.